MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Et d'autre part,

L'association APOLAPE LA CADOLE, représentée par sa présidente, Madame Odile BOREL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40052945900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1991 et dont le siège est situé 11 place de la Fontaine d'Ouche à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé, doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association L'APOLAPE LA CADOLE, une subvention de fonctionnement destinée à financer la continuité du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Cadole » à Dijon.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 29 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de L'APOLAPE LA CADOLE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'APOLAPE LA CADOLE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'APOLAPE LA CADOLE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Kildine BATAILLE-BENNETZ

Pour l'Association L'APOLAPE LA CADOLE,
La Présidente,

Odile BOREL

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'association LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (Les PEP CBFC), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Geneviève THEVENIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 83301201600014), dont le siège est situé 30B rue Elsa Triolet, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Les PEP CBFC, une subvention destinée à financer la gestion du Centre numérique installé à la médiathèque Champollion, pour la période de janvier à juin 2024.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 112 000 € et se décompose comme suit :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Fonctionnement du Centre numérique	Compensation de frais de personnel
2024 (janvier à juin 2024)	90 000 €	22 000 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement (90 000 €) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 72 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 18 000 €, au vu de la transmission par Les PEP CBFC à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi du bilan financier définitif de la gestion du Centre numérique pour la période de janvier à juin 2024.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par Les PEP CBFC sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie aux PEP CBFC,

. soit versé en totalité aux PEP CBFC.

Dans les deux derniers cas, les PEP CBFC devront en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La participation financière dans le cadre de la compensation de frais de personnel (22 000 €) sera quant à elle mandatée en totalité en mai 2024.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association Les PEP CBFC s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et Les PEP CBFC.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour Les PEP CBFC,
La Présidente,

Marie-Geneviève THEVENIN

Dijon

La Maison Maladière
MJC – Centre Social

AVENANT N°7
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION DE LA MAISON MALADIERE

Années 2023 - 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme,

ET

L'association de la MAISON MALADIERE, représentée par sa présidente, Madame Hanane ZAARA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 89176819400013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2017 et dont le siège est situé 25 rue Balzac à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison Maladière, pour la période 2021-2024.

Considérant que cette convention prévoit que la Ville met à disposition de l'association, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP).
Considérant que cette mise à disposition a cessé de plein droit du fait du décès de l'agent survenu le 25 octobre 2023.
Considérant que la Ville ne souhaite plus mettre à disposition d'agent de la collectivité au sein de l'association à compter de cette date.

Considérant également qu'en application de la convention précitée, l'association de la Maison Maladière a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°21-011 du 11 janvier 2021 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié et complété.

4. 1 – Subvention de fonctionnement

La Ville met fin à toute mise à disposition d'agent de la collectivité au sein de l'association à

compter du 25 octobre 2023.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 685,90 € sera versée à l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :
- au titre de l'année 2023, pour la fin de la mise à disposition d'un agent de la collectivité au sein de l'association,
- au titre de l'année 2024, pour la subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-011 du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association de la MAISON MALADIÈRE,
La Présidente,

Hanane ZAARA

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Années 2024 – 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour but la gestion et l'animation de l'Espace Baudelaire, Maison d'Education Populaire du quartier Varennes Joffre Toison d'Or, qui constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du quartier.
Considérant qu'à ce titre, elle doit créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire permettant à toutes et à tous la possibilité de prendre conscience de ses aptitudes et de développer sa personnalité.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.
Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.
Considérant que le Schéma de Développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire autour de cinq axes structurants :
. favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
. développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
. accompagner l'usage des outils numériques,
. construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
. accompagner à la parentalité.

Considérant que, suite à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la Ville auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire, en 2015, dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de Quartier, la Ville a choisi de soutenir le projet d'animation territoriale proposé par l'association Léo Lagrange Centre-Est pour l'Espace Baudelaire.
Considérant que l'association Léo Lagrange a géré la structure à compter de janvier 2016.

Considérant qu'en juin 2023, l'association Espace Baudelaire, association d'habitants du quartier Varennes Joffre Toison d'Or créée en mai de la même année, a exprimé à la Ville le souhait de reprendre, à compter du 1er janvier 2024, la gestion de la Maison d'Education Populaire du même nom, en lieu et place de l'association Léo Lagrange Centre-Est.
Considérant que la Ville a émis un avis favorable à cette reprise de gestion.
En effet, au moment de la commission d'agrément pour le renouvellement du projet social de l'Espace Baudelaire, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), en accord avec les représentants de l'association Léo Lagrange, ont réitéré leur souhait que la gouvernance de la structure soit assurée par les habitants du quartier conformément au Schéma de Développement des Structures de quartier et au Cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire élaborés par la Ville.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire.
Elle gère l'Espace Baudelaire qui conduit son action, dans le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, dans le respect des principes de laïcité, de démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- favoriser la participation citoyenne des habitants et des jeunes par l'appropriation de lieux de vie

collectifs, la promotion, le soutien et la valorisation de l'engagement bénévole des habitants, l'accompagnement des initiatives citoyennes des habitants et des associations locales,

- accompagner les parcours de vie dans une approche collective en favorisant la vie sociale et la lutte contre l'isolement des personnes âgées, en favorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap et le développement du vivre ensemble dans un quartier pluriculturel,

- accompagner les familles en développant le pouvoir d'agir des parents dans le projet social de la structure, en accompagnant la fonction parentale, la grand-parentalité et l'intergénérationnel et en animant un réseau parentalité,

- accompagner les parcours de vie des jeunes, en développant l'engagement et l'autonomisation des jeunes et en prévenant les risques de déviance et de décrochage scolaire,

- développer une culture d'émancipation et d'épanouissement des habitants et des jeunes à travers la médiation culturelle afin d'encourager la mixité et l'interculturalité, de rendre l'art et la culture accessibles à tous, d'encourager la participation de tous et les actions collectives, d'encourager le lien social entre les participants, de développer les liens intrafamiliaux et interfamiliaux,

- développer l'accompagnement numérique des habitants pour les démarches de la vie quotidienne et éduquer les jeunes aux enjeux du numérique.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, six actions sont retenues :

- action 1 : la participation citoyenne
- action 2 : l'inclusion sociale
- action 3 : l'accompagnement des familles
- action 4 : l'accompagnement des parcours de vie des jeunes
- action 5 : la médiation culturelle
- action 6 : l'accompagnement numérique

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Fonctionnement
2024	360 000 €
2025	360 000 €
2026	360 000 €
2027	360 000 €

4.2 Festival Nuits d'Orient

Pour les années 2024 à 2027, un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, le montant annuel de la subvention attribuée par la Ville dans le cadre du festival Nuits d'Orient, au vu des actions qui seront proposées par l'Espace Baudelaire.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx.

Par ailleurs, la Ville mettra gracieusement à la disposition de l'Association, à compter de 2024, des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 135 389,59 euros. La mise à disposition des locaux permanents sera formalisée par une convention spécifique (pour les locaux de l'Espace Baudelaire situés 25-27 rue Charles Baudelaire et les locaux de l'Envers Baudelaire situés 1 allée Lucien Hérard).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 Subvention de fonctionnement

- pour l'année 2024 :

Par délibération du 25 septembre 2023, la Ville a déjà attribué à l'Association, un acompte de 165 000 € sur la subvention de fonctionnement 2024 de l'Espace Baudelaire (convention relative au financement d'une association n°23-363 du 11 octobre 2023). Cet acompte a été mandaté sur le compte de l'Association le 13 octobre 2023.

Le solde de la subvention annuelle de fonctionnement, soit la somme de 194 500 €, sera mandaté selon l'échéancier suivant :

. 40%, soit la somme de 77 800 €, en janvier 2024,
. 40%, soit la somme de 77 800 €, en juillet 2024,
. 10%, soit la somme de 19 450 €, en octobre 2024,
. le solde (10%), soit la somme de 19 450 €, lors du 1er semestre 2025 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année 2024.

- pour l'année 2025 :

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 40%, soit la somme de 143 800 €, en octobre 2024,
. 40%, soit la somme de 143 800 €, en janvier 2025,
. 10%, soit la somme de 35 350 €, en octobre 2025,
. le solde (10%), soit la somme de 35 350 €, lors du 1er semestre 2026 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année 2025.

- pour les années 2026 et 2027 :

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 40%, soit la somme de 143 800 €, en janvier de chaque année,
. 40%, soit la somme de 143 800 €, en juillet de chaque année,
. 10%, soit la somme de 35 350 €, en octobre de chaque année,
. le solde (10%), soit la somme de 35 350 €, lors du 1er semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année N-1.

Pour chacune des années 2024 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 Festival Nuits d'Orient

Un avenant à la présente convention déterminera, le cas échéant, les modalités de versement de la subvention qui pourrait être attribuée annuellement à l'Association dans le cadre du festival Nuits d'Orient.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024 de l'Association

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAUDELAIRE ENVERS BAUDELAIRE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – La participation citoyenne

Domaine : La participation citoyenne des habitants et des jeunes

Nom de l'action :

Consolidation du faire avec les habitants à travers :

- L'appropriation de lieux de vie collectifs par les habitants
- Le développement d'un tiers lieu avec l'appropriation d'un espace par les jeunes
- La promotion, le soutien et la valorisation de l'engagement bénévole des habitants
- L'accompagnement des initiatives citoyennes des habitants et des associations locales

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'accès des habitants à des espaces de vie sociale
- Favoriser la coopération et les initiatives collectives
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans l'animation de la vie sociale du quartier, l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser la confiance et l'estime de soi
- Concourir au bien-être des habitants
- Permettre à des retraités ou des personnes inactives de reprendre une vie sociale
- Encourager les adhérents de la structure à soutenir et à s'impliquer dans le projet associatif
- Valoriser et reconnaître l'expérience bénévole
- Favoriser l'intergénérationnel
- Favoriser le vivre ensemble
- Favoriser l'interconnaissance associative
- Favoriser une dynamique démocratique à la hauteur des enjeux actuels
- Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes
- Offrir un lieu aux jeunes dans lequel se retrouver et partager des projets
- Investir les jeunes dans la vie de l'Espace Baudelaire
- Donner une plus grande visibilité à un espace dédié aux jeunes et leurs familles
- Développer des liens avec les familles des jeunes
- Valoriser le jeune (actions / projets / comportement / apprentissage)

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire (9,19 ETP), associations du quartier, habitants bénévoles, techniciens de la Ville

Moyens matériels et logistiques :
- locaux de l'Espace Baudelaire (notamment l'espace cuisine, le café soleil) et de l'Envers Baudelaire (en face de la Vapeur),
- barnums, triporteur et vélos électriques, remorque.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service Animation Globale Coordination de la CAF 21

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- **L'appropriation de lieux de vie collectifs par les habitants**

Association des habitants à la vitalité de l'espace du café soleil avec l'organisation de cafés jeux, cafés débats, cafés réparation, programmation culturelle, reprise du café des seniors avec eux

Accompagnement d'initiatives d'habitants autour des activités en lien avec la cuisine : ateliers d'échanges de pratiques animés par des habitants bénévoles, découverte de spécialités culinaires animée par des habitants pour faire découvrir leur pays d'origine avec un repas partagé, ateliers sociolinguistiques autour de la cuisine, ateliers parents/enfants, ateliers culinaires avec des associations (RESEDA, Les yeux en promenade, ...)

Développement avec les habitants d'une version du « **café soleil mobile** » et de la « **cuisine itinérante** » pour aller au plus près des lieux de vie des habitants (avec le café remorque et la tente cuisine)

Organisation d'expositions avec les habitants, les artistes locaux

Réalisation d'une fresque sur la façade de l'Espace Baudelaire avec les habitants et les pôles périscolaires Château de Pouilly, Coteaux du Suzon et Alain Millot

Embellissement du site de l'Envers Baudelaire avec les habitants pour en faire un lieu plus chaleureux, plus ouvert à toutes et à tous et mieux identifié sur le quartier :

- Embellissement des abords extérieurs de la structure avec un projet partagé avec les espaces verts de la Ville et les habitants

- Aménagement intérieur partagé avec les habitants volontaires autour de savoirs faire : bénévoles qui font de la couture, décoration, ateliers du Fab Lab à l'Envers Baudelaire

- Résidence d'artistes pour réaliser une œuvre collective avec les habitants

- **Le développement d'un tiers lieu avec l'appropriation d'un espace par les jeunes**

Développement d'un nouvel espace dédié aux jeunes par l'aménagement de l'actuel espace dédié au PANDA à l'Espace Baudelaire, à proximité du Lycée Charles de Gaulle, avec une entrée indépendante, en associant les jeunes à son aménagement et en adaptant ses horaires d'ouverture (déménagement du PANDA dans une autre salle du centre social)

Maintien du FAB LAB dans cet espace et développement d'un espace collaboratif ouvert aux familles sur des temps, pour en faire un tiers lieu ouvert à toutes les générations

Faire avec les familles des jeunes :

- Être un référent auprès des familles sur ce qui concerne le jeune
- Rassurer les familles (en lien avec la prise d'autonomie du jeune)
- Avoir un espace d'échanges disponible avec les familles
- Aller vers les familles / amener les familles vers l'Espace Baudelaire

- **La promotion, le soutien et la valorisation de l'engagement bénévole des habitants**

Encouragement des habitants à faire du bénévolat (CLAS, animation d'ateliers, aide à l'organisation d'évènements)

Transmission de passeports bénévoles aux habitants bénévoles pour que le bénévolat puisse être reconnu, favorise l'accès à l'emploi, la recherche de stages par les jeunes

Organisation de temps de rencontres conviviales entre les bénévoles pour leur permettre de faire réseau, fidéliser le groupe, créer du lien entre eux (repas, soirées, sorties)

Organisation de formations gratuites pour les bénévoles

Valorisation des bénévoles (réalisation de portraits de bénévoles)

Proposition aux habitants de faire le **choix d'adhérer** à la structure avec une **participation de 4 euros** ou en donnant 4 heures de leur temps bénévolement à partir de septembre 2022

- **L'accompagnement des initiatives citoyennes des habitants et des associations locales**

Organisation d'actions avec les habitants volontaires et les acteurs locaux pour éveiller les consciences : **chantiers nature, projections/débats, conférences gesticulées**

Développement d'un « Espace des assos » pour permettre l'interconnaissance entre les acteurs associatifs du quartier et l'**organisation de Festi' Quartier** avec les associations : journée festive pour permettre aux acteurs locaux de se connaître et mener des projets ensemble, aux familles de découvrir les ressources de leur quartier

Organisation d'une fête de quartier annuelle avec un cinéma plein air pour la clôturer avec les habitants bénévoles et les associations

Mise en place d'une association de seniors pour proposer une alternative à d'anciens membres impliqués dans la commission de quartier qui ne seront pas nécessairement réinvestis dans les futurs ateliers de quartiers et qui souhaiteraient continuer de se mobiliser collectivement

Organisation de projets solidaires en lien avec les bénéficiaires et les associations présentes sur le quartier (Croix Rouge) qui favorisent le recyclage de produits, (armoire à dons, café réparation, atelier dressing responsable) et le recyclage des déchets (Compost, jardin partagé, recyclage des mégots -Green Minted, balades citoyennes dans le quartier en ramassant des déchets avec du matériel fourni par la Métropole, etc ...)

Participation de la structure **aux Ateliers de quartier**

Dates ou périodes des actions :

Toute l'année sur des temps de journée, soirées et week end

Lieu(x) de déroulement des actions :

. site de l'Espace Baudelaire, 27 avenue Charles Baudelaire (vers le Lycée Charles de Gaulle),
. site de l'Envers Baudelaire, 1 allée Lucien Hérard (en face de la Vapeur),
. espaces publics du quartier.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeunes, adultes et seniors habitant le quartier Varennes Joffre Toison d'Or

Tarifs pratiqués :

Actions gratuites, tarifs uniques symboliques, ou tarification différenciée proportionnelle aux revenus

Partenaires :

Associations d'habitants du quartier (Les jardins des Locos, Les amis des jardins de l'engrenage, Association de la Toison d'Or, Les amis du château de Pouilly, etc ...), La Vapeur, Cinécyclo, La Croix Rouge, ADEFO, CESAM, Arborescence, le service Démocratie locale et coordination des territoires de la Ville, les Ambassadeurs du tri, Dijon Métropole ...

Critères d'évaluation :

L'amplitude de la participation
- nombre de participants
- régularité de la participation

La diversité de la participation
- participation paritaire entre hommes et femmes
- participation des diverses couches sociales, en particulier les couches populaires
- participation des jeunes
- participation des personnes issues de l'immigration
- participation des plus précaires
- participation équilibrée des différents IRIS composant le quartier Varennes/Joffre/Toison d'Or

Les différents acteurs impliqués
- participation individuelle des habitants
- associations

L'importance des actions bénévoles ou faisant l'objet de participation citoyenne
- les actions bénévoles ou dans lesquelles les habitants s'impliquent touchent-elles vraiment le quotidien des habitants ?
- ces actions sont-elles importantes au regard du projet de la structure dans son ensemble ?
- ces actions sont-elles bien représentatives de l'intérêt général ?
- à quels domaines les actions dans lesquelles les habitants s'impliquent sont-elles reliées : le développement durable, la lutte contre l'isolement, ... ?

L'autonomie des bénévoles
- quels sont les rôles et/ou les responsabilités des bénévoles dans les actions ?
- les actions animées par les bénévoles le sont-elles en autonomie ?

- les bénévoles proposent-ils des actions nouvelles, viennent-ils enrichir le projet de la structure ?

Les moyens dédiés
- quelles sont les ressources humaines consacrées aux actions bénévoles ?
- quelles sont les ressources matérielles consacrées aux actions bénévoles ?
-quelles sont les ressources financières consacrées aux bénévolat (ressources consacrées aux formations gratuites pour les bénévoles, aux temps festifs dédiés aux bénévoles, à la valorisation des bénévoles, au soutien des initiatives des bénévoles, etc ...) ?

La diversité du bénévolat
- combien de formes différentes de bénévolat/ de participation citoyenne sont menées ?

Budget prévisionnel annuel de l'action : 31 973 € pour 2024, **32 453 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 28 800 € pour 2024, **28 800 €** pour 2025, **28 800 €** pour 2026 **et 28 800 €** pour 2027

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAUDELAIRE ENVERS BAUDELAIRE

FICHE ACTION 2 – L'inclusion sociale

Domaine : L'accompagnement des parcours de vie dans une approche collective

Nom de l'action :

L'accompagnement du vieillissement de la population

L'inclusion de personnes en situation de handicap

Le développement du vivre ensemble dans un quartier pluriculturel

Objectifs de l'action :

- Favoriser la vie sociale des + de 60 ans
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Proposer une proximité aux nombreux seniors qui viennent s'installer sur le quartier en raison du nombre important de praticiens de la santé
-Retrouver et redonner le sens, le goût de la présence d'autrui et des échanges aux personnes âgées
- Permettre à tous les publics en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'un accueil de qualité adapté à leurs besoins quel que soit leur handicap
- Sensibiliser aux différents types de handicaps
- Modifier le regard sur les personnes en situation de handicap
- Interroger nos pratiques pour faciliter l'accueil de personnes en situation de handicap sur les actions collectives
- Mobiliser usager(ère)s et partenaires locaux autour de l'accueil de personnes en situation de handicap
- Qualifier les équipes sur ces questions (Formation LSF 1er niveau entamée en 2019 avec l'équipe, animatrice d'accueil formée sur la communication gestuelle)
- Valoriser le vivre ensemble et la mixité culturelle
- Lutter contre les préjugés et les discriminations
- Valoriser la culture de chacun
- Faire en sorte que chacun se sente à sa place, se sente pris en compte dans sa globalité
- Etablir un lien de confiance avec les familles issues de l'immigration

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire (8,18 ETP)

Moyens matériels et logistiques : les 2 sites de l'Espace et de l'Envers Baudelaire

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- L'accompagnement du vieillissement de la population

Repérage et maillage entre les acteurs intervenant auprès des personnes âgées pour proposer une offre complémentaire à ce public dans le cadre du projet social :

- Organisation d'actions par l'Espace Baudelaire pour **favoriser le lien social, l'estime de soi, le sentiment d'utilité**
- Accueil de partenaires pour la mise en place d'**actions en lien avec le sommeil, l'alimentation, l'équilibre, la mémoire et le sport adapté**

Coordination d'activités à destination de ce public en lien avec des bénévoles : **balades citoyennes** dans le quartier, **cuisine, couture, jeux de société, pétanque**, etc ...

Organisation d'un **café des seniors** 2 fois/mois pour créer des occasions de rencontres et d'échanges avec ce public, questionner ses attentes, ses rêves

Développement du « **aller vers** » à destination de ce public en identifiant les lieux où les seniors sont présents : établir une cartographie, identifier les modes de vie, les habitudes, les besoins des seniors, interroger leurs attentes pour mieux y répondre collectivement (se remettre en mouvement, occuper ses journées, faire un barbecue, aller au cimetière, aller au théâtre, emprunter des livres, etc ...)

Recueil des **besoins d'accompagnement numérique de ce public pour y répondre avec l'espace numérique des PEP**

Organisation de rencontres avec les seniors du quartier Via Romana autour du café mobile à l'Envers Baudelaire pour créer du lien avec eux et profiter de ces temps pour les orienter vers les activités collectives qui les concernent

Organisation d'animations intergénérationnelles avec les structures accueillant des personnes âgées et les ALSH, les multi-accueils du quartier ou entre tous les publics fréquentant l'Espace Baudelaire (repas annuel avec les habitants à l'Espace Baudelaire)

- L'inclusion de personnes en situation de handicap

Sensibilisation des publics par le biais d'ateliers pédagogiques sur la notion de handicap (jeu sur le handicap, malles pédagogiques, jeux adaptés). Veiller à ce que les personnes en situation de handicap qui fréquentent l'espace Baudelaire se sentent à l'aise : informer et sensibiliser les usagers à la notion de handicap pour une meilleure compréhension et une évolution du regard des autres

Partenariat sur des actions avec les structures handicap pour une meilleure prise en charge de l'usager (PEP CBFC, ACODEGE, Les Yeux en promenade, France AVC, etc...)

Participation à la mise en place de la Nuit du Handicap au Parc du Château de Pouilly

Aménagement des espaces et des activités : accessibilité et aménagement des 2 sites avec ces publics, mise en place d'activités adaptées à tous, communication adaptée

Embauche de personnel supplémentaire sur des périodes de vacances pour permettre un accueil de qualité de jeunes en situation de handicap en lien avec la plateforme du handicap des PEP CBFC et la CAF 21

Formation interne : formation continue et qualification de l'équipe pour faciliter l'accueil de personnes en situation de handicap

Accueil d'activités dans les locaux : atelier relaxation proposé par l'Espace Socioculturel de l'Acodège, Ateliers Parenthèse de LADAPT, activités théâtrales et sportives, groupes de paroles

- **Le développement du vivre ensemble dans un quartier pluriculturel**

Développement du **partenariat** avec les **foyers Blanqui** : partage de projets avec la Croix Rouge qui gère le **CADA** et l'ADEFO qui gère le **centre d'hébergement d'urgence Blanqui** et accueille une cinquantaine de MNA (**mineurs non accompagnés)** → mise en place d'**ateliers parents/enfants** les mercredis après-midi avec les familles du CADA et du CHRS, **activités avec les MNA avec l'Accueil Jeunes** les samedis, **animations de proximité sur le parking entre les 2 foyers avec les familles,** construction d'**outils de communication dédiés aux publics des foyers** (traduits en plusieurs langues) et **participation à des réunions d'équipe** du CHRS ou du CADA

Mise en place de **projets favorisant la découverte de l'autre**, valorisant la découverte d'une culture

Création de liens avec les personnes des foyers pour les amener à sortir des foyers, leur offrir une parenthèse dans un quotidien complexe (**places réservées sur des sorties, organisation d'animations hors les murs avec elles, travail avec les foyers dans la durée sur la propreté des espaces communs**)

Organisation d'un séjour familles/adultes dans le Département durant l'été en associant des personnes **participant aux ateliers sociolinguistiques**

Mise en place d'actions qui réunissent des réfugiés et des habitants avec le CESAM dans le cadre du **projet Ensemble !**

Valorisation de l'**enrichissement de la diversité culturelle** dans le cadre d'**évènements d'animation de la vie sociale du quartier** (fête de quartier)

Dates ou périodes des actions :

Toute l'année sur des temps de journée, soirées et week end

Lieu(x) de déroulement des actions

. 2 sites de l'Espace et de l'Envers Baudelaire,
. parcs du quartier,
. parking des foyers Blanqui,
. gîte collectif de la Région pour l'organisation de séjour familles/adultes

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

-Personnes âgées, hommes et femmes (+ de 65 ans)

-Tous les publics en situation de handicap

-Participants des ateliers sociolinguistiques

-Familles accueillies au CADA et au CHRS Blanqui (adultes, jeunes et enfants)

-Familles issues de l'immigration

Tarifs pratiqués :

Actions gratuites, tarifs uniques symboliques, ou tarification différenciée proportionnelle aux revenus

Partenaires :

- CCAS, FAPA, SIEL BLEU, Maison des Seniors, OPAD, Accueil de jours les Marronniers, EHPAD Pierre Laroque, Mutualité Française, Fédération des Centres Sociaux, divers acteurs intervenant auprès des seniors, ...

- LADAPT, Les Yeux en Promenade, antenne locale de la Nuit du Handicap, France AVC, RESEDA, Espace Socioculturel de l'Acodège, CMP, plateforme du handicap, CAF 21, divers acteurs intervenant autour du handicap, ...

- ADEFO, Croix-Rouge, CESAM

Critères d'évaluation :

- Accompagnement du vieillissement de la population :

Participation des personnes âgées

Repérage des besoins chez les personnes âgées

Offre proposée par la structure en réponse aux besoins identifiés

Bien-être des personnes âgées

- Inclusion des personnes en situation de handicap :

Participation de personnes en situation de handicap

Intégration de la notion de handicap dans les actions et les activités mises en place

Adaptabilité de la structure à l'accueil de tous les handicaps

Qualité de l'accueil pour les personnes en situation de handicap

Evolution des regards sur le handicap

Mixité entre des personnes en situation de handicap et des personnes valides

- Développement du vivre ensemble :

Participation des familles issues de l'immigration

Réceptivité des publics à se découvrir, se comprendre et à s'engager collectivement dans le respect des différences culturelles

Intentionnalité à explorer, envisager et défier les obstacles, les valeurs et les comportements

Egalité d'accès aux services et aux actions

Enrichissement des uns et des autres dans une mixité active

Budget prévisionnel annuel de l'action : 35 173 € pour 2024, **35 701 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 32 400 € pour 2024, **32 400 €** pour 2025, **32 400 €** pour 2026 et **32 400 €** pour 2027

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAU DE LAIRE ENVERS BAU DE LAIRE

FICHE ACTION 3 – L'accompagnement des familles

Domaine : L'accompagnement de la parentalité

Nom de l'action :

Le développement du pouvoir d'agir des parents dans le projet social

L'accompagnement de la fonction parentale

L'accompagnement de la grand-parentalité et de l'intergénérationnel

L'animation d'un réseau parentalité

Objectifs de l'action :

- Augmenter le pouvoir d'agir des familles en favorisant leur implication, en les rendant actrices pour faire évoluer leur quotidien

- Favoriser la confiance en soi des parents, en leurs capacités à agir

- Favoriser le vivre ensemble en recentrant sur des problématiques d'intérêt collectif

- Prendre en compte la parole des parents, qu'ils se sentent écoutés et soutenus

- Permettre aux parents de prendre du temps pour soi et de s'impliquer dans d'autres projets que ceux sur la parentalité

- Permettre aux parents de se sentir moins seuls face aux problématiques parentales

- Atténuer le sentiment de culpabilité des parents en cherchant des solutions avec eux quand ils sont dans une impasse

- Favoriser l'identification de personnes ressources pour les parents (professionnels et autres parents) vers lesquelles le parent peut demander de l'aide, se faire accompagner sans avoir peur d'un jugement

- Rendre les parents acteurs de leur parcours de vie en travaillant ensemble

- Permettre aux grands-parents de jouer un rôle éducatif lors de la garde de leurs petits enfants

- Valoriser les grands-parents

- Permettre aux grands-parents de partager des moments agréables avec leurs petits-enfants et de se sentir utiles autrement qu'à travers le service rendu à leurs enfants

- Permettre à des grands-parents de se rencontrer, de se transmettre des idées, des conseils, d'échanger sur leurs difficultés

- Favoriser la cohérence, la continuité et la complémentarité dans l'accompagnement des familles

Moyens de l'action :

Moyens humains : une référente famille (1 ETP), une animatrice famille (0,5 ETP), une référente accompagnement à la scolarité/pilote du CLAS (1 ETP)

Moyens matériels et logistiques :
- 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire,
- 1 triporteur, des vélos électriques avec une remorque et un barnum pour les actions hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service Animation Collective Familles de la CAF 21
Prestation de service CLAS de la CAF 21

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Le développement du pouvoir d'agir des parents dans le projet social**

Implication de parents dans l'association Espace Baudelaire qui gère le projet aux côtés de l'équipe professionnelle en vue de les faire participer aux différentes commissions qui aideront l'équipe à évaluer/ajuster le projet et les actions de la structure (commission enfance/jeunesse/éducation)

Formation d'un collectif de parents représentant les différents micro-quartiers afin de les accompagner dans **l'organisation d'actions collectives famille, d'évènements** à thèmes en fonction de leurs envies et des besoins repérés sur le secteur

Création d'un espace d'accueil pour les parents, avec ou sans leur(s) enfant(s)

Développement du partenariat avec les établissements scolaires, les ALSH et les multi-accueils dans lesquels les familles sont déjà présentes

Accompagnement des familles en partant de leurs projets, sous le prisme de l'**intérêt collectif** et en veillant à ce que **chacun trouve sa place et puisse s'exprimer**

Identification de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire comme des lieux de vie et d'échanges que les parents peuvent s'approprier collectivement

Appui sur des axes de travail qui fonctionnent **pour favoriser l'implication des familles** :

- .**L'accueil Jeune** : impliquer les familles des jeunes fréquentant l'AJ autour d'un projet construit par les ados pour leur faire découvrir le centre social
- .**Le CLAS**, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : dispositif qui s'appuie sur la scolarité et l'ouverture culturelle pour soutenir la parentalité, dans lequel l'implication des parents auprès de leur(s) enfant(s) et de leur scolarité est une priorité. Identification de problématiques éducatives à travers le CLAS.

  Animation d'un CLAS élémentaire et d'un CLAS Secondaire à l'Espace Baudelaire

  Animation du CLAS élémentaire de l'école Lamartine

- . Un **séjour familles/adultes** préparé avec les personnes identifiées pour participer au projet

- L'accompagnement de la fonction parentale

Développement de cafés parents avec les écoles élémentaires du quartier en priorisant les secteurs Stalingrad, Clos de Pouilly et La Charmette en lien avec le Responsable Educatif de Quartier et en s'appuyant sur les ressources du réseau parentalité

Développement du travail avec les partenaires sociaux qui accompagnent les familles individuellement avec la mise en place d'un accompagnement physique pour les premières rencontres, afin de favoriser l'identification et la relation de confiance

Délocalisation des activités vers les **structures fréquentées par les familles les plus vulnérables qui ne viennent pas à l'Espace Baudelaire**

Mise en place de **conférences-débats** entre parents et professionnels **autour de problématiques éducatives** avec des intervenants qualifiés pour proposer des réponses autour des préoccupations éducatives

Création d'espaces collectifs pour favoriser le partage de pratiques et pour passer du temps en famille

Proposition d'actions collectives pouvant aider à la gestion du quotidien familial et visant l'épanouissement de tous

Mise en place d'**ateliers parents/enfants** autour du bien-être familial pour favoriser l'équilibre du parent, de l'enfant et de leur relation

Mise en place d'**ateliers de prévention parents et/ou enfants** autour de problématiques communes (exemple : le burn out parental, les troubles de l'oralité, les addictions, les droits et les devoirs des mineurs, etc...)

- L'accompagnement de la grand-parentalité et de l'intergénérationnel

Organisation d'ateliers grands-parents/petits-enfants sur les périodes de vacances

Appui sur les **compétences de certains habitants** pour favoriser la **transmission de savoirs**

Organisation de projets intergénérationnels entre différents partenaires du quartier (structures accueillant des personnes âgées et ALSH ou multi-accueils)

Organisation d'actions tout public favorisant la rencontre entre générations (fête de quartier, repas d'habitants, concerts, ...)

- L'animation d'un réseau parentalité

Organisation d'une **rencontre du réseau parentalité** deux fois par an afin de fédérer les acteurs intervenant autour de la parentalité sur des **problématiques communes**

Meilleure **connaissance des compétences des différents membres du réseau parentalité** pour pouvoir les solliciter dans l'**animation de temps d'échange** entre parents et/ou enfants, **orienter et informer les familles** sur l'existant en fonction de leur demande

Rencontre avec les familles qui ont le plus de besoins et **identification des besoins que les familles ont du mal à évoquer** en s'appuyant sur le réseau parentalité

Dates ou périodes des actions

En journée ou en soirée la semaine, le week end ou sur les vacances

Lieu(x) de déroulement des actions

. 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire,
. Hors les murs, sites des structures petite enfance, écoles, La Vapeur, foyer Blanqui, CADA Blanqui

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Parents, grands-parents, jeunes enfants, enfants, adolescents, professionnels intervenant autour de la parentalité, personnes âgées

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarifs uniques symboliques, tarification différenciée proportionnelle aux revenus

Partenaires

Ecole Lamartine, Services Education/Jeunesse et Petite Enfance de la Ville, CAF 21, CADA Blanqui de la Croix Rouge, foyer et multi-accueil Blanqui ADEFO, Espace Solidarité Familles, PMI, PRE, multi-accueils (Delaunay, Roosevelt, Balzac), micro-crèches, RAM, ALSH, école Lamartine, école Alain Millot, école Château de Pouilly, école Coteaux du Suzon, Collège Malraux, Collège Clos de Pouilly, Lycée Charles de Gaulle, Responsable Educatif de Quartier Grésilles/Toison d'Or, directeurs des groupes scolaires Lamartine, Coteaux du Suzon, Clos de Pouilly et Alain Millot, ALSH Baudelaire, Fédération des Centres Sociaux, référente famille de la Maison Maladière, espace numérique Baudelaire, école des parents et des éducateurs, EHPAD Pierre Laroque, Accueil de jour les Marronniers, La Vapeur, Cinécyclo, APSALC, ...

Critères d'évaluation :

Degré d'implication des familles

Diversité des familles impliquées et/ou participantes

Motivations des familles impliquées

Evolutions des situations familiales

Relations entre les familles

Evolution des relations intrafamiliales dans le projet (parents/enfants et grands-parents/petits enfants)

Soutien des parents et des grands-parents par l'Espace Baudelaire

Partage et transmission entre les générations

Ressenti global des familles

Bien-être des parents

Evolution de la confiance des parents

Capacité de la structure à identifier des besoins prioritaires

Travail entre les partenaires au sein du réseau parentalité pour soutenir la parentalité

Découverte et enrichissement culturels des familles

Mixité sociale et culturelle des familles

Budget prévisionnel annuel de l'action : 208 427 € pour 2024, **211 554 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 158 000 € pour 2024, **158 000 €** pour 2025, **158 000 €** pour 2026 et **108 000 €** pour 2027

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAUDELAIRE ENVERS BAUDELAIRE

FICHE ACTION 4 – L'accompagnement des parcours de vie des jeunes

Domaine : L'accompagnement des jeunes dans une approche collective

Nom de l'action :

L'engagement des jeunes

L'autonomisation des jeunes

La prévention des risques de déviance et de décrochage scolaire chez les jeunes

Objectifs de l'action :

- Favoriser la prise de décision collective et les choix des jeunes

- Impliquer les jeunes dans la vie de la structure autour d'une construction collective de projets

- Favoriser l'implication de jeunes dans le CA de l'association gestionnaire Espace Baudelaire pour relayer la parole des jeunes dans cette instance et les associer à la construction de son projet associatif

- Valoriser les compétences des jeunes

- Renforcer les liens entre les jeunes

- Intégrer progressivement des préadolescents vers l'Accueil Jeunes pour permettre un passage en douceur entre des modalités d'accueil qui ne conviennent plus aux jeunes tout en continuant de les sécuriser avec leurs familles

- Favoriser l'émancipation des jeunes et ainsi leur permettre d'être acteurs de leur citoyenneté

- Concevoir les actions collectives comme autant d'occasions de sensibilisations thématiques en groupe et d'élargissement de l'ouverture culturelle, sportive ou de loisirs

- Renforcer et enrichir la prise en charge individuelle

- Repérer et agir contre le décrochage scolaire et certaines formes de déviance, de mal être global de certains jeunes, accentués par la crise sanitaire

Moyens de l'action :

Moyens humains : 2 animateurs jeunesse en ETP, une référente famille en ETP et une animatrice famille à mi-temps

Moyens matériels et logistiques : 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service ordinaire de la CAF 21

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- L'engagement des jeunes

Accompagnement d'une démarche citoyenne et participative chez les jeunes en les amenant à choisir collectivement et à organiser des actions ensemble, à co-construire des projets (avec les animateurs, des intervenants, des partenaires), à s'investir dans une instance décisionnaire de la structure en participant aux assemblées générales de la nouvelle association gestionnaire Espace Baudelaire sur des sujets qui les concernent.

Inscription des jeunes dans la vie du quartier en leur permettant de comprendre le fonctionnement de la Ville, en les encourageant à participer aux Ateliers de quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en leur permettant d'identifier les différents espaces où ils peuvent s'investir, en relayant auprès d'eux des informations sur des besoins/attentes/problématiques de la Ville, de la société, en les amenant à s'investir dans les évènements organisés par l'Espace Baudelaire et à s'engager dans des projets solidaires, d'éducation, de protection de l'environnement, ...

Accompagnement pour faire émerger les initiatives individuelles et collectives des jeunes en favorisant l'expression des attentes, des besoins, des propositions et des prises d'initiatives. Pour ce faire :

- **Organisation de moments de réflexion et d'échanges propices à l'expression des envies, des opinions** en créant les espaces et les moments dans cet objectif, en mettant un cadre favorisant la prise de parole de chacun et le choix collectif (**construction d'un séjour par les jeunes pour l'été 2022** avec une douzaine de jeunes)
- **Travail sur la mobilité des jeunes** (réalisation d'heures de bénévolat par des jeunes pour les aides au permis de conduire, pour la bourse étudiante, mettre en place des actions permettant aux jeunes de sortir du quartier, de la ville, de la région ou du pays, et favoriser l'intégration en milieu professionnel avec l'accompagnement sur la recherche de stages par exemple)
- **Accompagnement vers le faire soi-même et le faire ensemble** en impliquant les jeunes dans les différents choix liés à leur espace dédié (aménagement, déco, règles de vie), en les invitant à être à l'initiative, projeter, organiser, mener un projet et en faire le bilan, en les accompagnant vers des dispositifs permettant de mener leurs projets (ANCV, dispositifs du CRIJ BFC comme Déclic, diffusion de la e-carte avantages jeunes du CRIJ BFC à l'Espace Baudelaire)

Développement de liens entre les jeunes et les autres générations. Les rapports intergénérationnels basés sur l'échange, l'écoute, la confiance et le respect réciproque, sont bénéfiques pour les uns comme pour les autres. Pour les aînés, c'est l'occasion de transmettre, raconter des moments de vie, faire découvrir des activités, partager leur expérience. Pour les jeunes, ce sont des moments privilégiés de découverte, d'attention et

également de partage de leurs propres activités. L'Espace Baudelaire est donc attentif à créer des espaces de rencontres et d'échanges favorisant les liens intergénérationnels et permettant en particulier d'échanger sur les valeurs des aînés et des jeunes, leur rapport à leur environnement, à la société, etc... Et ainsi, participer à un enrichissement personnel et au développement du lien social.

- **Organisation d'actions intergénérationnelles** (activités partagées comme la fête de quartier, le repas d'habitants, évènements, soirées débats, cinéma, théâtre...) et d'actions autour de la parentalité (aménagement des sites avec des ateliers couture, activités dans le Fab Lab, animations hors les murs, sorties familles, séjour familles/adultes...)
- **Transversalité** entre les pôles **jeunesse / famille / adulte** de la structure et mise en place **d'actions passerelles** pour permettre l'**intégration des jeunes à l'Accueil Jeunes** en impliquant les parents, des temps de rencontre entre les structures jeunes et les structures accueillant des personnes âgées
- **Création et utilisation d'outils de communication intergénérationnels** en adaptant ces outils à tous les publics et en jouant un rôle de transmission envers les jeunes, les adultes et les personnes âgées pour s'approprier tous les outils de communication (réseaux sociaux)

- <u>L'autonomisation des jeunes</u>

Développement d'un réseau jeunesse en identifiant les partenaires potentiels et les ressources du territoire : mettre en lien/alimenter le réseau autour du jeune, interpeller les partenaires sur certaines problématiques pour lesquelles l'animateur n'est pas compétent

Animation de ce réseau jeunesse en identifiant les participants (et en se faisant identifier par eux : valoriser l'expertise de l'animateur jeunesse, rendre visible et lisible sa qualité d'expert de terrain)

Information sur les dispositifs existants/les projets possibles

Organisation de temps de **rencontre et d'échanges sur des problématiques identifiées**/des besoins identifiés

Accompagnement du jeune au quotidien dans son évolution pour créer un lien de confiance, une relation privilégiée et être plus à même de connaître/identifier les difficultés, les besoins du jeune

Présence active sur le terrain pour aller à la rencontre des jeunes non captifs et créer une proximité de quartier avec ceux qui sont déjà connus par l'équipe

Communication sur les missions/champs d'intervention de l'AJ auprès des jeunes et des parents, des partenaires

Aller vers les familles, communiquer tout en respectant l'inimité du jeune

Organisation de temps de loisirs collectifs avec les jeunes MNA (mineurs non accompagnés) en lien avec l'ADEFO : participation à des réunions d'équipe de l'ADEFO pour construire des temps de rencontre et de création de liens avec les MNA, notamment sur des ateliers de rue vers le foyer, puis accueillir ces jeunes sur des loisirs collectifs à l'Envers Baudelaire ou le city stade une fois ce lien créé

- <u>La prévention des risques de déviance et de décrochage scolaire</u>

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en partenariat avec les Collèges et le Lycée : créer/entretenir le lien, organiser des réunions collectives avec les collèges/lycées, les parents, les partenaires jeunesse en utilisant notamment des outils déjà éprouvés

Accueil et animation autour de l'exposition sur la justice pour les mineurs « Mes droits, mes devoirs » et le **dispositif « Démocratie et Courage »** développé par la Fédération Léo Lagrange pour travailler avec les jeunes sur les discriminations, la violence par le bais d'**interventions menées sur les temps scolaires dans le cadre du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)**

Accueil de mesures de responsabilisation à partir de conventions partagées avec les Collèges Malraux, Collège Roupnel et Collège Carnot lors de l'exclusion d'élèves collégiens pour pouvoir les accueillir et travailler avec eux en lien avec les motifs de leur exclusion

Développement de l'animation de proximité : lutter contre la déscolarisation et le décrochage scolaire en accompagnant dans la résolution de problématiques autour de la précarité, en favorisant le renforcement des liens sociaux pour pouvoir repérer le mal être chez certains jeunes (Promeneurs du Net), en allant à la rencontre des jeunes non captifs, en travaillant en partenariat avec le service de Médiation/Prévention de Dijon Métropole qui va intervenir dans la rue et au domicile des habitants sur des enjeux de parentalité et en prévention de l'absentéisme, du décrochage et de l'exclusion scolaire

Point relais d'informations/de rencontres et mise à disposition d'outils de prévention (prospectus, moyens de contraception etc.), écoute des jeunes en provoquant des sujets, en les accompagnant vers les partenaires compétents quand ils se confient ou qu'il est observé des déviances

Débats, échanges sur les conduites à risques : espaces dédiés, identification et disponibilité (personnes de confiance), mise en place d'activités ludiques (jeux) sur les thématiques pour sensibiliser les jeunes, soirées à thème (téléphone, écrans, alcool, drogues, sexe, réseaux sociaux etc ...)

Dates ou périodes de l'action

Les mercredis, les samedis et les jours des vacances scolaires pour les actions sur le temps libre des jeunes

Les jours de semaines et soirées pour les actions partenariales, dans le cadre du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) avec les Collèges et le Lycée ou dans le cadre de mesures de responsabilisation qui sont menées sur les temps scolaires

Lieu(x) de déroulement de l'action

- 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire,
- espaces publics,
- locaux du Collège Malraux et du Lycée Charles de Gaulle

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Les jeunes de 11/17 ans scolarisés ou pas, issus du quartier
- Une cinquantaine de Mineurs Non Accompagnés accueillie au foyer Blanqui
- Les jeunes de 18/25 ans
- Les familles des jeunes

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarifs uniques symboliques ou tarification différenciée proportionnelle aux revenus des familles et des jeunes

Partenaires :

Collège Malraux, Collège Clos de Pouilly, Lycée Charles de Gaulle, ALSH Baudelaire, ADEFO, CADA, La Vapeur, autres centres sociaux / MJC, MILO, service Médiation/Prévention de Dijon Métropole, PJJ, service Education Jeunesse de la Ville, CRIJ BFC, ...

Critères d'évaluation :

L'amplitude de la participation des jeunes
- Nombre de participants
- Régularité de leur participation

La diversité de la participation
- Participation paritaire entre filles et garçons
- Ages des participants
- Participation des jeunes issus des diverses couches sociales, en particulier les couches populaires
- Participation des familles des jeunes
- Participation des jeunes issus de l'immigration
- Participation des plus précaires
- Participation équilibrée des différents IRIS composant le quartier Varennes/Joffre/Toison d'Or

Les différences d'implication des jeunes
- Participation individuelle des jeunes
- Participation collective

L'autonomie des jeunes
- Quels sont les rôles et les responsabilités des jeunes dans les actions ?
- Les actions initiées par les jeunes sont-elles en capacité d'être conduites en autonomie ?
- Les jeunes proposent-ils des actions nouvelles, viennent-ils enrichir le projet jeunesse ?
- Motifs de l'implication ou de la participation des jeunes
- Progression vers la responsabilisation des jeunes
- Prise en charge des jeunes

L'Engagement des jeunes
- Nombre de projets portés par les jeunes
- Capacité des jeunes à prendre des décisions et faire des choix
- Durabilité dans l'engagement des jeunes
- Nature des projets portés par les jeunes/ Ces actions sont-elles bien représentatives de l'intérêt général ?

Les moyens dédiés
- Les ressources mises à la disposition de la participation des jeunes : humaines, matérielles, financières

Portée/efficacité de la prévention du décrochage scolaire et des formes de déviance
- Nombre de mesures de responsabilisation confiées par les établissements
- Confiance des établissements pour faire intervenir les animateurs sur les temps scolaires
- Déroulement de ces mesures et animations préventives : participation des jeunes, portée sur les jeunes, observations sur les comportements à l'issue de ces mesures
- Fréquentation des jeunes à l'Accueil Jeunes après ces rencontres contraintes
- Messages/discours portés par les pairs dans la durée

Budget prévisionnel annuel de l'action : 138 425 € pour 2024, **140 501 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 108 000 € pour 2024, **108 000 €** pour 2025, **108 000 €** pour 2026 et **108 000 €** pour 2027

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAU DE LAIRE ENVERS BAU DE LAIRE

FICHE ACTION 5 – La médiation culturelle

Domaine : Le développement d'une culture d'émancipation et d'épanouissement des habitants à travers la médiation culturelle

Nom de l'action :

Le développement d'ateliers culturels comme moyen d'expression et d'échange entre les habitants

Le développement d'une vitalité culturelle de proximité avec les acteurs locaux

La médiation culturelle comme vecteur de liens intrafamiliaux et interfamiliaux

La médiation culturelle comme méthode pour entraîner tous les jeunes vers le plaisir de découvrir et d'apprendre

Objectifs de l'action :

- Faire émerger la créativité chez chacun
- Proposer des actions culturelles / artistiques favorisant le bien-être
- Encourager la mixité et l'interculturalité
- Rendre l'art et la culture accessibles à tous
- Encourager la participation de tous et les actions collectives
- Encourager le lien social entre les participants : permettre aux participants de se rencontrer, d'échanger, de s'enrichir mutuellement, de créer ensemble
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion par le prisme de l'art et de la créativité
- Ouvrir les regards, participer à l'éveil des consciences, inviter simplement à l'émerveillement
- Établir un pont entre culture dite « légitime » et culture dite « populaire »
- Proposer la découverte et l'apprentissage de techniques artistiques
- Engager une démarche sociale à travers l'organisation de ces actions culturelles avec la mixité des publics, leur accessibilité et le partage qu'elles procurent
- Offrir aux participants une sorte de refuge ou d'évasion
- Accompagner et faciliter l'accueil de projets et d'initiatives d'habitants tournés vers l'art de proximité
- Diversifier les pratiques artistiques

-Soutenir les pratiques amateurs

- Prendre du temps en famille, vivre un moment convivial pour améliorer les relations intra familiales

- Rencontrer d'autres familles du quartier afin de favoriser la création de liens sociaux

- Être identifié par les familles comme un lieu ressources

- Permettre la découverte des jeunes et développer leur ouverture d'esprit

- Développer la curiosité des jeunes

- Faciliter l'accès aux arts et à la culture des jeunes

- Favoriser la connaissance et la créativité des jeunes

- Développer l'esprit critique des jeunes

- Faciliter la participation des jeunes à la vie culturelle

- Accueillir le jeune dans une démarche valorisante

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe professionnelle de l'Espace Baudelaire (9,19 ETP), associations culturelles / folkloriques du quartier et partenaires culturels

Moyens matériels et logistiques :
- 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire,
- moyens logistiques de la Ville (scène), écran et vélo générateur d'énergie pour les projections (Cinécyclo), projecteurs et sono des acteurs culturels ou de la structure, matériaux de récupération priorisés sinon achats pour les créations artistiques, ...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service Animation Globale Coordination de la CAF 21

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- **Le développement de projets de médiation culturelle comme moyen d'expression et d'échanges entre les habitants (jeunes ou adultes)**

Organisation de projets accessibles et ouverts à tous, notamment aux **personnes qui se sentent éloignées de l'univers culturel** ou de leur propre créativité

Animation d'un **réseau d'acteurs** et de **structures partenaires**

Animation des activités à destination des différents publics, en étant dans une **posture de « passeur »**

Mise en place de projets autour de l'alliance « **culture/bien-être** » afin d'inviter à l'insouciance et à l'imagination

Organisation d'ateliers créatifs (écriture, art plastique, spectacle vivant, musicalité...)

Organisation de sorties culturelles (spectacles, concerts, visites, rencontres, festivals... des moments toujours suivis d'un temps d'échange convivial)

Actions menées dans le cadre d'appels à projets (ville de Dijon, DRAC, Fondations, etc)

Collaborations inédites et actions en partenariat à construire avec des associations ou des institutions culturelles (TDB, Le Dancing, La Vapeur, l'Opéra, Cinécyclo, Itinéraires singuliers...)

Projets pluridisciplinaires / multi-partenariaux

- <u>Le développement d'une vitalité culturelle de proximité avec les acteurs locaux</u>

Développement de « l'Espace des assos » pour permettre aux associations culturelles du quartier de réfléchir et co construire ensemble des projets collectifs

Construction d'une programmation annuelle dans le cadre du Café soleil avec les acteurs de l'espace des assos (expositions, théâtre, musique, débats, contes, lecture) afin de permettre aux habitants d'avoir une proposition culturelle variée sur leur quartier en s'appuyant sur les associations culturelles qui créent et qui répètent dans les locaux

Mutualisation des locaux, du matériel acquis par la structure pour **faciliter le travail artistique amateur**

Synchronisation d'un calendrier des évènements culturels sur le quartier

Organisation de temps d'échanges et de partage entre les acteurs et les habitants spectateurs après les spectacles, dans l'espace café, pour créer une autre atmosphère que les spectacles culturels « classiques », affirmer leur accessibilité auprès des habitants, créer une proximité pour encourager les habitants à revenir

- <u>Le développement d'ateliers, d'actions de médiation culturelle à destination des familles pour renforcer les liens intrafamiliaux et les relations interfamiliales</u>

Organisation d'ateliers parents/enfants, de sorties et d'actions familles culturels avec des objectifs éducatifs sur différents temps appropriés aux rythmes de vie des familles du territoire (mercredis, week-end, vacances scolaires)

- <u>La médiation culturelle comme méthode pour entraîner tous les jeunes vers le plaisir de découvrir et d'apprendre</u>

Développement de l'accès à l'art pour les jeunes à travers des **actions ludiques**

Organisation d'actions visant à mettre les jeunes en relation avec une offre artistique ou culturelle (exposition, concert, pièce de théâtre, performance artistique, œuvre littéraire ou cinématographique)

Visite des coulisses de lieux emblématiques à Dijon avec les jeunes et **découverte des métiers de la culture**

Mise en place d'ateliers autour de différentes disciplines artistiques dans lesquels les échanges et l'épanouissement des jeunes priment sur le résultat artistique (**projet graff à l'Envers Baudelaire**)

Diversité des formes d'expression culturelle et des **formes de participation à la vie culturelle** : élargir l'accès des jeunes aux moyens de création individuelle et collective

Initiation de projets de création partagée (projet de création artistique dans le cadre de l'embellissement de l'Envers Baudelaire, par exemple avec une résidence d'artistes)

Collaborations avec des groupes amateurs ou semi-professionnels

Développement de partenariats avec des acteurs culturels comme La Vapeur, le TDB,…

Dates ou périodes de l'action

Soirées, week end, journées des mercredis, samedis ou des jours de vacances

Actions, projets ponctuels, sous forme de stages avec des durées courtes ou qui s'inscrivent dans la durée sur plusieurs semaines ou mois

Lieu(x) de déroulement de l'action

- 2 sites de l'Espace Baudelaire et de l'Envers Baudelaire,
- La Vapeur, Opéra, TDB, ...
- hors les murs sur l'espace public

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous publics (jeunes, adultes, personnes âgées, familles, hommes/femmes, initiés et non-initiés aux projets culturels)

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarifs uniques symboliques, tarification différenciée proportionnelle aux revenus des familles

Partenaires :

La Vapeur, Opéra, TDB, DRAC, artistes amateurs, artistes semi-professionnels ou professionnels, musées, établissements scolaires, service culturel de la Ville, ...

Critères d'évaluation :

La participation aux projets/aux ateliers/aux actions/aux spectacles

- Nombre total de participants
- Diversité des participants (adultes/jeunes/seniors/intergénérationnel/hommes/femmes)
- Nombre de participants à chaque atelier/action/projet, spectacle...
- Nombre de participants venus à plusieurs ateliers/actions, projets, spectacles
- Nombre de membres d'une même famille ayant participé au projet

Les échanges durant les actions/projets/spectacles

- Développement de relations de collaboration et d'entraide entre les participants
- Collaboration intergénérationnelle, interethnique, ...
- Développement de compétences chez les participants
- Transmission de compétences
- Entretien et maintien des sociabilités développées durant les projets, les actions
- Confiance en soi

La créativité/le bien-être/la découverte/l'apprentissage ... apportés par la médiation culturelle

- Pouvoir cathartique
- Estime de soi
- Développement de l'imaginaire
- Développement de la créativité
- Accessibilité aux actions
- Diversité artistique explorée

La pertinence des actions/projets/ateliers : par rapport au contexte, aux besoins des groupes cibles, l'effet attendu s'est-il produit ?

La durabilité des actions/projets/ateliers : les processus et les effets mis en mouvement sont-ils d'un caractère durable ?

L'impact des actions/projets/ateliers : quel effet le projet a-t-il sur le contexte de départ ?

L'efficacité des actions/projets/ateliers : les objectifs sont-ils atteints ?

L'efficience des actions/projets/ateliers : s'y prend-on correctement ? Les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre se justifient-ils ?

Budget prévisionnel annuel de l'action : 56 643 € pour 2024, **57 493 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 30 000 € pour 2024, **30 000 €** pour 2025, **30 000 €** pour 2026 et **30 000 €** pour 2027

CENTRE SOCIOCULTUREL
ESPACE BAU DE LAIRE ENVERS BAU DE LAIRE

FICHE ACTION 6 – L'accompagnement numérique

Domaine : L'accompagnement numérique des habitants

Nom de l'action :

- L'accompagnement des habitants dans l'évolution numérique
- L'éducation des jeunes aux enjeux du numérique

Objectifs de l'action :

- Garantir le même accès aux démarches à une population moins à l'aise avec internet, qui a du mal à s'en servir et qui peut se sentir exclue face à une administration qui se déshumanise

- Permettre la même utilisation des équipements de services publics aux habitants ayant des difficultés

- Accompagner les habitants dans l'apprentissage de démarches qui peuvent paraître de plus en plus complexes et dans lesquelles le parcours sur internet peut parfois paraître mal conçu ou peu intuitif

- Faire en sorte que les parents se sentent moins dépassés par les nouvelles technologies et disposent de plus de clés de compréhension pour assurer leur rôle éducatif

- Concourir au bien-être et à l'estime de soi

- Accompagner les écarts entre des jeunes hyperconnectés (tous équipés de matériel : smartphone) et certains jeunes qui n'ont au contraire aucun équipement (PC)

- Prévenir les problèmes provoqués par un usage prolongé : sommeil, vie avec l'autre et écoute des autres, communication instantanée, conduite à risque (notion de durée et de dépendance, habitude), accès facilité à tous les sites (propagandes négatives), publics qui peuvent être acteurs de ces dérives, notion d'isolement avec des jeunes qui construisent leur vie sociale au travers de ce support

- Sensibiliser sur les aspects négatifs :

  → La question des nouveaux métiers qui ont vu le jour (influenceurs sur les réseaux sociaux / coach Instagram – payés par les marques), l'aspect négatif que cela peut induire : se servir des pairs, course à celui qui a le plus de « suiveurs » qui suscitent des conduites à risques

  → Les blogs et les réseaux sociaux à travers lesquels les jeunes semblent répondre à une sorte d'injonction d'avoir des amis et de les mettre en avant sur leur réseau

→ Le web sur lequel les adolescents peuvent s'engager et se désengager. L'action immédiate prime sur les conséquences potentielles des actes.

→ Une information qui s'inscrit pour les jeunes dans l'instantanéité, avec la « culture du zapping », du « copié-collé », du « buzz » qui témoignent d'une prédominance du sensationnel et de l'émotionnel sur l'information raisonnée.

Moyens de l'action :

Moyens humains :
- 2 animateurs jeunesse Promeneurs du Net,
- l'ensemble de l'équipe de l'Espace Baudelaire qui peut être « aidant numérique » sur des besoins urgents

Moyens matériels et logistiques : 1 espace numérique dédié dans la structure (Espace Baudelaire) avec une dizaine d'ordinateurs connectés et un espace FAB LAB avec des imprimantes 3D

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service Animation Globale Coordination de la CAF 21

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- L'accompagnement des habitants dans l'évolution numérique

Recueil de besoins auprès des usagers (familles, seniors, jeunes) dans le cadre de la dématérialisation des démarches ou de campagnes de prévention à mener (projet autour de l'identité numérique avec le collège par ex)

Mise en place d'**ateliers collectifs autour du numérique à destination des parents** avec le Centre numérique, visant à favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits, faciliter la fonction parentale et prévenir des situations sociales et éducatives

Organisation d'ateliers (découverte d'internet, utilisation des tablettes, réalisation de sa carte de vœux, ...) **et de débats à l'occasion de cafés numériques** en lien avec le Centre numérique (identité numérique, 5G, éviter les arnaques sur internet, ...) à l'attention de tous les publics

- **Organisation d'animations à destination de tous les publics avec le Centre numérique autour d'un Fab Lab**, laboratoire collaboratif : aménagement de la salle d'accueil de l'Envers Baudelaire avec des ateliers du Fab Lab partagés avec les habitants, cafés réparation partagés avec le Fab Lab à l'Espace Baudelaire

- L'éducation des jeunes aux enjeux du numérique

Dédiabolisation des supports

Accompagnement des parents qui sont parfois démunis (même avec Pronote...)

Développement du numérique comme outil éducatif : montage vidéo, jeux, recherches...

Posture de l'animateur qui doit s'emparer d'un rôle, échanger autour des pratiques et usages du numérique en restant formé, connecté, informé sans prendre de retard sur les aspects techniques et les usages, l'évolution du numérique : suivre des formations aux nouvelles technologies / être en lien avec les usages, observer les jeunes, établir un climat de confiance avec les jeunes (Promeneurs du Net), être à l'écoute des usages et des pratiques

Éveiller l'esprit critique : décryptage de l'image, prise de recul sur les nouveaux influenceurs (« quand c'est gratuit, c'est toi le produit », Fake News, ...)

Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire : sensibilisation sur les identités numériques, l'image de soi, l'appartenance à un groupe ou à une communauté, le Cyber harcèlement

Accueil de mesures de responsabilisation en partenariat avec les Collèges avec le Centre Numérique suite à des usages inappropriés des réseaux sociaux par les jeunes

Dates ou périodes de l'action

Organisation d'ateliers numériques en journée ou durant les vacances scolaires avec les jeunes, de cafés numériques en soirée ou week-end

Lieu(x) de déroulement de l'action

Espace Baudelaire ou Envers Baudelaire

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les publics

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

Partenaires numériques

Critères d'évaluation :

Participation aux ateliers

Diversité de la participation

Capacité à identifier les besoins d'accompagnement et à y répondre

Progression du degré d'autonomie des habitants

Accessibilité des habitants du quartier aux démarches en ligne

Moyens dédiés

Diversité des actions (ateliers/cafés numériques)

Usages du numérique par les jeunes, les adultes, les seniors dans leur vie quotidienne

Innovation des projets et des actions autour de ces enjeux

Portée/efficacité des mesures de responsabilisation avec les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux

Budget prévisionnel annuel de l'action : 5 000 € pour 2024, **5 075 €** pour 2025, **montants non encore déterminés** pour 2026 et 2027
Participation financière de la Ville : 2 800 € pour 2024, **2 800 €** pour 2025, **2 800 €** pour 2026 et **2 800 €** pour 2027

ANNEXE 2

ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES

COMPTES DE CHARGES	Désignation	
60 - ACHATS	Prestations d'activités	39 950,000 €
	Eau	21 600,000 €
	Electricité	
	Carburant	3 200,000 €
	Fournitures entretiens et petits équipements	3 000,000 €
	Fournitures administratives	2 000,000 €
	Alimentation boissons goûters	12 900,000 €
	Fournitures matériel activités	14 450,000 €
	Produits pharmaceutiques	200,000 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		
	Locations mobilières	706,00 €
	Locations Matériel/transports	8 000,00 €
	Hébergement	4 500,00 €
	Entretien et réparation	8 572,00 €
	Entretien et réparation	4 500,00 €
	Maintenance	1 377,60 €
	Prime assurance	544,00 €
	Assurance véhicule	1 034,00 €
	Assurance locaux	1 437,19 €
	Documentation	300,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	Honoraires CAC	2 880,00 €
	Honoraires Cabinet comptable	20 037,60 €
	Publicité publications	4 000,00 €
	Déplacements, missions, réceptions	4 769,74 €
	Frais postaux	300,00 €
	Télécommunications/abonnements divers	10 027,64 €
	Frais bancaires	120,00 €
	Adhésion fédération Léo Lagrange	2 900,00 €
	Autres cotisations (CADHOC et ANCV)	3 500,00 €
	SACEM/SACD	350,00 €
63 - IMPOTS TAXE ET VERSEMENT ASSIMILES		
		32 837,00 €
64 - Charges de personnel		
	Salaires bruts	317 637,51 €
	Charges de SS & Prévoyance	81 819,88 €
	Mutuelle	4 320,00 €
	Médecine du travail	2 412,00 €
	Formations	3 684,00 €
TOTAL		**619 866,16**

PRODUITS

70 – PRODUITS DES SERVICES	
Participation des familles	20 000 €
CAF (Prestation de service)	102 000 €
CAF (Subvention)	28 500 €
Collectivité	1 700 €
Autres prestations	1 500 €

74 – SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
Subvention Ville de Dijon	360 000,00 €
CCAS (Cité éducative)	105 166,16 €
Autres subventions	1 000 €

TOTAL	**619 866,16**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Années 2024 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Idil GURBUZ et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association, fondée en 1903 et reconnue d'utilité publique en 1923, est de créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire, au bénéfice de tous, et plus particulièrement de la jeunesse.
Considérant que les moyens d'action de l'Association découlent de la mise en place d'activités dans les domaines de la culture, des loisirs, des vacances, de l'initiation sportive, de l'environnement.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.
Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.
Considérant que le Schéma de Développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.
Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la

période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :
. favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
. développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
. accompagner l'usage des outils numériques,
. construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
. accompagner à la parentalité.

Considérant que, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en janvier 2018 pour le quartier Centre-Ville non encore pourvu de structure de quartier à cette période, l'Association, porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, a été retenue pour gérer et animer la Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville.

Considérant, en effet, que le projet présenté par l'Association participe des politiques publiques municipales et qu'il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour but de créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire, au bénéfice de tous, et plus particulièrement de la jeunesse.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi, en répondant aux attentes des habitants qui ont été identifiées lors du dernier diagnostic de quartier Centre-ville réalisé en 2023 :

- **être un lieu d'accueil, d'ouverture sur le monde et de créativité :**
  - en accueillant tous les publics,
  - en accompagnant à l'usage du numérique et en favorisant la réduction de la fracture numérique,
  - en favorisant l'interaction, la découverte des cultures différentes
  - en vivant des temps collectifs, en cultivant le vivre ensemble, le respect et la tolérance par la rencontre,
  - en faisant du quartier un lieu de vie partagé, en investissant différents lieux, en les rendant accessibles par l'accompagnement,
  - en co-construisant avec les autres, en partenariat,
  - en sensibilisant à la citoyenneté,
  - en proposant ou relayant des projets artistiques collectifs en collaboration avec des habitants, des partenaires culturels, des artistes, des écoles, des centres de formation, etc,
  - en permettant à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents,
  - en proposant des parcours culturels,
  - en désacralisant les lieux culturels.

◆ **favoriser la solidarité et le lien social :**
- en rompant l'isolement et en développant le lien social, en valorisant les actions et comportements solidaires,
- en assurant une présence hors les murs, pour « aller vers » notamment le public fragilisé,
- en développant les compétences parentales,
- en facilitant l'accès aux sorties et activités des publics fragilisés,
- en facilitant les démarches administratives, l'accès aux droits et au numérique,
- en consolidant les relations partenariales afin de développer des actions en faveur des habitants,
- en favorisant la mixité dans toutes les actions.

◆ **mettre en place des actions pour la transition écologique et sociale, la nature, la cuisine locale et de saison :**
- en créant du lien social, du bien-être, en créant des temps conviviaux et de partage au contact de la nature et/ou de la pratique du jardinage / de la cuisine en collectif,
- en rompant l'isolement, en soutenant, aidant, redonnant confiance, valorisant les personnes fragilisées,
- en fédérant les acteurs et les habitants autour d'une alimentation bio, locale et de saison,
- en favorisant par l'éducation populaire le plaisir des activités en nature, la pratique du jardinage et de la cuisine bio, locale et de saison, l'apprentissage de l'équilibre alimentaire et budgétaire.

◆ **mettre en place des actions en faveur de la jeunesse :**
- en sensibilisant les jeunes à la vie en collectif,
- en proposant aux jeunes une offre variée d'activités / en apportant différentes possibilités dans un "parcours de construction de soi" en complémentarité avec d'autres propositions,
- en sensibilisant les jeunes à l'engagement en faveur des valeurs défendues par l'Association : citoyenneté / solidarité / respect de soi et des autres / faire ensemble / transition écologique,
- en rompant l'isolement des jeunes,
- en favorisant l'estime de soi,
- en favorisant l'intergénérationnel.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : l'accueil, l'ouverture sur le monde et la créativité
- action 2 : la solidarité et le lien social
- action 3 : la nature et la cuisine locale de saison
- action 4 : la jeunesse

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	410 000 €
2025	410 000 €
2026	410 000 €
2027	410 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens (locaux, salles et prêt de matériel) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme totale de 23 164,61 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique : convention n°22-219 du 5 avril 2022 pour les locaux permanents situés 2 cour des Frères (Salle Zermati) et 44 rue de Tivoli (deux salles au premier étage de l'ancienne école Tivoli).

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux Maisons d'Education Populaire qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
L'Association n'a pas pratiqué de réduction immédiate sur le coût de l'inscription aux activités sportives, qui lui donnerait droit au versement d'une subvention.

- Pour les années 2025 à 2027 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel éventuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50%, soit 205 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 82 000 €, en juillet de chaque année,
- 20%, soit 82 000 €, en octobre de chaque année

- le solde annuel (10%), soit 41 000 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour les années 2025 à 2027 :
la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,

. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication

entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2024 à 2027

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse , à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET Idil GURBUZ Pierre LAMBERT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – ACCUEIL, OUVERTURE SUR LE MONDE, CRÉATIVITÉ

Domaine : Vie associative, animation locale, vie culturelle et animations

Nom de la fiche action : Accueil, ouverture sur le monde, créativité

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier 2019, actualisé en 2023

- Accueillir tout public

- Accompagner à l'usage du numérique, réduire la fracture numérique

- Favoriser l'interaction, la découverte des cultures différentes

- Vivre des temps collectifs, cultiver le vivre ensemble, le respect et la tolérance par la rencontre

- Faire du quartier un lieu de vie partagé, investir différents lieux, les rendre accessibles par l'accompagnement

- Co-construire avec les autres, en partenariat

- Sensibiliser à la citoyenneté

- Proposer ou relayer des projets artistiques collectifs en collaboration avec des habitants, des partenaires culturels, des artistes, des écoles, des centres de formation, etc.

- Permettre à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents

- Proposer des parcours culturels

- Désacraliser les lieux culturels

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Équipe salariée (14 salariés, 11,26 ETP) – dont une animatrice permanente (1 ETP), trois animateurs/trices d'accueil (2 ETP)
Élus de l'association et bénévoles
Volontaires européens, stagiaires, services civiques, …
Partenaires et habitants

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :
Locaux appartenant à l'association (600 m² rue des fleurs) et micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts
Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (Maison Zermati, salles Tivoli, salle Prévert)
Local loué rue Charlie Chaplin

Matériels :
Matériel pédagogique et technique pour les activités. Matériel informatique et fournitures administratives. Triporteur multi-activités.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Participations des personnes inscrites, Conseil Départemental (FAVA), CAF 21 (prestations de service et aides au temps libre)

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux …) :

- Activités socioculturelles

Description de l'action :

Proposer des activités variées, collectives, adaptées aux besoins et attentes du public, avec des niveaux de pratique, en groupes restreints, encadrées par des professionnels.

Dates ou période : année scolaire

Lieux : locaux du Cercle et locaux mis à disposition

- Accueil

Description de l'action :

Accueillir dans un climat de confiance

Orienter les personnes selon leurs demandes (interlocuteur, dispositif)

Accompagner dans les démarches administratives

Mettre à disposition des bornes informatiques

Proposer des horaires d'accueil incluant le début de soirée

Dates ou période : toute l'année

Lieux : rue des fleurs, cour des frères

- Réalisation d'évènements (festivals, spectacles, débats, conférences), permettre à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents

Description de l'action :

Permettre aux pratiquants des activités socioculturelles de participer et d'organiser des évènements tels que le Cabaret du Cercle, la Pelle festival, les Nuits d'Orient, la Parade métisse, des présentations de fin d'année, ...

Proposer des animations de quartier (fête de voisins, après-midis récréatifs, repas partagés, ciné plein air, animations aux pieds des immeubles)

Organiser des chantiers participatifs

Co-organiser avec les partenaires des évènements (Festival Migrants scène, ...)

Mettre en place des scènes ouvertes

Etre un lieu d'exposition

Mettre à disposition de lieux de répétition, de résidence

Accompagner des projets créatifs

Soutenir les projets créatifs collectifs proposés, portés, et organisés par des bénévoles

Dates ou période : toute l'année

Lieux : Locaux du Cercle, lieux mis à disposition, espace public, ...

- Désacralisation des cultures et des lieux culturels

Description de l'action :

Etre en lien avec les acteurs de la vie culturelle

Investir des lieux culturels pour des activités décalées

Proposer des visites collectives des différents lieux culturels de la ville

Permettre la pratique d'activités culturelles dans un cadre convivial et bienveillant

Proposer des visites, des spectacles

Dates ou période : toute l'année

Lieux : Locaux du Cercle, lieux mis à disposition, lieux culturels, espace public, ...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Activités à partir de 3 ans, enfants, ados, adultes sans limite d'âge

Tout public : Familles, parents-enfants, enfants, jeunes, adultes

Publics fragilisés, en réinsertion, en formation

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites ou payantes ou libre participation
Tarifs différenciés : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches
Réflexion en cours sur l'harmonisation des tarifs (taux d'effort)

Partenaires :

- Services de la Ville (Culture, Education, Jeunesse, bibliothèques, musées,....)
- Acteurs culturels (ABC, La Minoterie, La Vapeur, ODB, TDB, ...)
- Associations du quartier

Critères d'évaluation :

Nombre d'adhérents
Profils des adhérents
Nombre et types d'activités
Taux de réinscription
Nombre et types d'événements réalisés
Nombre de participants (spectateurs) à ces événements
Nombre d'heures de bénévolat et nombres de bénévoles
Nombre et types de partenariats

Livrables : programme d'activités, documents de communication
Questionnaire qualitatif annuel

Budget prévisionnel annuel de l'action :
287 060 € pour 2024
292 802 € pour 2025
297 194 € pour 2026
300 166 € pour 2027

Participation financière de la Ville :
164 000 € pour 2024
164 000 € pour 2025
164 000 € pour 2026
164 000 € pour 2027

FICHE ACTION 2 – SOLIDARITÉ ET LIEN SOCIAL

Domaine : Animation locale, Cohésion sociale

Nom de l'action : Solidarité et lien social

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants répondant à leurs attentes identifiées depuis 4 ans
- Rompre l'isolement et développer le lien social, en valorisant les actions et comportements solidaires
- Assurer une présence hors les murs, pour « aller vers » notamment le public fragilisé
- Développer les compétences parentales
- Faciliter l'accès aux sorties et activités des publics fragilisés
- Faciliter les démarches administratives, l'accès aux droits et au numérique
- Consolider les relations partenariales afin de développer des actions en faveur des habitants
- Favoriser la mixité dans toutes les actions

Moyens de l'action :

Moyens humains :
Equipe salariée (14 salariés, 11,26 ETP) - dont une animatrice/coordinatrice des projets - référente famille (1 ETP) et un animateur numérique (0,5 ETP)
Elus de l'association et bénévoles
Volontaires européens, stagiaires, services civiques…
Partenaires et habitants

Moyens matériels et logistiques :

Locaux : Locaux appartenant à l'association (600m2 rue des Fleurs) et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts
Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (Maison Zermati, Salles Tivoli, Salle Prévert)
Local loué rue Charlie Chaplin.

Matériels : Matériel pédagogique et technique pour les activités. Matériel informatique et fournitures administratives. Triporteurs électriques.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Prestation de service de la CAF 21, participations des personnes inscrites.

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Objectifs : mettre en place des actions avec les habitants répondant à leurs attentes et besoins.

- Participation citoyenne, je participe à la vie de mon quartier

Description de l'action :

- Accompagner les habitants dans la citoyenneté, participer aux actions mises en place : ateliers de quartier, budgets participatifs, élections... Rendre les habitants acteurs du quartier
- Promouvoir les droits culturels en accompagnant les personnes isolées aux festivités et actions proposées par les acteurs du quartier : Fête de la musique, festivités de fin d'année, semaine du goût...
- Assurer une présence hors les murs, proposer des actions intergénérationnelles et multidimensionnelles (santé, loisirs, nutrition, éducation,)

Dates ou période : tout au long de l'année

Lieux : bas d'immeubles, locaux du cercle et locaux mis à disposition, triporteurs

- Rupture de l'isolement et développement du lien social, ainsi que de la solidarité entre les habitants

Description de l'action :

- Continuer les sorties à prix négociés
- Continuer et développer le vestiaire solidaire
- Poursuivre les bourses et distributions solidaires (légumes, ordinateurs, puériculture)
- Mettre en place des soirées festives type « fête des voisins » plus régulièrement
- Aménager les locaux au Petit Cîteaux pour en faire des lieux de rencontres
- Mettre en avant les « talents » des habitants lors de soirées : musique, chant, peinture...

Date ou période : tout au long de l'année

Lieux : locaux du Cercle et locaux mis à disposition, triporteurs

- Accès aux droits – Inclusion numérique – Ateliers sociolinguistiques

Description de l'action :

- Mettre à disposition des points numériques (ordinateurs, scanner, imprimante) dans les accueils
- Mettre en place des ateliers collectifs d'apprentissage aux outils numériques liés à l'accès aux droits
- Faciliter les parcours d'accès aux droits en mettant en place des permanences régulières dans les locaux, en partenariat si possible (PAD, CAF CPAM, MILO...)
- Maîtriser les ressources du territoire pour orienter

- Faciliter l'insertion par l'apprentissage du français, en partenariat avec le CESAM et la Cimade (Ateliers sociolinguistiques)

Date ou période ; tout au long de l'année

Lieux : locaux du Cercle et locaux mis à disposition

- Renforcement de la fonction parentale par un travail collectif

Description de l'action :

- Développer les Cercle des parents, pour répondre aux questions parentales, rassurer sur le rôle de parent
- Poursuivre les ateliers de renforcement du lien parental : ateliers Bout'choux (0-3 ans)
- Organiser des séjours collectifs familles
- Accompagner sur des départs individuels en vacances
- Développer le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Responsabiliser les parents lors des ateliers en pied d'immeubles

Date ou période : Tout au long de l'année

Lieux : locaux du Cercle, locaux mis à disposition, triporteurs

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants, adolescents, adultes sans limite d'âge, tout habitant du Centre-Ville
Familles parents / enfants
Public en difficulté, éloigné du droit commun et des droits culturels

Tarifs pratiqués :

Gratuité hormis pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (20€/an) et pour les sorties et séjours

Partenaires :

- Services de la Ville de Dijon (CCAS, PRE, PAD, Education – jeunesse, Petite enfance, ...)
- Caisse d'Allocations familiales de la Côte-d'Or
- Conseil Départemental (ASF, ESCO)
- CESAM, Cimade
- Acteurs associatifs du quartier (notamment ADEFO, SDAT, SEDAP, ...)

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux activités proposées (dans les locaux de l'association et hors les murs)
- Nombre de partenaires coanimant des actions
- Nombres de nouvelles adhésions d'habitants du Centre-Ville
- Nombre et types d'évènements et de manifestations organisés

- Nombre de bénévoles
- Nombre et type d'actions mis en place pour les publics fragilisés
- Retour sur l'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives
- Nombre et types de projets mis en place par les habitants du Centre-Ville
- Nombre et types d'actions mis en place dans le cadre du renforcement de la fonction parentale (dans les locaux de l'association et hors les murs)

Budget prévisionnel annuel de l'action :
163 546 € pour 2024
166 817 € pour 2025
169 320 € pour 2026
171 013 € pour 2027

Participation financière de la Ville :
82 000 € pour 2024
82 000 € pour 2025
82 000 € pour 2026
82 000 € pour 2027

FICHE ACTION 3 – NATURE ET CUISINE LOCALE ET DE SAISON

Domaine : Transition écologique et sociale

Nom de l'action : Nature et cuisine locale et de saison

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier, autour de la nature et la cuisine locale et de saison

- Créer du lien social, du bien-être, créer des temps conviviaux et de partage au contact de la nature et/ou de la pratique du jardinage / de la cuisine en collectif

- Rompre l'isolement, soutenir, aider, redonner confiance, valoriser les personnes fragilisées

- Fédérer les acteurs et les habitants autour d'une alimentation bio, locale et de saison

- Favoriser par l'éducation populaire le plaisir des activités en nature, la pratique du jardinage et de la cuisine bio, locale et de saison, l'apprentissage de l'équilibre alimentaire et budgétaire

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Équipe salariée (14 salariés, 11,26 ETP), dont 1 animateur référent "transition écologique / nature", 1 animateur référent "Jardin / Cuisine locale et de saison", 1 agent technique,
- Élus de l'association et bénévoles
- Volontaires européens sur la thématique écologique, stagiaires, services civiques …
- Partenaires locaux et de tous horizons, habitants

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :
Locaux appartenant à l'association (600 m² rue des fleurs) et micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts

Comprenant : salles d'activités, salle de spectacle, site pédagogique de 2,5 hectares intégrant jardin cultivé sur sol vivant, mare, ...
- Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (Maison Zermati et salles d'activité)

Matériels :
- Matériel pédagogique et technique pour les activités
- Matériel informatique et fournitures administratives
- Mise à disposition de matériel par la Ville de Dijon
- Vélo triporteur avec modules d'activités

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Fonds propres, aides privées, adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat, aides publiques (Conseil départemental, CAF 21).

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- Pratique du jardinage collectif au naturel

Description de l'action :
Plusieurs parcelles de jardin mises à la disposition d'associations / structures ou de collectifs d'adhérents. Les salariés du Cercle Laïque sont présents pour faciliter les premières expériences, donner des conseils, accompagner, faciliter, former... Les usagers du jardin sont invités à participer à des aménagements favorisant la convivialité, la contemplation (aspects esthétiques) et la circulation au sein du jardin à travers des chantiers participatifs.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année selon saisons

Lieu(x) de déroulement de l'action : Jardin cultivé de la micro-ferme urbaine, carrés de jardin

Tarifs : participation annuelle aux frais (eau, fournitures, petits équipements).

- Temps de rencontres utiles et conviviaux

Description de l'action :
Animations pédagogiques diverses et variées en lien avec les questions de nature / transition écologique / Jardinage / Cuisine locale et de saison. La démarche implique aussi d'associer des partenaires locaux qui peuvent intervenir et assurer des animations.

Dates ou périodes de l'action : activités ponctuelles proposées tout au long de l'année, avec des partenaires divers

Lieu(x) de déroulement de l'action : actions hors les murs, pieds d'immeubles, parcs publics, locaux du Cercle, micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts, sites naturels à proximité de Dijon, etc....

- Marché des légumes du Cercle

Description de l'action :
Ventes solidaires en direction de personnes en situation de précarité (dont étudiants) et cueillettes de légumes variés et cultivés sur sol vivant à la micro-ferme urbaine de Corcelles réservées aux adhérents ; diffusion et échanges de graines (grainothèque).

Dates ou périodes de l'action : selon saisons et disponibilités des fruits et légumes du jardin

Lieu(x) de déroulement de l'action : micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts, locaux du Centre-ville.

- Pratique de la cuisine ensemble en s'ouvrant aux autres

Description de l'action :
Ateliers et moments de cuisine collective et de repas partagés, notamment en partenariat avec d'autres collectifs, en associant des cuisiniers confirmés, etc. ; ateliers cuisine et transformation de fruits, de légumes et de plantes aromatiques et médicinales produits à la micro-ferme de Corcelles-les-Monts ; soirées autour de la cuisine du monde.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux Petit-Citeaux (en partenariat avec Epi'sourire), triporteur multi-activités, micro-ferme de Corcelles-les-Monts (en projet)

- Sensibilisation et reconnexion à la nature

Description de l'action :
Ateliers et moments de découverte de la nature pour sensibiliser les différents publics à l'environnement et à sa protection.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action : écoles (dans le cadre des animations de Latitude 21 notamment), milieux naturels, en ville, dans les locaux dijonnais du Cercle Laïque Dijonnais, à la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts.

- Un lieu plus résilient face au changement climatique

Description de l'action :
Mise en place d'aménagements et d'adaptations pour participer à la transition écologique et s'adapter au changement climatique.

Pour favoriser la biodiversité de la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts et pour avancer dans son projet de maraîchage respectueux de la nature, différents aménagements et projets vont être mis en place dans le cadre de la démarche du

développement durable. Parmi ces projets on retrouve notamment la plantation de 120 arbres sur l'ensemble du site, une gestion plus poussée de la récupération d'eau de pluie ...

Des chantiers participatifs, des ateliers et des événements festifs seront organisés en lien avec des partenaires pour sensibiliser à l'importance des arbres et pour valoriser le faire ensemble.

Dates ou périodes de l'action : tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action : micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous publics / tranches à adapter selon les propositions, prioritairement du quartier Centre-ville.
Publics fragilisés, en réinsertion, en formation

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites ou payantes ou libre participation
Tarifs différenciés (2023) : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches
Réflexion en cours sur les tarifs harmonisés, au taux d'effort

Partenaires :

- Partenaires sociaux
- Associations d'accompagnement de publics fragilisés, dont Epi'Sourire, ATD Quart Monde, SDAT, SPIP
- Latitude 21
- Education nationale ...
- Autres Maisons d'Education Populaire...
- Nombreuses structures culturelles
- Associations dijonnaises, notamment à travers la Maison des associations...

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'événements et d'actions réalisés
- Nombre et types de participants (associations, structures, adhérents, public scolaire ...)
- Nombre d'heures de bénévolat
- Économies de ressources (eau, ...) réalisées

Budget prévisionnel annuel de l'action :
199 012 € pour 2024
202 992 € pour 2025
206 036 € pour 2026
208 096 € pour 2027

Participation financière de la Ville :
123 000 € pour 2024
123 000 € pour 2025
123 000 € pour 2026
123 000 € pour 2027

FICHE ACTION 4 – JEUNESSE

Domaine : Jeunesse

Nom de l'action : Jeunesse

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser à la vie en collectif

- Proposer une offre variée d'activités / Apporter différentes possibilités dans un "parcours de construction de soi" en complémentarité avec d'autres propositions

- Sensibiliser à l'engagement en faveur des valeurs défendues par le Cercle Laïque Dijonnais : citoyenneté / solidarité / respect de soi et des autres / faire ensemble / transition écologique (valeur importante pour beaucoup de jeunes)

- Rompre l'isolement

- Favoriser l'estime de soi

- Favoriser l'intergénérationnel

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Équipe salariée (14 personnes, 11,26 ETP), dont 1 animateur/trice "jeunesse"

Élus de l'association et bénévoles

Volontaires européens, stagiaires, services civiques, …

Partenaires, habitants

Partenaires locaux et de tous horizons

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :

1 lieu d'accueil jeunes type café associatif (lieu à définir)

Locaux en propre (600 m² rue des fleurs à Dijon et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts)

Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (Maison Zerrnati, salle Jacques Prévert)

Matériels :
Matériel pédagogique et technique pour les activités, Matériel informatique et fournitures administratives, Mise à disposition de matériel par la Ville de Dijon, Triporteurs électriques

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Prestations de service de la CAF 21, participations des personnes inscrites, adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

- Activités socio-culturelles

Description de l'action : Proposer aux jeunes des activités socio-culturelles et sportives variées toutes l'année (Théâtre, cirque, éveil musical, danse…)

Dates ou périodes de l'action : activités régulières au trimestre et toute l'année scolaire sur inscription + pendant les vacances en partenariat avec la Ville de Dijon dans le cadre du dispositif "Dijon Sport Découverte"

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux du Cercle Laïque et locaux mis à disposition

Tarifs en fonction des ressources / Possibilité de financements pour les plus démunis

- Découvertes sportives et culturelles

Description de l'action : Proposer aux jeunes un accompagnement / découverte d'activités, notamment sportives (exemple : initiation à la Boxe, animations sportives ponctuelles dans les City-parks…)

Dates ou périodes de l'action : activités ponctuelles proposées tout au long de l'année, avec des partenaires divers

Lieu(x) de déroulement de l'action : actions hors les murs, City-parks, pieds d'immeubles, parcs publics, locaux du Cercle.

- Pratique amateur "jeunes pousses"

Description de l'action : Proposer aux jeunes des appels à projets de "résidences" : du temps et des espaces de pratique culturelle (salles de répétition, studio de

musique...) où des jeunes qui le souhaitent peuvent se lancer dans la pratique amateur / Résidences / Concours en partenariat avec d'autres institutions (La Vapeur, TDB, Opéra, Minoterie, ABC,...)

Dates ou périodes de l'action : activités ponctuelles proposées en partenariat, 1 à 3 résidences / par an avec restitution des résidences sur scène

Lieu(x) de déroulement de l'action : rue des Fleurs (salle de spectacle) / Salles de Corcelles-les-Monts / Salle Jacques Prévert

- Lieu de vie / accueil jeunes

Description de l'action : Mettre en place un lieu de détente agréable, si possible avec un jardin, qui permette à des jeunes de se poser, travailler, discuter, échanger, sans avoir à payer une boisson et avec le wifi à disposition

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action : salle Jacques Prévert ou autre lieu

- "L'engagement !"

Description de l'action : permettre aux jeunes de s'engager dans des actions en faveur des valeurs du Cercle, de la citoyenneté, de la transition écologique : vides-grenier, ateliers couture / récup, ateliers cosmétiques naturels, accueil agora jeunes, bénévolat sur la Pelle Festival / le Cabaret du Cercle / fête des voisins..., "défis" pour une cause sur laquelle les jeunes pourraient s'investir, journée du don...

Dates ou périodes de l'action : actions ponctuelles toutes l'année / appui sur des événements déjà existants ou à concevoir et accompagner

Lieu(x) de déroulement de l'action : Tous locaux du Cercle ou mis à disposition, actions hors les murs

- Soutien aux jeunes les plus fragiles

Description de l'action : Proposer des solutions solidaires à des jeunes y compris étudiants aux ressources très limitées : ouvrir le vestiaire et les ventes de légumes aux étudiants boursiers, ventes et collectes solidaires, accompagnement au numérique

Dates ou périodes de l'action : actions ponctuelles toutes l'année / appui sur des événements déjà existants ou à concevoir et accompagner en partenariat avec le CROUS et d'autres institutions

Lieu(x) de déroulement de l'action : Tous locaux du Cercle ou mis à disposition, actions hors les murs

- Intergénérationnalité

Description de l'action : Proposer des manifestations / actions intergénérationnelles en partenariat avec d'autres Maisons d'Education Populaire et d'autres institutions . (OPAD...) ; proposer des balades à vélo pour des personnes âgées à faible mobilité, parrainer une personne âgée / seule, proche de son lieu d'habitation, favoriser l'entraide entre voisins.

Dates ou périodes de l'action : actions ponctuelles toutes l'année / appui sur des événements déjà existants ou à concevoir et accompagner

Lieu(x) de déroulement de l'action : Tous locaux du Cercle ou mis à disposition, actions hors les murs

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeunes de 12-25 ans / tranches d'âge à adapter selon les propositions, prioritairement du quartier Centre-ville.
Publics fragilisés dans cette tranche d'âge, en réinsertion, en formation .

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites ou payantes ou libre participation
Tarifs différenciés : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches
Réflexion en cours sur l'harmonisation des tarifs au taux d'effort

Partenaires :

- Education nationale
- Maisons d'Education Populaire
- Services de la Ville (Education-jeunesse, sports, culture, PRE, ...)
- Nombreuses structures culturelles
- Associations dijonnaises, notamment à travers la Maison des associations...

Critères d'évaluation :

Nombre et types d'événements
Nombre de jeunes participants / bénéficiaires
Profils de ces jeunes
Nombre de jeunes adhérents et nombre d'activités fréquentées
Taux de réinscription des jeunes
Nombre d'heures de bénévolat

Livrables : programme d'activités, documents de communication

Questionnaire qualitatif annuel

Budget prévisionnel annuel de l'action :
104 382 € pour 2024
106 470 € pour 2025
108 067 € pour 2026
109 147 € pour 2027

Participation financière de la Ville :
41 000 € pour 2024
41 000 € pour 2025
41 000 € pour 2026
41 000 € pour 2027

ANNEXE 2

CERCLE LAIQUE DIJONNAIS
BP 2024 à 2027

		2024	2025	2026	2027
601	Achats stockés – matières premières et fournitures	-	-	-	-
602	Achats stockés – autres approvisionnements	-	-	-	-
603	Variation des stocks	-	-	-	-
604	Achats d'études et prestations de services	122 525	124 976	126 851	128 120
606	Achats non stockés de matières et fournitures	42 040	42 881	43 524	43 959
607	Achats de marchandises	1 500	1 530	1 553	1 569
Total	**Total Achats et variations de stocks**	**166 065**	**169 387**	**171 928**	**173 648**
611	Sous traitance générale	11 080	11 302	11 472	11 587
612	Crédit bail	-	-	-	-
613	Locations	20 500	20 910	21 224	21 436
614	Charges locatives et de copropriété	4 360	4 447	4 514	4 559
615	Entretien et réparations	6 500	6 630	6 729	6 796
616	Assurance	6 750	6 885	6 988	7 058
617	Etudes et recherches	475	485	492	497
618	Divers	20 859	21 276	21 595	21 811
619	Rabais, remises, ristournes	-	-	-	-
621	Personnel extérieur à l'association	-	-	-	-
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 600	21 012	21 327	21 540
623	Publicité, publications, relations publiques	5 450	5 559	5 642	5 698
624	Transports de biens et collectif du personnel	3 500	3 570	3 624	3 660
625	Déplacements, missions, réceptions	5 300	5 406	5 487	5 542
626	Frais postaux et de télécommunication	3 480	3 550	3 603	3 639
627	Services bancaires	300	306	311	314
6281	Frais fédéraux	750	765	776	784
6282	Divers	3 800	3 876	3 934	3 973
629	Rabais, remises, ristournes	1 100	1 122	1 139	1 150
Total	**Total Services extérieurs**	**114 804**	**117 101**	**118 857**	**120 044**
63	Impôts, taxes et versements assimilés	19 388	19 776	20 073	20 274
Total	**Total Impôts, taxes et versements assimilés**	**19 388**	**19 776**	**20 073**	**20 274**
641	Rémunérations du personnel	335 765	342 480	347 617	351 093
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	75 146	76 649	77 799	78 577
647	Autres charges sociales	3 420	3 488	3 540	3 575
648	Autres charges de personnel	-	-	-	-
Total	**Total Charges de personnel**	**414 331**	**422 617**	**428 956**	**433 245**
651	Concessions, brevets, licences	1 700	1 734	1 760	1 778
655	Pertes sur créances irrecouvrables	-	-	-	-
657	Subventions versées par l'association	-	-	-	-
658	Charges diverses de gestion courantes	-	-	-	-
Total	**Total Autres charges de gestion courante**	**1 700**	**1 734**	**1 760**	**1 778**
66	Charges financières	520	530	538	543
Total	**Total Charges financières**	**520**	**530**	**538**	**543**
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Total	**Total Charges exceptionnelles**	-	-	-	-
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	37 192	37 936	38 505	38 890
Total	**Total Charges exceptionnelles**	**37 192**	**37 936**	**38 505**	**38 890**
69	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Total	**Total Impôts sur les bénéfices**	-	-	-	-
	Total des charges (A)	**754 000**	**769 081**	**780 617**	**788 422**
860	Secours en nature		-	-	-
861	Mise à disposition gratuite de biens et services		-	-	-
862	Prestations		-	-	-
864	Personnel bénévole	75 000	76 500	77 648	78 424
	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature	**75 000**	**76 500**	**77 648**	**78 424**

		2024	2025	2026	2027
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	304 190	318 474	329 400	336 792
Total	**Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**304 190**	**318 474**	**329 400**	**336 792**
71	Production stockée	-	-	-	-
Total	**Total Production stockée**	-	-	-	-
72	Production immobilisée	-	-	-	-
Total	**Total Production immobilisée**	-	-	-	-
74E	Etat	-	-	-	-
74R	Région	380	388	394	398
74D	Département	2 500	2 550	2 588	2 614
74M	Dijon Métropole	-	-	-	-
74V	Ville de Dijon	410 000	410 000	410 000	410 000
74C	CCAS	-	-	-	-
74A	Autres	600	612	621	627
Total	**Total Subventions d'exploitation**	**413 480**	**413 550**	**413 603**	**413 639**
751	Redevances concessions, brevets, licences	-	-	-	-
754	Collectes	12 333	12 579	12 768	12 896
756	Cotisations	3 375	3 443	3 495	3 530
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR	-	-	-	-
758	Produits divers de gestion courante	-	-	-	-
Total	**Total Autres produits de gestion courante**	**15 708**	**16 022**	**16 263**	**16 426**
76	Produits financiers	1 500	1 530	1 553	1 569
Total	**Total Produits financiers**	**1 500**	**1 530**	**1 553**	**1 569**
77	Produits exceptionnels	17 223	17 567	17 831	18 009
Total	**Total Produits exceptionnels**	**17 223**	**17 567**	**17 831**	**18 009**
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	-
Total	**Total Reprises sur amortissements et provisions**	-	-	-	-
79	Transferts de charges	1 900	1 938	1 967	1 987
Total	**Total Transferts de charges**	**1 900**	**1 938**	**1 967**	**1 987**
	Total des produits (B)	**754 000**	**769 081**	**780 617**	**788 422**
870	Bénévolat	75 000	76 500	77 648	78 424
871	Prestations en nature				
875	Dons en natures				
	Total sous-classe contributions volontaires en nature	**75 000**	**76 500**	**77 648**	**78 424**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES

Années 2024 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice BRIYS, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches»,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Dijon Bourroches Valendons a pour buts la création, la gestion et le contrôle de cette structure.
Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, groupes de communes, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.
Considérant qu'elle assure par ailleurs la formation d'animateurs.
Considérant qu'à cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours d'éducateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées.
Considérant que la MJC-CS des Bourroches, association d'éducation populaire, constitue un élément dynamique de la vie sociale à l'échelle du quartier Bourroches Valendons et de la Ville.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.
Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de

créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.
Considérant que le Schéma de Développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :
. favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
. développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
. accompagner l'usage des outils numériques,
. construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
. accompagner à la parentalité.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la MJC-CS des Bourroches, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC-CS des Bourroches s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La MJC-CS des Bourroches est une association d'éducation populaire qui défend les principes d'égalité des chances, d'accès à la culture pour tous, d'émancipation individuelle et collective.
Elle développe son projet social, éducatif et culturel sur le quartier des Bourroches-Valendons.
Elle est ouverte à tous.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ✓ dans le cadre de l'Education populaire et de l'émancipation collective :
  - mettre en place une saison culturelle en associant étroitement les habitants et acteurs du territoire, tout en développant les interventions sur l'espace public,
  - proposer des activités de pratiques artistiques, culturelles, techniques et émancipatrices,
  - renforcer l'accueil des publics, la MJC-CS ayant pour objectif d'être un lieu pour tous,
  - contribuer à la prise de conscience des habitants sur les enjeux de société, en organisant des débats et soirées sur les thèmes d'actualité.

✓ concernant le développement social local :

- animer les Jardins partagés du quartier, afin qu'ils constituent de véritables espaces créateurs de lien social et de mixité,
- poursuivre les actions sur l'espace public afin d'animer le territoire et de développer le lien avec et entre les habitants,
- mettre en place des actions sur l'espace public dans le quartier de l'Arsenal,
- mettre en place un programme d'actions prévention santé afin d'informer et de sensibiliser les habitants aux questions liées à la santé et au bien-être,
- mettre en place des ateliers participatifs autour des démarches de l'ESS et de l'économie circulaire (Cafés réparation),
- développer un média d'expression des habitants, afin de faire participer encore davantage ces derniers à la vie du quartier et afin de valoriser leurs connaissances et compétences.

✓ pour la jeunesse :

- constituer un lieu d'accueil libre pour les jeunes et ainsi leur offrir un espace de vie, en développant leur autonomie et leur participation tout en maintenant une démarche éducative, avec également une attention particulière pour les jeunes les plus fragiles,
- proposer aux jeunes qui ne fréquentent pas la MJC, des animations de quartier afin d'établir des liens avec eux et de susciter leur venue et participation dans la structure,
- accompagner les jeunes dans la réalisation de projets individuels et collectifs afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- participer à la démarche Promeneurs du Net afin de poursuivre, sur Internet et les réseaux sociaux, la présence éducative des intervenants jeunesse.

✓ pour les familles :

- proposer des temps aux parents afin de favoriser l'émergence de la parole des parents par la création d'espaces de confiance,
- piloter et animer le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les élèves des écoles élémentaires afin d'accompagner les enfants dans leur réussite éducative mais aussi de contribuer au renforcement de la fonction parentale,
- piloter et animer le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les collégiens afin d'être un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier (conseil, orientation, insertion sociale et professionnelle ...),
- co-organiser des sorties et séjours pour les familles du quartier.

✓ dans le cadre de l'accès au numérique :

- accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches en ligne,
- mettre en place des ateliers numériques, en complément des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération (PANDA).

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : l'Education populaire et l'émancipation collective
- action 2 : le développement social local
- action 3 : la jeunesse
- action 4 : les animations familles
- action 5 : le projet numérique

Les actions de la MJC-CS des Bourroches, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe

1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC-CS des Bourroches au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC-CS des Bourroches des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	537 000 €
2025	537 000 €
2026	537 000 €
2027	537 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la MJC-CS des Bourroches sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la MJC-CS des Bourroches des locaux et moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme totale de 284 682,75 euros. La mise à disposition des locaux permanents situés 31 boulevard Eugène Fyot et 71 et 71 bis rue de la Corvée, est formalisée par une convention spécifique (convention en cours de renouvellement pour les années 2024 à 2027).

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux Maisons d'Education Populaire qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour l'année 2024 :
la Ville versera à la MJC-CS des Bourroches, une subvention complémentaire de 4 127,81 € dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Pour les années 2025 à 2027 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la MJC-CS des Bourroches.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 65%, en janvier de chaque année,
- 25%, en septembre de chaque année,
- le solde annuel (10%), sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC-CS des Bourroches sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à la MJC-CS des Bourroches,

. soit versé en totalité à la MJC-CS des Bourroches.

Dans les deux derniers cas, la MJC-CS des Bourroches devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :

. la totalité de la subvention en janvier 2024.

- pour les années 2025 à 2027 :

. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la MJC-CS des Bourroches selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La MJC-CS des Bourroches s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La MJC-CS des Bourroches informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC-CS des Bourroches en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La MJC-CS des Bourroches s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC-CS des Bourroches veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la MJC-CS des Bourroches, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, la MJC-CS des Bourroches « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC-CS des Bourroches sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC-CS des Bourroches et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la MJC-CS des Bourroches de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
La MJC-CS des Bourroches s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.
La MJC-CS des Bourroches s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC-CS des Bourroches. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2024 à 2027

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Patrice BRIYS

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Education Populaire et Emancipation collective

Fiche action 1.1 – Scène culturelle de proximité

Domaine : Éducation populaire et émancipation collective

Nom de l'action : Scène culturelle de Proximité

Objectifs de l'action :

- *Construire une programmation partagée avec habitants et acteurs du territoire*
- *Mettre en place une programmation festive et culturelle*
- *Faire vivre l'action artistique et culturelle hors les murs*

Moyens de l'action :

Moyens humains : le directeur, la coordinatrice d'activités et l'animatrice de vie sociale, les bénévoles du Conseil d'Administration engagés dans l'action culturelle

Moyens matériels et logistiques :
- Salle Eugène Fyot

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Participation financière du public
Financement DRAC pour la mise en place d'une saison co-construite
Action inscrite au projet social CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Mise en place d'une saison culturelle en s'appuyant sur l'équipement du Centre Eugène Fyot (31 bd Eugène Fyot)
La saison se décline entre janvier et décembre.

- Développement d'interventions sur l'espace public ou en extérieur (apéros jardins / ciné plein air...)
Cette initiative se déroule plutôt durant la période estivale entre mai et septembre

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tous les habitants de Dijon Métropole.
La priorité est donnée au habitants de Dijon en appliquant une majoration de 20 % aux tarifs proposés aux habitants hors Dijon Ville.

Tarifs pratiqués :

Tarif modulé en fonction du coût du spectacle.

Partenaires :

- FRMJC Bourgogne Franche-Comté
- La Minoterie
- Associations artistiques locales
- Artdam

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs:
Pourcentage de personnes habitant le quartier intéressées
Nombre et types d'évènements organisés (en intérieur et en extérieur)
Nombre de personnes des différentes entités du quartier touchées
Profils de ces personnes

Critères qualitatifs:
Collaboration des partenaires
Manifestations portées par le collectif de partenaires et/ou d'habitants
Diversité des lieux utilisés

FICHE ACTION 1 – Education Populaire et Emancipation collective

Fiche action 1.2 – Activités de pratiques artistiques, culturelles, techniques et émancipatrices

Domaine : Éducation populaire et émancipation collective

Nom de l'action : Activités de pratiques artistiques, culturelles, techniques et émancipatrices

Objectifs de l'action :

- Proposer à une diversité de publics, des activités de pratique artistique, technique, culturelle, sportive, à visées émancipatrices et suivant les principes de l'éducation populaire
- Conduire un projet d'éducation populaire en utilisant la pratique d'activité comme 1ère étape d'inscription dans la vie locale et associative

Moyens de l'action :

Moyens humains : Equipe d'intervenants permanents qualifiés et expérimentés (il s'agit des intervenants de la MJC-CS. L'effectif varie d'une saison à l'autre)

Chargés de l'accueil et de l'accompagnement des publics de la MJC-CS (5 personnes)

Moyens matériels et logistiques :
- Locaux du 31 boulevard Eugène Fyot et du 71 bis rue de la corvée

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Participation financière du public

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Mise en place d'activités de pratiques (art, nature, musique, artisanat, sports ....), durant la saison scolaire

- Mise en place d'actions de rencontre entre et avec les publics des activités en visant l'accompagnement vers l'Assemblée Générale de l'association et l'inscription dans une participation plus forte au sein du Conseil d'Administration

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants de Dijon Métropole

La priorité est donnée au habitants de Dijon en appliquant une majoration de 20 % aux tarifs proposés aux habitants hors Dijon Ville.

Tarifs pratiqués :

Tarif suivant tranche d'imposition et coût réel de l'activité

Partenaires :

- APSALC
- Intervenants extérieurs
- Associations artistiques locales

Critères d'évaluation :

- Nombre d'adhérents par saison scolaire
- Nombre et types d'activités proposées
- Fréquentation des activités, retour des enseignants
- Profils des adhérents (CSP, âges, genre, provenances géographiques...)
- Participation des adhérents à l'Assemblée Générale de la MJC-CS et autres temps fédérateurs

FICHE ACTION 1 – Education Populaire et Emancipation collective

Fiche action 1.3 – Un lieu pour tous

Domaine : **Éducation populaire et émancipation collective**

Nom de l'action : Un lieu pour tous

Objectifs de l'action :

- *Favoriser l'accessibilité à tous*
- *Donner aux habitants et usagers une offre d'informations globale*
- *Favoriser l'échange entre les usagers/habitants et les professionnels*
- *Orienter les publics vers les structures et compétences concernées pour les aider à trouver des solutions adaptées à leur demande/besoin*
- *Assurer une veille sociale pour collecter les besoins des habitants et usagers*

Moyens de l'action :

Moyens humains : les chargés de l'accueil et de l'accompagnement des publics de la MJC-CS (5 personnes) + toute l'équipe de la MJC-CS

Moyens matériels et logistiques :
les locaux de la MJC-CS : des espaces de convivialité (salle d'attente, bar…), une machine à café, des jeux pour enfants et de la lecture...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Participation financière du public

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

L'équipe permanente aménage les espaces et les adapte aux besoins des adhérents et habitants du quartier.

Au 31 bd Eugène Fyot :
Le bureau d'accueil est en cours d'installation dans le hall face à la porte d'entrée.
La salle d'exposition accueille désormais un espace d'attente et de convivialité.

Un nouveau planning d'ouverture du foyer bar sera en place en janvier 2024. La carte sera composée de produits locaux.
Une programmation de réunions d'informations / évènements de petite forme sera mise en place d'ici 2025.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Adhérents
Habitants du quartier
Acteurs du quartier de tous âges

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- CCAS
- PIMMS
- Pôle d'Economie Solidaire

Critères d'évaluation :

- Taux de fréquentation de l'accueil
- Profils des personnes accueillies
- Impact et retour des accueillis sur la qualité de l'accueil reçu
- Retour sur les informations données
- Fréquentation du Foyer Bar et de l'espace information du 71bis rue de la Corvée

FICHE ACTION 1 – Education Populaire et Emancipation collective

Fiche action 1.4 – Organisation de débats de société, soirées-débats...

Domaine : **Éducation populaire et émancipation collective**

Nom de l'action : Organisation de débats de société, soirées-débats...

Objectifs de l'action :

- *Contribuer à la prise de conscience des habitants sur les enjeux de société*
- *Susciter la réflexion et le débat en organisant des espaces de rencontre*
- *Organiser des manifestations sur des sujets de société à partir de différents supports (films, expositions, spectacles)*
- *Solliciter et faire vivre le partenariat autour de cette action*

Moyens de l'action :

Moyens humains : un référent salarié et des bénévoles

Moyens matériels et logistiques :
- divers lieux et salles : salles de spectacle, de réunion et d'exposition (équipement MJC-CS)
- matériel technique adapté (sono, vidéoprojecteur, ordinateur)
- supports de communication

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Il s'agit de mettre en place deux à trois actions par saison autour de thématiques de société. Le support peut varier : séances de ciné-débat, conférences gesticulées...

Prévisions 2024 : deux conférences gesticulées et une soirée débat autour d'un documentaire :
- identification, avec les jardiniers de la MJC, d'une conférence gesticulée concernant la production et le commerce de semences,
- prévision d'une soirée en partenariat avec l'association 2 choses Lune pour l'accueil du film « une jeunesse rom »,
- fin du cycle 2024 avec l'accueil d'une conférence gesticulée sur la pauvreté.

Le choix des thématiques reprend les préoccupations et / ou propositions d'habitants du quartier.
Le calendrier se répète d'année en année avec comme élément de progression, l'association forte des habitants à la démarche.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Habitants du quartier
- Public plutôt adulte

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- Certains acteurs et certaines associations du quartier tels que la SAB, Rézo'Fêt'Art, les Amis de la terre ou les AMAP de la MJC...
- FRMJC (Passeurs d'images)
- Centre numérique de Dijon

Critères d'évaluation :

- nombre et types d'actions organisées
- fréquentation des manifestations
- capacité à co-organiser des actions avec des habitants du quartier

Budget prévisionnel annuel de l'action 1 Education populaire et émancipation collective : 335 850 € pour 2024, **335 850 €** pour 2025, **335 850 €** pour 2026 et **335 850 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 160 000 € pour 2024, **160 000 €** pour 2025, **160 000 €** pour 2026 et **160 000 €** pour 2027

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.1 – Animation des jardins partagés

Domaine : **Développement Social Local**

Nom de l'action : Animation des jardins partagés

Objectifs de l'action :

- Animer un espace créateur de lien social et de mixité
- Faire vivre un nouvel espace de verdure, collectif et fédérateur
- Favoriser le partage et la solidarité de la mixité sociale des quartiers et de la biodiversité urbaine
- Favoriser la transmission des savoirs intergénérationnels pour les thématiques liées au jardinage
- S'intégrer dans la vie du quartier et susciter l'envie d'aller à la rencontre de l'autre
- Créer une dynamique de quartier en développant une démarche participative et citoyenne des habitants
- Sensibiliser les jeunes et les habitants du quartier à l'environnement
- Proposer un espace de sociabilité pour permettre à certains de sortir de l'isolement

Moyens de l'action :

Moyens humains : un référent salarié et des bénévoles

Moyens matériels et logistiques :
- jardins collectifs sous forme de bacs de culture
- matériel mécanique de jardinage, matériel de peinture
- salles de réunions

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF (action inscrite au projet social)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Dans le cadre d'un projet mis en place par l'Atelier de quartier, la MJC-CS anime les jardins partagés du quartier des Bourroches.
1 référent de la MJC-CS est en charge de l'accompagnement du projet.
Il accompagne un comité de pilotage qui compose la gouvernance de cette action en lien avec le CA de la MJC-CS.
Les jardins sont ouverts toute l'année et l'intégration au projet se fait au fur et à mesure de la disponibilité. En moyenne, une famille reste 3 ans avec un bac de culture. Il y a donc un certain turn-over.

Tout au long de l'année et en partenariat avec différents acteurs, l'animateur référent des jardins propose des animations, des formations et des actions croisées avec d'autres adhérents d'autres jardins.
Cette année, le comité de gestion des jardins gagne encore en autonomie et va programmer lui-même le contenu de sa saison. Il gère aussi en lien avec l'administration de la MJC, l'arrivée de nouveaux adhérents.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Habitants et familles du quartier

Tarifs pratiqués :

Adhésion à la MJC : 4€
Participation aux frais de fonctionnement des jardins (entretien du matériel...) : 15€
Caution pour la clé d'accès : 5€

Partenaires :

- Dijon Métropole
- Service des espaces verts
- Jardin des Sciences
- Référents des autres jardins partagés
- Associations engagées dans la protection de l'environnement (par exemple la LPO)

Critères d'évaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes adhérentes des jardins
- Nombre et types de manifestations et d'animations
- Nombre de participants aux différents ateliers sur chaque saison (ex : fabrication de mini serres, construction d'hôtels à insectes...)
- Tonnage de déchets criblés
- Nombre de litres de compost redistribués dans les parcelles
- Nombre de bio seaux distribués

Indicateurs qualitatifs :

- Initiatives des jardiniers
- Participation aux tâches collectives
- Participation des jardiniers à la vie de la MJC-Centre social (bénévolat)

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.2 – Animations sur l'espace public

Domaine : **Développement Social Local**

Nom de l'action : Développer des animations sur l'espace public

Objectifs de l'action :

- *Développer le lien avec et entre les habitants*
- *Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des habitants*
- *Réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation*
- *Permettre de s'approprier son quartier, son environnement*
- *Faire découvrir la MJC-CS , ses valeurs et actions*
- *Orienter les publics vers des interlocuteurs et structures adaptés*

Moyens de l'action :

Moyens humains : un référent salarié et des bénévoles

Moyens matériels et logistiques :
Une structure mobile (vélo + remorque) avec des jeux et un café

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Afin de cadencer la mise en œuvre du projet, la MJC proposera un calendrier qui prendra en compte la saisonnalité, étant donné la nature des animations, conditionnées par la météo. En intensifiant également le rythme durant les vacances scolaires, au cours desquelles le public semble plus disponible.
Une animation par mois sera proposée en alternance sur différents sites repérés du quartier au cours des six premiers mois de l'année 2024, ainsi qu'une cadence de deux animations par semaine lors des vacances scolaires.
Cela permettra de proposer une quinzaine de rendez-vous sur les six premier mois de l'année 2024, avec un rythme plus soutenu au cours de la saison printanière. Aux vues de cette période d'expérimentation, il sera envisagé un nouveau calendrier pour la période estivale.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Habitants des sous-espaces suivants :
- Violettes
- Arsenal / Jaurès

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- ICF, ORVITIS, Grand Dijon Habitat
- Groupes de parents et/ou d'habitants des quartiers concernés
- Médiation et Prévention Dijon Métropole

Critères d'évaluation :

Quantitatifs :
- Nombre et types d'interventions réalisées
- Nombre de personnes rencontrées et provenances géographiques
- Nombre de personnes investies dans l'action

Qualitatifs :
- Les habitants s'approprient-ils l'action ?
- Quel est leur investissement ?
- Des familles sont-elles touchées ?

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.3 – Accompagnement du quartier Arsenal

Domaine : Développement social local

Nom de l'action : Accompagnement du quartier Arsenal

Objectifs de l'action :

- *Organiser un espace de rencontre et de détente dans le quartier Arsenal*
- *Mettre en place des animations familiales*
- *Développer des actions de convivialité et de rencontres*
- *Rassembler les habitants du quartier autour d'évènements fédérateurs*
- *Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et l'intégration du quartier Arsenal dans le quartier des Bourroches*

Moyens de l'action :

Moyens humains :
1 animateur dédié : recrutement à venir

Moyens techniques :
Du matériel mobile d'intervention
Des locations pour des animations

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF
A partir de 2024, de nouveaux partenariats financiers seront construits autour de cette action.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

La MJC dispose à la fois de l'expérience et des moyens techniques permettant de développer des actions sur l'espace public dans le quartier Arsenal.

La 1ère action qu'elle souhaite fédératrice sera l'organisation d'une séance de cinéma en plein air.

La MJC poursuivra son action avec la mise en place d'espaces de jeux et de rencontres sous forme de Cafés / guinguettes plusieurs fois par semaine.

A raison de 2 jours par semaine, elle installera un espace permettant aux plus jeunes de découvrir différents jeux et animations. Les plus grands pourront participer à d'autres animations et se retrouver autour du café mobile.
Le lieu d'implantation du café reste à déterminer.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier Arsenal / Jaurès

Les autres habitants du quartier

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- La Minoterie
- Bibliothèque du Port du canal
- Service culturel de la Ville de Dijon
- Autres Maisons d'Education Populaire de Dijon et de la métropole (Maison Maladière, l'Essentiel-le, MJC de Chenôve) pour les actions Jeunesse
- Services du CCAS
- Service des sports de la Ville de Dijon

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'actions mises en place
- Nombre de personnes touchées par les différentes actions
- Création d'un collectif d'habitants du quartier

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.4 – Actions prévention Santé

Domaine : Développement social local

Nom de l'action : Mise en place d'un programme d'actions prévention santé (balade santé, atelier naturopathie, Octobre rose...)

Objectifs de l'action :

- *Informer, sensibiliser aux questions relatives à la santé et au bien-être*
- *Informer, sensibiliser aux aspects liés à la nutrition*
- *Développer le lien social et les solidarités entre habitants*
- *Favoriser le maintien dans l'activité physique*

Moyens de l'action :

Moyens humains : Des animateurs formés et spécialisés
Repérage des publics les plus isolés

Moyens matériels et logistiques :
- Salle dédiée

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF
Conférence des financeurs Dijon Métropole

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Mise en place des actions suivantes :
- Organisation d'une activité marche santé. Activité qui se déroule tous les lundis après-midi pour un public de personnes âgées de plus de 60 ans,
- Mise en place d'ateliers Naturophatie suivant une programmation trimestrielle,
- Mise en place d'un programme d'ateliers cuisine saine, saisonnière et locale. Suivant un programme trimestriel, cette proposition vient compléter le cycle naturopathie.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Publics fragilisés
Publics rencontrant des problèmes de santé liés au vieillissement ou à la maladie

Tarifs pratiqués :

Tarif à la séance : entre 2€ et 10€

Partenaires :

- CCAS
- Maison des Aînés
- AMAP

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'actions proposées
- Nombre de personnes touchées par ces actions
- Nouvelles personnes identifiées suite à une action de prévention
- Analyse des retours des participants
- Perception des partenaires

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.5 – Ateliers participatifs autour de la démarche de l'ESS

Domaine : Développement social local

Nom de l'action : Mise en place d'ateliers participatifs autour de la démarche de l'ESS

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'information et la prise de conscience des habitants sur des modes de consommation différents
- Promouvoir et faire connaître les initiatives liées à l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Accompagner et soutenir les associations et les porteurs de projets de ce secteur
- S'impliquer dans le développement d'une économie replaçant l'homme au centre des échanges

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 référent (salarié) et des bénévoles

Moyens matériels et logistiques :
- Salle Eugène Fyot
- Foyer bar de la MJC
- Matériel de projection

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF
Département de la Côte-d'Or

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Mettre en place, avec la Recyclade et des bénévoles du quartier, des cafés réparation réguliers.

Poursuivre l'organisation de manifestations associant les acteurs du secteur (à titre d'exemple : le forum consom'acteurs réunissant les acteurs prônant un mode de consommation différent).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous publics

Tarifs pratiqués :

Gratuit ou prix libre

Partenaires :

- La Recyclade
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Les associations militantes (Les Amis de la Terre, CCFD terres solidaires ...)
- Tous les acteurs présents sur le territoire (Minoterie, médiathèque..)
- L'Atelier de quartier et le Service démocratie locale de la Ville

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'évènements organisés
- Nombre de participants
- Nombre de partenaires engagés

- Intérêt pour la population locale de ces thématiques

- Capacité à structurer un groupe de bénévoles autour de ces thématiques (inscription dans la durée des cafés-réparation)

FICHE ACTION 2 – Développement social local

Fiche action 2.6 – Développement d'un média d'expression d'habitants

Domaine : Développement social local

Nom de l'action : Développement d'un média d'expression d'habitants

Objectifs de l'action :

- Améliorer la communication au sein du quartier
- Diffuser le plus largement les informations du centre et des différents intervenants du territoire
- Compléter la gamme d'outils de communication auprès des habitants
- Avoir un outil de communication propre au quartier
- Développer la présence de la MJC-Centre Social sur le territoire
- Faire participer les habitants et valoriser leurs compétences (passer de consommateurs à acteurs de la vie de quartier)
- Privilégier l'expression et la participation citoyenne des habitants

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 référent (salarié) et des bénévoles (comité de rédaction)

Moyens matériels et logistiques :
-1 salle de réunion
- matériel pour les interviews (dictaphone, appareil photo…)
- matériel informatique pour la mise en page (ordinateurs, logiciels..)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF
Conseil départemental

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux …) :

Ce projet répond à la demande d'habitants du quartier de créer un média d'expression d'habitants valorisant leur expertise d'usage et mettant en avant la vie locale.

Il sera désormais animé par un collectif d'habitants accompagné d'un jeune en service civique.

La nouvelle version du projet débutera en janvier 2024 avec la construction d'un collectif autour de la mise en place de podcasts d'actualité du quartier.
La constitution du groupe doit se concrétiser en quelques mois et permettre la réalisation de plusieurs podcasts par trimestre.
Cette démarche croise des demandes formulées par des habitants membres des ateliers de quartiers et des ponts seront à construire.

Ce projet croise la politique jeunesse de la MJC et rassemblera aussi un petit groupe de jeunes sous la conduite de l'animateur jeunesse .

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Habitants du quartier et secteur jeunes de la MJC

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

Tous les acteurs présents sur le territoire (Minoterie, médiathèque..)
L'Atelier de quartier et le Service démocratie locale

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes bénévoles pour le comité de rédaction
- Implication / participation de celles-ci dans le projet
- Nombre d'écoutes et/ou téléchargements
- Retours des habitants par rapport à cet outil de communication

Budget prévisionnel annuel de l'action 2 Développement social local : 200 075 € pour 2024, **200 075 €** pour 2025, **200 075 €** pour 2026 et **200 075 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 172 000 € pour 2024, **172 000 €** pour 2025, **172 000 €** pour 2026 et **172 000 €** pour 2027

FICHE ACTION 3 – Jeunesse

Domaine : Action Jeunesse

Nom de l'action : Accueil libre, animations de quartier, sorties et séjours, promeneurs du Net

Objectifs de l'action :

- *Offrir un espace de vie aux jeunes du quartier dans le cadre d'un collectif*
- *Développer l'autonomie et la participation des jeunes*
- *Etre un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier*
- *Favoriser l'épanouissement personnel des jeunes*
- *Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs*
- *Avoir une démarche éducative par le sport et par la culture*
- *Faire vivre le secteur jeune comme lieu ressource*
- *Développer la mixité sous toutes ses formes*
- *Etre attentif aux publics fragiles*
- *Susciter leur venue à la MJC et leur participation aux autres domaines de l'action jeunesse*

Moyens de l'action :

Moyens humains :
Des animateurs permanents qualifiés
Des animateurs occasionnels

Moyens techniques :
Des locaux adaptés
Des véhicules (minibus)
Du matériel de sport et pédagogique

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
DJEPVA
CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Accueil Libre :
L'accueil est ouvert les mercredi et samedi après-midi. Sur projet ou rencontre spécifique, il est aussi ouvert en soirée. Les jeunes viennent librement participer aux différentes actions proposées. Le programme est co-construit avec les jeunes.

Animations de quartier :
Proposition d'animations dans le quartier des Violettes à destination des jeunes dès 9 ans.
Les mercredis après-midi entre avril et septembre et 2 fois par semaine pendant les vacances scolaires.

Accompagnement dans la réalisation de projets individuels et collectifs :
Les animateurs jeunes proposent des temps de rencontre aux jeunes soit à la MJC, soit au collège pour les accompagner dans la réalisation de projets collectifs. Il n'y pas de calendrier mais une permanence hebdomadaire sur la pause méridienne au collège et le mardi soir à la MJC.

Sorties et animations découvertes :
Les animateurs du secteurs jeunes proposent un programme d'activités pour toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que pendant certains week-end.

Promeneurs du Net :
Un animateur assure une présence sur les réseaux sociaux suivant une charte pilotée par le CRIJ BFC en lien avec la CAF.
Cette action sera entièrement repensée dès 2024, sa charte ne correspondant absolument pas aux usages numériques des jeunes.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les jeunes de 9 à 20 ans du quartier des Bourroches

Tarifs pratiqués :

L'accueil libre est gratuit comme les animations de quartier.
Tarifs variables en fonction des sorties.

Partenaires :

- Autres Accueils jeunes de Dijon
- Collège Dunant

Critères d'évaluation :

- Accueil Jeunes : nombre de jeunes avec répartition filles/garçons et répartition par tranches d'âge (données recueillies le mercredi et le samedi, tous les jours en périodes de vacances scolaires)
- Nombre de jeunes utilisant le foyer et le terrain multi-sports

- Nombre et types de sorties/animations
- Nombre de jeunes pour chaque sortie, avec répartition filles/garçons et répartition par tranches d'âge
- Nombre de jeunes présents aux réunions pour l'élaboration du programme d'animations
- Teneur de la participation des jeunes lors des réunions
- Relation éventuelle avec les parents pour les mineurs
- Évolution du comportement du public par rapport à la MJC (équipe) et par rapport à ses pairs

- Nombre et types de projets individuels et collectifs accompagnés

- Retour sur les promeneurs du Net : nombre et types d'actions mises en place

Budget prévisionnel annuel de l'action : 200 000 € pour 2024, **200 000 €** pour 2025, **200 000 €** pour 2026 et **200 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 90 000 € pour 2024, **90 000 €** pour 2025, **90 000 €** pour 2026 et **90 000 €** pour 2027

FICHE ACTION 4 – Animations Familles

Domaine : Animations Familles

Nom de l'action : Temps des Parents, CLAS élémentaire et collège, co-organisation de séjours et sorties

Objectifs de l'action :

- Créer un espace d'échanges dédié aux parents d'élèves afin de favoriser la communication intrafamiliale
- Associer les parents dans la construction des séances
- Favoriser les échanges d'expériences, le lien social et la solidarité
- Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire
- Améliorer les relations parents/enfants
- Accompagner les parents par l'intermédiaire de rencontres, d'échanges d'informations, et d'une aide dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Aider les enfants à acquérir des méthodes de travail, d'organisation…
- Faciliter leur accès au savoir et à la culture
- Valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie
- Etre un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Conseiller, orienter en fonction du problème des jeunes
- Accompagner les projets des jeunes du quartier
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Permettre aux familles de découvrir des sites culturels et naturels
- Favoriser les échanges avec d'autres familles
- Découvrir des sites culturels historiques ou géographiques
- Favoriser le partage d'expériences en famille et permettant la rencontre de l'Autre

Moyens de l'action :

Moyens humains :
Des animateurs permanents qualifiés
Des animateurs occasionnels vacataires
La référente famille
Des bénévoles

Moyens techniques :
Des locaux adaptés
Des véhicules (minibus)
Du matériel de sport et pédagogique

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Temps des parents :
Interventions dans les écoles par un binôme de partenaires du territoire pour aborder une thématique avec les parents (sommeil, rythme de l'enfant, les écrans...). Ce temps de rencontre peut avoir lieu le jour de décharge du directeur.

CLAS Elémentaire :
- 2 séances par semaine (16h15-18h) au local des Violettes les mardis et vendredis soirs pour 8 élèves des écoles Valendons et Monts de Vignes
- 2 séances par semaine (16h15-18h) à la MJC les lundis et jeudis soirs pour 8 élèves des écoles Jean Jaurès 1 et 2 et Larrey
- Mise en place d'ateliers permettant une ouverture culturelle, citoyenne et l'accompagnement vers les loisirs

CLAS Collège :.
- 2 séances d'une heure au collège Dunant
- 2 groupes de 8 élèves :
. un groupe pour les élèves de 3ème : travail ciblé sur les recherches de stages, l'orientation post-3ème, les révisions du brevet...
. un groupe pour les élèves de 5ème et 4ème les mercredis après-midi à la MJC, comprenant :
* un temps d'aide aux devoirs
* un temps de loisirs ou un atelier permettant l'ouverture culturelle ou citoyenne...

- Entretiens individuels réguliers avec les parents
- Proposition de participer en famille ou individuellement à d'autres actions menées par la MJC

Sorties et animations découvertes :
- Proposer des sorties familiales régulières en journée ou demi-journée en période de vacances scolaires mais aussi le samedi afin qu'un maximum de familles puissent participer
- Mettre l'accent sur des propositions ludiques culturelles ou sportives
- Ajuster les stratégies de communication afin de préserver la mixité sociale

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les jeunes de 9 à 20 ans du quartier des Bourroches et leurs familles

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour tout ce qui se déroule à la MJC
Tarifs variables en fonction des sorties

Partenaires :

- Fédération des Centres Sociaux
- Collège Dunant
- Écoles élémentaires : Valendons, Les Monts de Vignes, Jean Jaurès et Larrey
- Animateurs technicien de la MJC
- PRE
- Centre de loisirs PEP

Critères d'évaluation :

- Nombre de parents présents aux temps de rencontre
- Nombre de partenaires différents participant aux rencontres
- Implication du corps enseignant
- Part des familles faisant appel à un professionnel du réseau ou participant à une action en dehors des rencontres
- Nombre d'ateliers réalisés
- Ressenti des participants
- Mesure de la mixité sociale
- Nombre de participants
- Nombre de familles s'inscrivant sur d'autres actions proposées
- Nombre de sorties réalisées
- Assiduité des élèves inscrits
- Evolution dans leur rapport aux apprentissages, au collège et dans leurs comportements relatifs à la scolarité (motivation)
- Evolution des liens avec les équipes éducatives et les familles
- Nombre et type de projets d'ouverture culturelle mis en place
- Participation des parents aux temps de rencontres organisés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 200 000 € pour 2024, **200 000 €** pour 2025, **200 000 €** pour 2026 et **200 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 110 000 € pour 2024, **110 000 €** pour 2025, **110 000 €** pour 2026 et **110 000 €** pour 2027

FICHE ACTION 5 – Projet numérique

Domaine : Numérique

Nom de l'action : Accompagnement et formation aux démarches en ligne

Objectifs de l'action :

- Accompagner les habitants du territoire dans la compréhension et la maîtrise des démarches du quotidien et qui nécessitent l'utilisation de l'outil informatique
- Agir de manière complémentaire aux PANDA et aux services proposés par la ville

Moyens de l'action :

Moyens humains :
1 animateur qualifié et 1 bénévole

Moyens techniques :
Des locaux adaptés
Matériel numérique et informatique

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Proposer un espace équipé et permettant l'accès aux différents services institutionnels ou autres en autonomie.
Par ailleurs, ce même espace sera utilisé pour des ateliers à destination de différents types de publics de manière complémentaire à celle des PANDA.

En complément, la MJC travaille actuellement, avec le Collège Dunant, à la mise en place de temps de formations pour les parents.
Cette évolution conduira à revoir le volet numérique lors de l'évaluation 2024.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Publics fragilisés de tous âges
Publics exclus du numérique

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- Centre Numérique
- PANDA
- Maison des associations
- Médiathèque Port du canal
- Services du CCAS

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de personnes participant aux actions collectives
- Provenance géographique et typologie de ces personnes
- Autonomisation des bénéficiaires
- Retour sur le projet de mise en place de temps de formation pour les parents, en partenariat avec le Collège Dunant

Budget prévisionnel annuel de l'action : 15 000 € pour 2024, **15 000 €** pour 2025, **15 000 €** pour 2026 et **15 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 5 000 € pour 2024, **5 000 €** pour 2025, **5 000 €** pour 2026 et **5 000 €** pour 2027

ANNEXE 2

MJC des BOURROCHES - Budgets prévisionnels 2024 à 2027

PRODUITS D'EXPLOITATION	Prev 2024	Prev 2025	Prev 2026	Prev 2027	
cptes 70: ventes/prestat. service	240 000	240 000	240 000	240 000	
Participation des usagers	239 000	239 000	239 000	239 000	
Bon vacances ou autres					
Mise à disposition du personn.factur					
Locations diverses	1 000	1 000	1 000	1 000	
AGC/ACF					
cptes 74: subvention d'exploit.	666 730	666 730	666 730	666 730	
Subvention ville de Dijon	537 000	537 000	537 000	537 000	
Subvention CAF	119 730	119 730	119 730	119 730	
Autre subvention	10 000	10 000	10 000	10 000	
cptes 75: autres prod gest courant	10 300	10 300	10 300	10 300	
Adhésions	5 300	5 300	5 300	5 300	
Collectes et Dons	5 000	5 000	5 000	5 000	
produits gestion courante					
cptes 76: Produit financiers	1 166	1 166	1 166	1 166	
Revenus des titres immobilisés	**1 166**	1 166	1 166	1 166	
cptes 77: Produit exceptionnels	3 163	3 163	3 163	3 163	
Produit exceptionel op de gestion	1798	1798	1798	1798	
QP Subv. Invest. Aff. Cpte résultat	1365	1365	1365	1365	
cptes 79: transferts de charge	29 566	29 566	29 566	29 566	
Transferts de charges	19 791	19 791	19 791	19 791	
I.J.S.S./ rbst formation	9 775	9 775	9 775	9 775	
Transfert charges personnel					
Repris/prov. Risques&ch. Exploit					
TOTAL DES PRODUITS	950 925	950 925	950 925	950 925	

CHARGES D'EXPLOITATION	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
cptes 60: achats	149 435	149 435	149 435
Fluides(Eau+Chauffage+Electricité)	47 765	47 765	47 765
Fournitures adminis.	2 552	2 552	2 552
Fourn. entretien et petit équipt.	9 842	9 842	9 842
Fournitures d'activités	67 695	67 695	67 695
Carburant	1 839	1 839	1 839
(Alimentation...)Achats divers	19 000	19 000	19 000
Petit logiciel	741	741	741
cptes 61: services extérieurs	25 617	25 617	25 616
Locations	3 273	3 273	3 273
Assurances	11 784	11 784	11 784
Entretien/réparation	6 022	6 022	6 021
Services divers			
Maintenance	4 538	4 538	4 538
cptes 62: autres services ext.	117 194	117 191	117 191
Contrat IDEES 21	6 140	6 140	6 140
Personnel facturé	73 485	73 485	73 485
Honoraires	14 848	14 848	14 848
Publicité, publications (Annonces et ins)	5 649	5 649	5 649
déplacements/misions/récept.	3 561	3 561	3 561
Service bancaires	426	426	426
frais postaux et télécom	3 948	3 943	3 943
Formation	6 451	6 453	6 453
concours divers, cotisations	2 686	2 686	2 686
cptes 63: impôts et taxes	21 220	21 220	21 220
Impôts / Taxe sur salaires	14 330	14 330	14 330
Part employeur formation	**6 890**	6 890	6 890
Autres droits			
cptes 64: charges de personnel	600 672	600 672	600 672
Salaires brut	485 000	485 000	485 000
Charges patronales	93 786	95 786	95 786
Médecine du trav./ comité ent.			
Chômage Partiel			
Congé payés	9 297	7 297	7 297
Indemnités de sécurité social / précarité	10 762	10 762	10 762
Autre charges de personnel	1 827	1 827	1 827
cptes 65: Autre charges gest.courante	1 308	1 309	1 308
Droit d'auteur et de reproduction	1 308	1 309	1 310
Charge diverse de gestion courante			
cptes 66: Charges financières	-	-	-
Intérêts des emprunts & Dettes			
cptes 67: Charges Exceptionnelles	-	-	-
Pénalités et amendes fisc/péna			
Aut.ch.except/Opér.gestion ex			
cptes 68: dotat. amort. et prov.	35 452	35 453	35 454
Dot. amortissement	35 452	35 453	35 454
autres charges exception.			
cptes 69: Impôt sur les sociétés	27	28	29
Impôts sur les sociétés	**27**	28	29
TOTAL DES CHARGES	950 925	950 925	950 925

MJC des BOURROCHES - Budgets prévisionnels 2024 à 2027

Prév 2027
149 435
47 765
2 552
9 842
67 695
1 839
19 000
741
25 617
3 273
11 784
6 022
4 538
117 185
6 140
73 476
14 848
5 649
3 561
426
3 948
6 451
2 686
21 220
14 330
6 890
600 672
485 000
95 786
7 297
10 762
1 827
1 311
1 311
-
-
35 455
35 455
30
30
950 925

AVENANT N°6
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par sa présidente, Madame Malika BORJA-OUBAHMANE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.
Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions annuelles dont une subvention dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à ladite convention, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».
Considérant que cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint

aux signataires de la convention précitée dans le cadre du label Cité Educative et la MJC Dijon Grésilles a changé de nom pour devenir l'Essentiel-le (avenant n°4).

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 et son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2024, la Ville versera à l'Essentiel-le, dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré », une **subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 €**.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.3 Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour l'année 2024, la Ville versera à l'Essentiel-le, une **subvention de 170 € au titre de l'Aide au paiement des cotisations sportives.**

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.3 Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'Aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 et de son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
La Présidente,

Malika BORJA-OUBAHMANE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – Association LEO LAGRANGE CENTRE-EST pour la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo

Années 2024 – 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé CRAUSTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 323 686 691 00318), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, ci-après désignée « l'Association LLCE »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association LLCE poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange nationale autour des valeurs chères à l'éducation populaire, à savoir notamment :

- Contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- Construire un monde plus juste et plus solidaire,
- Promouvoir l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- Contribuer à la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives.

Considérant que la Maison d'Education Populaire Le Tempo développe un projet d'Education Populaire structuré dans le quartier Chevreul – Parc de Dijon, en permettant à chacune et à chacun, quelque soient son âge, son origine et ses convictions, de s'épanouir et de bien vivre ensemble.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le Schéma de Développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :

. Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,

. Développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,

. Accompagner l'usage des outils numériques,

. Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,

. Accompagner à la parentalité.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association LLCE pour la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association LLCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Maison d'Education Populaire Le Tempo, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération Léo Lagrange (FLL) a notamment pour objet de favoriser le développement de l'Education Populaire. Elle déploie son activité sur le plan national au travers de cinq établissements régionaux dont Léo Lagrange Centre-Est (LLCE) qui couvre notamment la Région Bourgogne–Franche-Comté.

A Dijon, l'Association LLCE gère la Maison d'Education Populaire Le Tempo qui conduit son action, dans le quartier Chevreul-Parc, dans le respect des principes de laïcité, de démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté.

- Orientations fédérales de la Fédération Léo Lagrange :

Association d'éducation populaire, la FLL intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour la FLL, l'Education Populaire est un engagement qui implique de :

- Donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- Disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- Agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- Proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- Favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- Être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'Education Populaire, la FLL a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

Ces orientations s'appliquent à son établissement régional, l'Association LLCE.

- Orientations appliquées au quartier Chevreul-Parc

Les orientations de la FLL se déclinent localement autour de quatre axes :

- Être un lieu de proximité, avec pour objectifs, l'inclusion sociale et la socialisation des personnes et en particulier des plus vulnérables,
- Constituer un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle pour retisser des liens entre les différentes générations et appréhender la famille dans sa globalité,
- Être un lieu d'animation de la vie sociale pour favoriser le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- Constituer un support d'interventions sociales concertées et novatrices qui s'attachera à favoriser la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- Action 1 : Soutien familial et intergénérationnel
- Action 2 : Mixité sociale et mieux vivre ensemble
- Action 3 : Veille sociale et lutte contre les exclusions
- Action 4 : Participation et initiative des habitants - soutien à la vie associative locale

Les actions de la Fédération Léo Lagrange via son établissement régional LLCE qui porte la Maison d'Education Populaire Le Tempo, sont déclinées en fiches actions et précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association LLCE au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association LLCE des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	386 000 €
2025	386 000 €
2026	386 000 €
2027	386 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association LLCE sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association LLCE des moyens (locaux, terrain, prêt de matériel) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme totale de 179 475,31 euros. La mise à disposition des locaux permanents et du terrain est formalisée par deux conventions spécifiques (conventions en cours de signature pour les locaux situés 21 et 40 rue Maurice Ravel et 31 rue Claude Debussy et pour le terrain situé devant Le Tempo, 21 rue Maurice Ravel).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 40% en janvier de chaque année,

. 40% en juillet de chaque année,

. 10% en octobre de chaque année,

. le solde annuel, soit 10%, au 1er semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association LLCE sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association LLCE,

. soit versé en totalité à l'Association LLCE.

Dans les deux derniers cas, l'Association LLCE devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association LLCE selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association LLCE s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le compte de résultat du Tempo,
- Le rapport d'activité du Tempo.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association LLCE informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association LLCE en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association LLCE s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association LLCE veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association LLCE, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association LLCE « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association LLCE sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association LLCE de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association LLCE s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association LLCE.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.
L'Association LLCE s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association LLCE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024 de la Maison d'Education Populaire Le Tempo

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la jeunesse , à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,	Pour l'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST, Le Président,
Hamid EL HASSOUNI	Hervé CRAUSTE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Domaine : SOUTIEN FAMILIAL ET INTERGENERATIONNEL

Nom des actions :

LA PARENTALITE AU TEMPO
L'ACCUEIL DES PARENTS AU TEMPO
LE GROUPE PARENTALITE CHEVREUL PARC
LE GROUPE JEUNESSE CHEVREUL PARC
LES SOIREES PARENTS ADO
LE GROUPE DE PAROLE DE PARENTS
LES GRANDES SORTIES FAMILLES
LES MINI SORTIES CULTURELLES
LES ATELIERS FAMILLES
L'ACCES AUX DROITS DES FAMILLES
LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)
LE MENTORAT LEO

Objectifs des actions :

- Améliorer les liens intrafamiliaux (parents/enfants et grands-parents/petits enfants)
- Favoriser l'épanouissement des familles
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Proposer des lieux et des temps de rencontres parents/enfants et parents/parents
- Identifier les besoins des familles et valoriser leurs potentialités
- Etablir le meilleur accueil et des passerelles entre l'ALSH, le multi-accueil et le centre social
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale de soutien scolaire
- Faciliter les rencontres entre jeunes, adultes et seniors
- Lever des freins à l'insertion sociale des familles et des parents en particulier
- Encourager le lien parents-professionnels (enseignants, assistantes sociales…)

Moyens des actions :

Moyens humains : La coordination de ces actions est réalisée par la Référente Familles et le Référent Jeune du Tempo. Ce travail suit les projets familles et jeunes de la MEP. Animation par l'ensemble de l'équipe de professionnels du Tempo et en partenariat avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la famille, de la parentalité et de la jeunesse.

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel du Tempo.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Potentiellement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et autres appels à projets…

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

LA PARENTALITE AU TEMPO : La Référente Familles et le Référent Jeunes coordonnent ensemble l'ensemble des actions sur le thème de la Parentalité. Ils réalisent un diagnostic des besoins, élaborent et mettent en place des actions et évaluent le travail réalisé. Des temps hebdomadaires de travail sont programmés tout au long de l'année afin de mener à bien le Projet Familles et le Projet Jeunes du Tempo.

L'ACCUEIL DES PARENTS AU TEMPO : La Référente Familles et le Référent Jeunes réunissent les responsables de la crèche, de l'ALSH et des dispositifs PAR et 1000 premiers jours accueillis dans les locaux de la MEP. Ces rencontres mensuelles visent à améliorer l'accueil des parents dans chacune de ces structures. Ensemble, ils définissent et mettent en œuvre les meilleures conditions d'accueil des parents.

LE GROUPE PARENTALITE CHEVREUL PARC : Dans le but de faciliter le maillage entre les partenaires œuvrant dans le domaine de la parentalité du quartier Chevreul Parc, de faciliter les passerelles et la mise en place de nouvelles actions partenariales, la Référente Familles coordonne ce groupe de travail. Accueilli à tour de rôle dans les locaux des participants, il se réunit six fois par an, selon les projets, durant trois heures. Le Référent Jeunes y participe pour partager son expérience auprès des parents.

LE GROUPE JEUNESSE CHEVREUL PARC : Dans le but également d'améliorer le réseau de partenaires cette fois-ci dédiés à la Jeunesse sur le quartier Chevreul Parc mais également de faciliter les passerelles et la mise en place de nouvelles actions partenariales, le Référent Jeunes coordonne ce groupe de travail. Ce groupe est en cours de construction et se réunira à plusieurs reprises dans l'année. La Référente Familles y participe pour faire le lien avec les familles.

LE GROUPE DE PAROLE DE PARENTS : Le but est d'offrir des temps de rencontres entre parents, basés sur la bienveillance et la confiance mutuelle, encadrés par la Référente Familles ainsi que par la Responsable de la crèche, éducatrice de jeunes enfants de formation. Une fois par semaine, chaque jeudi après-midi, au Tempo, durant deux heures, ce groupe se retrouve et échange sur des thématiques du quotidien qui le préoccupent (la scolarité, les écrans, l'adolescence...).

LES SOIREES PARENTS-ADOS : Afin d'améliorer les relations entre les parents et leurs adolescents, des soirées gratuites et conviviales sont organisées au Tempo, toutes les 6 semaines. Les parents peuvent ainsi rencontrer d'autres parents et échanger entre eux. Mais, ils peuvent également observer et partager des instants privilégiés avec les enfants avec qui parfois, les relations peuvent être compliquées. Le Référent Jeunes et les animateurs jeunes animent ces temps.

LES GRANDES SORTIES FAMILIALES : Au rythme d'une sortie par vacances scolaires, en grand bus (56 places), les parents peuvent profiter d'un moment privilégié avec leurs enfants et sortir, aussi bien, de leur quotidien que de leur quartier. Afin d'être accessibles par toutes les familles, des tarifs très attractifs sont proposés (3 EUR/personne). Ces sorties de loisirs, encadrées par la Référente Familles et un second professionnel du Tempo, permettent à chaque parent et à leurs enfants de se retrouver, de (re)créer des liens en passant un moment de plaisir et de bien-être.

LES MINI-SORTIES FAMILIALES : Afin de soutenir des parents fragilisés dans leur rôle et qui doutent de leurs capacités, la Référente Familles propose des sorties familiales en groupe restreint (8 personnes, soit 2 ou 3 familles seulement). Ces temps encore plus propices aux échanges entre le professionnel, les parents et leurs enfants ont lieu, une à deux fois par mois, les mercredis après-midi, selon les besoins des familles.

LES ATELIERS EN FAMILLES : Chaque mercredi après-midi, la Référente Familles propose aux enfants et à leurs parents des activités gratuites et variées dans le but d'améliorer les relations familiales. Elle met donc en place des activités motricité pour les enfants de moins de 3 ans, des animations culinaires comme des ateliers bricolage, créatifs, culturels... Ces temps permettent également aux familles de se rencontrer et de créer des liens entre elles.

L'ACCES AUX DROITS DES FAMILLES : Face aux difficultés d'accès aux droits des familles (CAF, santé, scolarité, logement...), la Référente Familles du Tempo (travailleuse sociale - CESF) aide individuellement les familles dans leurs démarches administratives. Ces familles s'adressent directement à la Référente Familles et peuvent aussi être orientées par les partenaires ou identifiées sur les animations collectives proposées à la MEP. Ces entretiens ont lieu dans les locaux du Tempo ou à domicile, selon les demandes et les disponibilités des personnes.

LE CLAS : Ce dispositif d'accompagnement à la scolarité à destination des élèves d'élémentaire et du collège, vise entre autre, à soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, à favoriser le lien famille/école et à proposer aux enfants des conditions optimales permettant la réalisation de leurs devoirs. Coordonné par la Responsable du secteur jeunes du centre social, en collaboration avec la Référente Familles, il se déroule quatre soirs par semaine, en périodes scolaires, dans les locaux du Tempo.

LE MENTORAT BY LEO : Visant à insérer les jeunes socialement et professionnellement, le Référent Jeunes anime un réseau de bénévoles intéressés pour partager leurs connaissances du monde du travail, leurs réseaux de professionnels avec des jeunes en difficulté. Ces mises en lien ont lieu toute l'année, au Tempo, en fonction des disponibilités du mentor et selon les besoins du mentoré.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les parents et les enfants qui résident dans le quartier Chevreul-Parc, et en particulier, les familles les plus fragiles.

Tarifs pratiqués :

Gratuité ou tarif unique symbolique : ex : 3 €/personne/sortie.
Tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010) pour les séjours jeunes et familles.

Partenaires :

- CAF de la Côte-d'Or
- Multi-accueil Le Tempo
- ALSH Le Tempo
- ASF Le Parc du CD21
- Résidences ADOMA et CADA
- Ecoles et collèges du quartier
- Service d'Action Sociale de la CAF
- Résidence ABRIOUX
- OPAD et CCAS de Dijon
- Associations de quartier comme La Quaracole et le Club des Aînés...
- Ateliers de Quartier Chevreul-Parc
- Autres partenaires associatifs et institutionnels liés à la Parentalité...

Critères d'évaluation :

- Evolution des relations intra et extra familiales
- Nombre de familles / parents / enfants / jeunes / adultes / seniors impliqués dans chaque action
- Typologie de ces familles / parents / enfants / jeunes / adultes / seniors
- Nombre et types d'animations et sorties proposées
- Fréquentation et assiduité des participants
- Adaptation des animations et des ateliers
- Emergence de nouveaux projets
- Qualité des échanges parents/professionnels et parents/parents
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires
- Evolution des liens famille/école et famille/assistante sociale

Budget prévisionnel annuel des actions : 146 000 € pour 2024, **146 000 €** pour 2025, **146 000 €** pour 2026 et **146 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 115 800 € pour 2024, **115 800 €** pour 2025, **115 800 €** pour 2026 et **115 800 €** pour 2027

FICHE ACTION 2

Domaine : MIXITE SOCIALE ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Nom des actions :

LES SOIREES JEUX POUR TOUS
LES ATELIERS BIEN-ETRE
LA FETE DU PARC
LA FETE DU JEU
LE CLUB DE FOOT DE QUARTIER
LA FETE DU TEMPO
LE VIDE-GRENIER FREDERIC CHOPIN
LE FESTIVAL LES NUITS D'ORIENT
LES ANIMATIONS RESIDENCES ADOMA ET CADA
L'ATELIER RADIO
L'ATELIER JEUX DE ROLE

Objectifs des actions :

- Faire vivre le quartier Chevreul-Parc
- (Re)valoriser l'image du quartier
- Créer des dynamiques locales et fédératrices d'habitants
- Favoriser la mixité, les échanges, les solidarités
- Développer les rencontres interculturelles
- Lutter contre les préjugés et les stéréotypes
- Encourager les habitants à se déplacer sur leur quartier
- Créer du lien avec et entre les habitants
- Impliquer les habitants dans la vie de leur cité

Moyens des actions :

Moyens humains : L'ensemble de l'équipe du Tempo, les partenaires associatifs et institutionnels locaux, les bénévoles du Tempo et les habitants du quartier Chevreul Parc.

Moyens matériels et logistiques : L'ensemble du matériel pédagogique de la MEP Le Tempo, les services techniques de la Ville de Dijon, les sites dynamiques du quartier Chevreul-Parc (Parc de la Colombière, les Allées du Parc...)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Potentiels appels à projets...

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

LES SOIREES JEUX POUR TOUS : Avant chaque vacance scolaire, les équipes de la MEP et de la crèche organisent pour l'ensemble des habitants du quartier, des soirées gratuites et conviviales. Les parents peuvent ainsi jouer avec leurs enfants, rencontrer d'autres habitants et faire connaissance avec d'autres professionnels.

LES ATELIERS BIEN-ETRE : Ouverts aux adultes comme aux parents, ces ateliers gratuits visent à améliorer le bien-être des habitants. Ils se déroulent chaque mardi après-midi au Tempo et tous les vendredis après-midi sur le quartier Les Maraîchers, au Tempo Bis. Des animations détente et relaxation sont proposées par l'équipe du Tempo durant 2h30.

LA FETE DU PARC DE LA COLOMBIERE : En juin ou en septembre de chaque année, cet événement festif se déroule durant une journée, dans le Parc de la Colombière. En collaboration avec la Ville de Dijon, il réunit différents partenaires afin de proposer des animations, stands et spectacles à destination des petits comme des plus grands. Les habitants sont conviés aux réunions de préparation afin de recenser leurs avis et leurs idées. Ils peuvent aussi animer un stand, aider à installer, mener une action d'autofinancement...

LE CLUB DE FOOT DU QUARTIER : Des jeunes hommes qui participent aux activités du Tempo souhaiteraient créer un club de foot dans leur quartier. Ils veulent représenter et défendre fièrement les couleurs de leur quartier. Avec une professionnelle du Tempo, ils s'entraînent ensemble les lundis après-midi et participent à des rencontres sur le stade de l'Eveil, tout près de la MEP.

LA FETE DU JEU : Cet évènement qui se déroule chaque année en mai, dans le parc du Tempo réunit les équipes de la crèche et de la MEP. Des habitants jeunes et adultes prennent volontairement une place dans l'animation de stands (maquillage, jeux en bois, jonglerie...). Ce moment convivial réunit environ 300 personnes heureuses de jouer les unes avec les autres, quelque soient les âges, les origines et les cultures des participants.

LA FETE DU TEMPO : La MEP et le multi-accueil Le Tempo proposent ensemble, chaque année, avant les vacances d'été ou à la rentrée de septembre, une journée d'animation thématique ouverte à tous. Les habitants sont invités à participer par exemple à des animations cirques, une chasse au trésor géante, des défis sportifs... Le goûter et des cadeaux sont offerts aux participants. Là encore près de 300 personnes s'y retrouvent avec plaisir.

LE VIDE-GRENIER FREDERIC CHOPIN : Depuis 2018, cet événement est mis en place par un collectif d'habitants qui réside dans la rue et les alentours. Les habitants se mobilisent et participent à la mise en place et à l'animation de ce vide-grenier. Au-delà de permettre aux habitants de vendre des objets dont ils n'ont plus l'utilité, ce vide-grenier favorise le lien entre voisins, le sentiment d'appartenance et l'esprit d'entre-aide sur le quartier.

LE FESTIVAL LES NUITS D'ORIENT : Des mères de famille originaires du Maghreb se réunissent chaque année afin de promouvoir la culture orientale. Ensemble et avec le soutien d'une professionnelle du Tempo, elles organisent et proposent différentes animations durant ce festival. Des habitants de cultures différentes peuvent ainsi s'y retrouver et partager des savoirs et techniques culinaires, artistiques, culturelles. Les habitantes organisatrices sont fières de présenter aux autres habitants leurs racines.

LES ANIMATIONS RESIDENCES ADOMA : Chaque mercredi matin, des professionnels de la MEP et de la crèche se rendent sur place pour proposer des animations aux familles (jeux de société, jeux en bois, démonstrations sportives, échanges culinaires). Les habitants du quartier y participent et partagent ainsi un moment convivial. Malgré la barrière de la langue, les échanges, les sourires et les regards bienveillants sont nombreux. Les professionnels du CADA s'y joignent volontairement. Des habitants voisins des résidences y participent de plus en plus, changeant ainsi leur regard sur les demandeurs d'asile.

L'ATELIER RADIO : Proposé gratuitement chaque vendredi après-midi par un animateur du Secteur Jeunes, cet atelier permet aux jeunes d'échanger et de débattre sur des sujets d'actualité. Il leur permet également de découvrir l'univers de la radio et le matériel dédié. Les jeunes apprennent à travailler ensemble, à construire leurs interviews ainsi que leur expression verbale.

L'ATELIER JEUX DE ROLE : Les jeunes de 11 à 25 ans intéressés par l'univers fantastique se réunissent avec un animateur jeunesse chaque vendredi soir, créent leurs personnages à partir d'ouvrages spécifiques et construisent ensemble les scenarii. Les parties peuvent durer plusieurs heures voire plusieurs jours. Les jeunes se retrouvent donc régulièrement et créer des liens malgré parfois la différence d'âge, de genre, et d'origine culturelle. Même des jeunes en difficulté scolaire y trouvent leur place. Il s'agit là vraiment d'un support pertinent d'intégration.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les publics sont concernés : enfants, jeunes, familles, adultes et seniors

Tarifs pratiqués :

Gratuité
Tarif symbolique pour permettre au plus grand nombre de profiter des événements et des animations.

Partenaires :

- Multi-accueil Le Tempo, ALSH Le Tempo
- Commission de Quartier Chevreul-Parc
- Résidences ADOMA et CADA
- Ecoles et collèges du quartier
- Résidence ABRIOUX
- Autres partenaires associatifs et institutionnels du territoire (OPAD, association La Quaracole, Judo Club de Dijon...)

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux réunions de préparation
- Richesse des échanges durant ces réunions
- Typologie des habitants et variété des associations impliqués
- Fréquentation et assiduité des participants
- Propositions d'idées et de nouvelles animations
- Variété des participations (montage de stands, animations...)
- Dynamiques de groupe créées
- Nombre de visiteurs et sentiment de plaisir et de bien-être partagé
- Retours des partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 101 000 € pour 2024, **101 000 €** pour 2025, **101 000 €** pour 2026 et **101 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 77 200 € pour 2024, **77 200 €** pour 2025, **77 200 €** pour 2026 et **77 200 €** pour 2027

FICHE ACTION 3

Domaine : **VEILLE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS**

Nom des actions :

LE GROUPE HOMMES
LE GROUPE FEMMES
LE FRIGO SOLIDAIRE
LES MINI-SORTIES ADULTES
LES PERMANENCES AUX COLLEGES
LES CAFES HABITANTS
L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ET LES ATELIERS WEB
LE JARDIN PARTAGE
LE SOUTIEN ADMINISTRATIF INDIVIDUEL
LES ATELIERS ALPHABETISATION
LES ANIMATIONS LES MARAICHERS

Objectifs des actions :

- Proposer une offre de services et d'actions à destination des publics les plus fragiles
- Soutenir individuellement les personnes dans leurs démarches administratives
- Favoriser l'accès au numérique à l'ensemble des habitants du quartier
- Proposer des espaces privilégiés de rencontres, d'échanges et de partages
- Redonner confiance et travailler sur l'estime de soi des participants
- Repérer et aller à la rencontre des habitants les plus isolés
- Identifier leurs besoins et veiller à y répondre collectivement ou individuellement
- Favoriser l'insertion par la mixité sociale

Moyens des actions :

Moyens humains : Les deux agents d'accueil, trois animateurs, les Référentes Adultes et les familles du Tempo.

Moyens matériels et logistiques : Les locaux et le matériel de la MEP.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Selon les appels à projets…

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux …) :

LE GROUPE HOMMES : Des hommes demandeurs d'asile peuvent participer librement chaque lundi à des animations au Tempo. L'Espace Jeunes leur est dédié répondant à leurs besoins en termes de loisirs. Une fois la confiance installée avec l'équipe d'animation, ces hommes participent volontairement à l'organisation des manifestations de la MEP (Fête du Tempo, Fête du Parc…).

Durant les vacances, ce groupe devient mixte et des animations avec d'autres habitants sont organisées (pétanque, repas en commun…).

LE GROUPE FEMMES : Des femmes isolées par la barrière de la langue, au parcours de vie difficile, viennent au Tempo trouver de l'apaisement et du bien-être. Cet atelier gratuit se déroule chaque jeudi matin et leur permet de cuisiner, peindre, coudre… Là aussi, une fois la confiance installée avec l'équipe d'animation, ces femmes aident à la mise en place des fêtes que Le Tempo organise tout au long de l'année (tenue de stands, décoration…).

LE FRIGO SOLIDAIRE : Installé à l'entrée du Tempo, ce frigo permet de lutter contre le gaspillage et apporte une aide alimentaire aux habitants du quartier. Il est ravitaillé 4 jours par semaine par des collectes gérées par les professionnels et des habitants. Suite à ces collectes, des ateliers cuisine sont animés les jeudis après-midi par des bénévoles afin de confectionner des plats à base de légumes mis sous vide et disposés dans le frigo.

LES MINI-SORTIES ADULTES : Planifiées par la Référente Adultes, ces sorties gratuites entre adultes permettent aux habitants, une fois par mois, de s'évader de leur quotidien, de rompre leur isolement, de faire des connaissances et de créer du lien avec d'autres adultes. Ces temps permettent également aux participants de faire des découvertes culturelles, historiques et géographiques. Afin de favoriser la mixité, des places sont « réservées » aux habitants des résidences sociales ADOMA et ABRIOUX.

LES PERMANENCES AUX COLLEGES : Afin d'être en lien avec les jeunes de 11-16 ans, les animateurs du Secteur Jeunes mènent des permanences une fois par semaine, dans les deux collèges du quartier (collège Le Parc et collège Les Lentillères). Cela leur permet de rencontrer de nouveaux jeunes, présenter les activités proposées au Tempo, créer du lien et mettre en place des animations répondant aux attentes des élèves. Cette démarche hors les murs est nécessaire pour aller à la rencontre de nouveaux jeunes.

LES CAFES HABITANTS : Animé par la Référente Adultes, ce temps gratuit et convivial se déroule, chaque lundi matin, hors périodes scolaires, dans les locaux du Tempo Bis. Il permet aux habitants de se rencontrer, de se retrouver et d'échanger librement, de créer du lien et rompre leur isolement. Il leur offre également la possibilité de concrétiser des projets. Cette action sera également proposée dans d'autres lieux du quartier pour toucher de nouveaux habitants.

L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ET LES ATELIERS WEB : L'accès au numérique n'est pas simple pour un certain nombre d'habitants. Afin de faciliter la manipulation de ces nouveaux outils de communication et d'information, un espace public numérique est ouvert au public en libre accès les mardis et jeudis après-midi. Les agentes d'accueil du Tempo aident les habitants en difficulté dans leurs démarches dématérialisées. Les mercredis matin, des ateliers collectifs gratuits sont organisés par le Centre Numérique de Dijon.

LE JARDIN PARTAGE : Les résidents des résidences sociales ADOMA et ABRIOUX, les enfants du centre de loisirs des PEP, les familles de la crèche et les habitants du quartier cultivent ensemble des parcelles de terre dans le parc du Tempo. Ces temps hebdomadaires sont conviviaux et permettent avec l'animatrice de créer du lien entre les habitants. Cette animation intègre désormais l'action Développement Durable et Biodiversité.
Des parcelles de terre cultivables dans le parc du Tempo sont mises à disposition des habitants du quartier, des familles de la crèche, pour les habitants et les partenaires du quartier (CADA, écoles, ALSH, Multi-Accueil…). Sous la coordination de la Référente Adultes, les participants se réuniront et, dans un esprit de solidarité, cultiveront et récolteront ensemble.

LES ATELIERS ALPHABETISATION : Le CESAM et deux bénévoles animent des ateliers alphabétisation de niveaux différents. Ces ateliers ont lieu chaque semaine, dans les locaux de la MEP et du Tempo Bis. Ils sont gratuits. Des places pour les enfants des parents apprenants sont réservées au multi-accueil. Le Tempo prendre en charge les frais de garde.

LE SOUTIEN ADMINISTRATIF : Les professionnels du Tempo soutiennent les habitants dans leurs démarches administratives (demandes de bourses scolaires, de logement, reconnaissance MDPH...). Ils les informent, les aident et les orientent si nécessaire vers les différents partenaires (CAF, CCAS, PAD, bailleurs...).

LES ANIMATIONS LES MARAICHERS : Afin de créer des liens avec les habitants du nouveau quartier Les Maraîchers, des animations de rue sont proposées chaque mercredi matin par deux professionnels du Tempo. Ces animations sont gratuites et permettent aux enfants, aux familles et aux adultes de se rencontrer, d'être informés des actions portées par Le Tempo tout au long de l'année et d'amorcer des dynamiques locales porteuses de projets. D'avantage d'animations sont proposées sur place pendant les vacances scolaires.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Ensemble des personnes, jeunes et adultes, en difficulté sociale.

Tarifs pratiqués :

Gratuité
Tarif unique symbolique
Tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

- Résidences ADOMA et CADA
- Les huit écoles et les trois collèges du quartier
- Service d'Action Sociale de la CAF 21
- ESCO LE PARC ET ESCO BAUDIN
- Résidence ABRIOUX
- Autres partenaires associatifs et institutionnels du quartier

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes impliquées pour chaque action
- Typologie de ces personnes
- Fréquentation et assiduité des participants
- Evolution des animations et des ateliers
- Emergence de nouveaux projets
- Qualité des échanges participants/professionnels et participants/participants
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 134 000 € pour 2024, **134 000 €** pour 2025, **134 000 €** pour 2026 et **134 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 116 000 € pour 2024, **116 000 €** pour 2025, **116 000 €** pour 2026, **116 000 €** pour 2027

FICHE ACTION 4

Domaine : PARTICIPATION ET INITIATIVE DES HABITANTS - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Nom des actions :

LE COMITE D'HABITANTS ET D'USAGERS
LE CONSEIL D'HABITANTS
LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITE
LES ATELIERS DES HABITANTS
LES BOURSES AUX VETEMENTS
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DU QUARTIER
LES SEJOURS JEUNES
LA PREPARATION DES FETES
LA FORMATION DES DELEGUES DE CLASSE
LES CONFERENCES « HISTOIRES DU QUARTIER »

Objectifs des actions :

- Permettre aux habitants de s'exprimer et de s'impliquer dans la co-construction de projets
- Faire preuve de pédagogie auprès des habitants
- Prendre en compte les besoins des participants
- Initier auprès des habitants, une démarche d'intérêt général
- Faciliter la participation de toutes les personnes susceptibles d'être concernées
- Diversifier les méthodes de participation et leurs modes afin de n'exclure personne
- Rapprocher les habitants des différents acteurs qui gravitent autour des projets

Moyens des actions :

Moyens humains : L'ensemble de l'équipe et les bénévoles du Tempo, les partenaires associatifs et institutionnels locaux, les Membres des Ateliers de Quartier Chevreul-Parc.

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel du Tempo

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : potentiels appels à projets…

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux …) :

LE COMITE D'HABITANTS ET D'USAGERS : Ce groupe d'habitants se réunit toutes les 6 à 8 semaines afin d'échanger avec le directeur de la MEP et de participer à la gestion de la structure. Ils peuvent ainsi exprimer leurs avis sur l'organisation du Tempo, ses offres de services et d'animations… Ils peuvent également exprimer leurs besoins et élaborer ensemble des solutions

adéquates. L'association La Quaracole y participe afin de promouvoir ses actions auprès des autres habitants du quartier.

LE CONSEIL D'HABITANTS : Un groupe de 14 habitants a été constitué par l'équipe du Tempo. Avec le directeur, il se réunit toutes les 6 à 8 semaines afin d'élaborer ensemble le nouveau mode de gouvernance de la MEP. Les habitants peuvent ainsi exprimer leurs doutes et leurs questions face à un tel changement d'organisation de la structure. Des réponses et des solutions sont élaborées ensemble.

L'ESPACE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE : De plus en plus d'habitants du quartier souhaitent se mobiliser face aux enjeux climatiques qui touchent notre planète actuellement. Le Tempo développera aussi son action sur le thème du développement durable et de la biodiversité. Un espace entièrement dédié sera créé et des animations spécifiques quotidiennes seront proposées (vêtementerie, frigo solidaire, atelier couture, café débat...).

LES ATELIERS DES HABITANTS : Au Tempo BIS, des habitants bénévoles proposent des animations à destination des autres habitants du quartier : ateliers écriture, radio, danse. Ces animations se déroulent tous les mercredis après-midi, sont gratuites et à destination des adultes et des familles.

LES BOURSES AUX VETEMENTS : L'association des usagers des Tempo organise toutes les 8 semaines, des bourses aux vêtements. Soutenus par les professionnels du Tempo, les bénévoles installent l'espace, accueillent les déposants, assurent la vente des produits et les retours à la fin des bourses. Les bénéfices de ces ventes permettent d'organiser à moindre coût des sorties en famille et d'assister à des spectacles culturels.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DU QUARTIER : Le Tempo souhaite soutenir davantage les associations de quartier (La Quaracole, Bocaux & Co...) qui mènent un travail spécifique auprès d'un grand nombre d'habitants. De nouvelles actions sont en cours de réflexion afin d'établir des passerelles entre elles et la MEP (Développement durable, vêtementerie...). Le directeur du Tempo et les responsables des associations échangent régulièrement sur des problématiques communes afin d'élaborer ensemble des solutions adaptées. Il veille à leur proposer des conditions d'accueil optimales dans les locaux du centre, coordonne, si besoin, l'accompagnement dans l'organisation de leurs événements.

LES SEJOURS JEUNES : Les jeunes qui fréquentent le Secteur Jeunes de la MEP peuvent proposer et organiser jusqu'à 4 séjours par an. Les animateurs jeunes les accompagnent en développant leur capacité d'autonomie dans la concrétisation de ce type de projets. Des actions d'autofinancement sont également menées par ces jeunes durant les grands événements organisés par Le Tempo. Cela rend les jeunes acteurs de leurs vacances et non plus simples consommateurs.

LA PREPARATION DES FETES : Le Tempo organise différents événements qui rythment la vie du quartier. Les habitants sont invités à participer aux différentes réunions de préparation. Elles se déroulent les lundis soirs, de janvier à mai, au Tempo. Les habitants peuvent ainsi donner leurs avis sur les animations, les stands et les spectacles proposés. Ils peuvent également participer à l'organisation technique des fêtes et à l'animation de stands (stand maquillage, buvette, jeux en bois...). Cette action favorise la création d'une dynamique et d'une identité de quartier fédératrice et valorisante.

LA FORMATION DES DELEGUES DE CLASSE : Chaque année, en partenariat avec le collège « Les Lentillères », les animateurs jeunes sensibilisent les élèves des classes de 5ème sur le rôle des délégués, leur implication citoyenne, la prise de parole et l'esprit de solidarité. Durant cette journée d'intervention à la MEP, les échanges sont nombreux et des vocations sont suscitées.

LES CONFERENCES « HISTOIRES DU QUARTIER » : Mis en place, une fois par trimestre, par des habitants passionnés par l'histoire et le patrimoine du quartier, ces temps d'échanges se

déroulent au sein du Tempo ou à l'extérieur au gré de promenades commentées. Ils offrent l'occasion à des passionnés de partager leurs centres d'intérêt, de transmettre leurs savoirs et de valoriser leur quartier. La Référente Adultes coordonne ces temps et met à la disposition de ces habitants les supports et la logistique nécessaires au bon déroulement de ces conférences.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des plus jeunes aux aînés.

Tarifs pratiqués :

Seuls les séjours qui concernent les jeunes sont payants. Des tarifs aux taux d'effort sont appliqués. Le reste des activités est gratuit.

Partenaires :

- Associations de quartier comme Les Amis des Allées du Parc, la Quaracole et le Club des aînés…
- Service Culturel de la Ville de Dijon
- Membres des Ateliers de Quartier Chevreul-Parc
- Collèges du Parc et des Lentillères

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes et/ou associations impliquées pour chaque action
- Typologie de ces personnes et/ou associations
- Fréquentation et assiduité des participants
- Adaptation des réunions/formations/conférences
- Emergence de nouveaux projets
- Qualité des échanges participants/professionnels et participants/participants
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 99 000 € pour 2024, **99 000 €** pour 2025, **99 000 €** pour 2026 et **99 000 €** pour 2027
Participation financière de la Ville : 77 000 € pour 2024, **77 000 €** pour 2025, **77 000 €** pour 2026 et **77 000 €** pour 2027

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2024
DIJON - CENTRE SOCIAL LE TEMPO

Léo Lagrange Centre Est

Prévisionnel X — Réel — ANNEE 2024

CHARGES				PRODUITS			
60	-	ACHATS		70	-	PRODUITS DES SERVICES	
	60453	- Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	24 300 €		7060	- Participation des Familles	1 320 €
	60470	- Alimentation - Boissons (Goûters)	18 229 €		7061	- Ville Vie Vacances	- €
	60478	- Blanchisserie	- €		70611	- Jeunesse et Sport	- €
	6061	- Eau - Gaz - Electricité - Carburant	8 369 €		7062	- Conseil Régional	- €
	6062	- Produits pharmaceutiques	100 €		7063	- Conseil Général	- €
	6063	- Petit équipement - Produits d'entretien	1 500 €		7064	- ETAT	- €
	6064	- Fournitures adminis. & de bureau	2 300 €		7064	- Collectivité	1 000 €
	6068	- Matériel d'activité	15 855 €		7065	- Prestation de service CAF,MSA...	119 801 €
		TOTAL COMPTE 60	70 653 €		70651	- CAF Subvention	8 449 €
61	-	SERVICES EXTERIEURS			70655	- ACSE	- €
	6132	- Location immobilière	3 000 €		708	- Autres Prestations	- €
	6135	- Location mobilière	- €			TOTAL COMPTE 70	130 570 €
	615	- Travaux d'entretien et réparations	6 300 €	74	-	SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
	6156	- Maintenance	3 040 €		7410	- Subvention de l'Etat	- €
	616	- Primes d'assurance	3 173 €			TOTAL COMPTE 741	- €
	617	- Etudes - recherches	- €		742	- Subvention du Conseil Régional	- €
	618	- Documentation	150 €		743	- Subvention du Conseil Général	- €
		TOTAL COMPTE 61	15 663 €		74510	- Subvention MSA	
62	-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			744	- Subvention Ville Dijon	386 000 €
	621	- Personnel ext, Médecin et psychologue	6 380 €		748	- Autres subventions	- €
	622	- Honoraires dont Com. Aux Comptes	672 €			TOTAL COMPTE 74	386 000 €
	623	- Publicité - Publications	- €				
	624	- Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €				
	625	- Déplacements, missions, réceptions	1 102 €				
	626	- Frais postaux & Télécom.	1 498 €				
	627	- Frais bancaires	740 €				
	628	- Autres cotisations	- €				
		TOTAL COMPTE 62	10 392 €				
63	-	IMPÔTS					
	63A	- IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	30 350 €				
	63B	- IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	1 350 €				
		TOTAL COMPTE 63	31 700 €				
64	-	CHARGES DE PERSONNEL					
	64111	- Salaires bruts	259 070 €				
	64112	- Salaires bruts emplois aidés	- €				
	645	- Charges de S.S. & Prévoyance	73 622 €				
	647	- Médecine du travail	1 116 €				
	648	- Formations	1 630 €				
		TOTAL COMPTE 64	335 438 €				
65	-	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 747 €	75	-	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	-	CHARGES FINANCIERES	- €	76	-	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
68	-	DOTATIONS AMORTISSEMENTS		78	-	REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
	681	- Dotation aux amortissements	976 €	79	-	TRANSFERTS DE CHARGES	- €
	68	- Dotation aux provisions	- €				
		TOTAL COMPTE 68	976 €				
		TOTAL DES CHARGES	516 570 €			TOTAL DES PRODUITS	516 570 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - €

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la démocratie participative, à la sécurité civile et au plan de sauvegarde,

Et d'autre part,

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA MAISON PHARE, une subvention d'investissement pour l'achat de livres et matériels en vue de la mise en place d'un kit d'observation de la biodiversité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 3 200 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sur présentation, par l'association, à la Direction des Finances, des factures des achats réalisés.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LA MAISON PHARE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la démocratie participative,
à la sécurité civile et au plan de sauvegarde,

Christophe AVENA

Pour l'association LA MAISON PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et d'autre part,

L'Association RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DE COTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Didier BOUILLON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 39081876300026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 octobre 1987 et dont le siège est situé 9 impasse de Reggio à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer aux RESTAURANTS DU COEUR, une subvention destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 40 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte des RESTAURANTS DU COEUR selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,	Pour l'association RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DE COTE-D'OR Le Président,
Antoine HOAREAU	Didier BOUILLON

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUVEAU, représentée par son Président, Monsieur Bernard TAPIE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET : 7781929710019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 juillet 1998 , et dont le siège est situé 31 rue Marceau à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Préambule

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, deux subventions de fonctionnement destinées à financer :

- la pension de famille Vellerot,
- la pension de famille HELP.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant des subventions

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 37 000 € répartie comme suit :

- 30 000 € pour la pension de famille Vellerot,

- 7 000 € pour la pension de famille HELP.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Antoine HOAREAU

Pour l'association LE RENOUVEAU,
Le Président,

Bernard TAPIE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES (ADEFO), représentée par sa présidente, Madame Christiane PERNET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 778214296), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1952, et dont le siège est situé 31 rue Auguste Blanqui à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Préambule

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, trois subventions de fonctionnement destinées à financer :

- le service de prévention familiale,
- le lieu d'accueil et de rencontres parents enfants LARPE,
- la prise en charge des auteurs de violence conjugale portée par ALTHEA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 45 400 €, répartie comme suit :

- 13 700 € pour le service de prévention familiale,
- 30 000 € pour le lieu d'accueil et de rencontres LARPE,
- 1 700 € pour ALTHEA.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté

Antoine HOAREAU

Pour l'ADEFO,
La Présidente,

Christiane PERNET

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – PATRIMOINE MONDIAL, représentée par son Président, Monsieur Gilles de LAROUZIÈRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 50434607300027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 avril 2007 et dont le siège est situé 12 boulevard Bretonnière à Beaune (21200), ci-après désignée « l'Association »,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à la somme totale de 52 100 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – PATRIMOINE MONDIAL,
Le Président,

Gilles de LAROUZIERE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE « LA JEUNESSE BOUGUIGNONNE », représentée par son Président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 33066654600024), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé allée du Ruisseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association, y compris sa participation aux cérémonies officielles.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 28 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE..
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,	Pour l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, Le Président,
Christine MARTIN	Didier VAVASSEUR

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LES TRAVERSÉES BAROQUES

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association LES TRAVERSÉES BAROQUES, représentée par son président, Monsieur Lionel LISSOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 50257791900033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 janvier 2008, et dont le siège est situé 5 rue Charles de Vergennes à Dijon (21000) , ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour des musiques baroques visant à promouvoir ces pratiques culturelles et artistiques en direction de tous les publics, ainsi que leur mise en valeur selon les points suivants :

- Mieux faire connaître cette esthétique au grand public

- Former les publics de demain

- Tisser des liens entre les générations

- Œuvrer pour l'accès à la culture pour tous.

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir la musique baroque auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire et se décline de la manière suivante :

1 - Un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - La prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - La construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - La valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de créer, à partir de la Bourgogne, un espace d'étude, de formation et de diffusion de la musique baroque.

Depuis plus de dix ans, elle s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics.

Aujourd'hui, l'Association développe à partir du territoire dijonnais un projet autour des musiques anciennes à destination d'un public large et varié.

Sa mission permanente en matière de musiques baroques, sur le territoire de Dijon et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses de diffusion (concerts, ciné-concerts, festivals…), d'enregistrements discographiques, d'actions de formation et de développement.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Produire et créer des spectacles vivants

- Diffuser ces spectacles sur le territoire local, régional, national et international

- Accompagner les musiciens amateurs et futurs professionnels dans leur démarche de formation

- Sensibiliser les jeunes à l'éducation artistique par le biais d'actions de médiation/sensibilisation

- Participer à l'attractivité et à la valorisation du patrimoine

- Proposer des actions accessibles à tous

- Diversifier les publics

- Participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : Concerts et activités artistiques
- action 2 : Ateliers de pratique et de transmission musicale et artistique

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	36 000 €
2025	36 000 €
2026	36 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des salles et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 5 792,93 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation n° 22-215 du 21 mars 2022 pour les locaux situés 41 rue d'York).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,

. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier de l'année N+1.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2024, 2025 et 2026

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,	Pour l'Association LES TRAVERSÉES BAROQUES, Le Président,
Christine MARTIN	Lionel LISSOT

Dijon

les traversées baroques

FICHE ACTION 1
Concerts et activités artistiques

Domaine : Spectacle vivant – Musique – Créations et diffusions artistiques

Nom de l'action : Concerts et activités artistiques

Objectifs de l'action

- Proposer des programmes originaux de concerts, parcours musicaux, ciné-concerts, d'enregistrements discographiques et spectacles musicaux originaux, à Dijon ou ailleurs
- Développer les publics de demain
- Fédérer les publics déjà présents et les fidéliser
- Permettre aux musiciens professionnels habituels de l'ensemble, de pouvoir créer en toute sérénité, autour de projets construits vers le partage avec le public, et accessibles au plus grand nombre.
- Continuer l'action « Musique en Ville » et la pérenniser à Dijon

Moyens de l'action :

Moyens humains : Emploi de musiciens professionnels de renommée internationale pour toute la partie artistique des prestations proposées. Emploi de deux salariés à plein temps pour l'organisation de toutes les actions proposées. Recours à des bénévoles de l'association pour l'organisation de certaines manifestations (Musique en Ville notamment).

Moyens matériels et logistiques : toutes les actions de concerts (et assimilées) ont lieu dans des lieux appropriés à leur bonne tenue : festivals, églises, salles de concert, cinémas, écoles, etc. À Dijon, c'est notamment à l'auditorium que les productions à grand effectifs se tiennent, mais également en partenariat avec les musées de la ville, et d'autres lieux qui nous accueillent régulièrement. Les locaux de la Maîtrise de Dijon sont par ailleurs souvent sollicités et mis à disposition pour les répétitions de l'ensemble.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Les actions de ce type sont achetées sous forme de contrats de cession, notamment par des festivals en France ou dans le monde entier.

. *Financements publics* : Ville de Dijon, Conseil départemental, Région, DRAC, Sociétés Civiles.

. *Financements privés* : Mécénat, festivals, achat de concerts ou autres.

. *Valorisation des locaux mis à disposition à Dijon* : Salles des musées, églises, ou tout autre lieu pouvant être mis à disposition pour l'organisation d'un concert ou d'un événement musical de l'ensemble.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : sous réserve de modifications, voici le prévisionnel jusqu'à fin 2024 :

Janvier 2024		
26, 27, 28	Voyage à travers l'impossible et autre boniment	Festival Labaume en Musique
Février 2024		
14	Le Criquet, ciné-concert poétique (2)	Salle Jean Genet, Couches
15, 16	Le Criquet, ciné-concert poétique (2)	Dijon
17	Le Criquet, ciné-concert poétique (1)	Médiathèque du Creusot
Mars 2024		
12	Le Ballon Rouge (3)	L'Embarcadère, Monceaux les Mines
13, 14	Le Ballon Rouge (2)	Dijon
26, 27	La Morte Vinta (1)	Festival Misteria Paschalia (PI)
Avril 2024		
15	La Morte Vinta, Sortie de disque	National et international
Mai 2024		
2, 3	Le Madrigal en son Jardin (1)	Festival de Bastia, Corse
En cours	Un banquet musical (1)	Festival Alsace
27, 28, 29, 30	Vêpres à la Vierge, Claudio Monteverdi (1)	Opéra de Dijon, auditorium
31	Option Vêpres à la Vierge, Claudio Monteverdi (1)	Festival du Jura, Saint-Claude
Juin 2024		
27, 28	Un Bal - Dansez Renaissance ! (1)	Montluçon
Juillet 2024		
8, 9	Musique à la Cité des Rois (1)	Festival de Sospel
10, 11	La Morte Vinta, Ziani (1)	Dijon
12	La Morte Vinta, Ziani (1)	Festival de Sarrebourg
17, 18	Répétitions	Festival Musique et Mémoire
19	La Morte Vinta (1)	Festival Musique et Mémoire
20	À l'ombre du Vésuve (1)	Festival Musique et Mémoire
21	Le Madrigal en son Jardin (1)	Festival Musique et Mémoire
22, 23	Tupasy Maria (1)	Festival Valloire Baroque
Août 2024		
20, 21	La Morte Vinta, Ziani (1)	Festival Sinfonia en Périgord
22, 23	La Morte Vinta, Ziani (1)	Festival des Abbayes des Vosges
Septembre 2024		
En cours	La Morte Vinta, Ziani (1)	Festival Sinfonia en Périgord
22, 23	La Morte Vinta, Ziani (1)	Festival d'Ambronay
En cours	Strozzi, passions et tourments amoureux (1)	Les riches heure musicales de la Rotonde
Octobre 2024		
3, 4	les musiciens dans les tableaux, épisode 5	Musée des Beaux-Arts, Dijon
5, 6	Musique en Ville, 13è édition (4)	Festival Musique en Ville
6	Vive la Flandre ! CRÉATION (1)	Festival musique en Ville, Dijon
6	À l'ombre du Vésuve (1)	Festival Musique en Ville, Dijon
19 au 23	L'Atelier des Traversées Baroques, 14è édition	Dijon
23	Le Concert de voix et des instruments	Église Sainte-Chantal, Dijon
En cours	Vive la Flandre ! (1)	Saison de l'Orgue de Juvigny
En cours	Vive la Flandre ! (1)	Festival à St Rémi
En cours	Vive la Flandre ! (1)	Saison de l'orgue de Bourgogne (51)

Novembre & décembre 2024 / Dates en cours de négociation

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : A préciser :

Tout public, jeune public, public adulte

Pas d'origine géographique particulière

Tarifs pratiqués :

Gratuité des actions à Dijon (sauf cas exceptionnel et auditorium).

Tarif fixé en fonction des pratiques de chaque festival ou organisateur qui nous invite.

Partenaires :

- Musées de la ville, Maîtrise de Dijon, ODB, Auditorium

- Partenaires institutionnels : Conseil départemental, région BFC, DRAC

Critères d'évaluation :

1-Démocratiser les musiques anciennes par le biais de concerts et d'actions pédagogiques : nombre d'actions totales dont x actions à Dijon // Fréquentation des manifestations (rapportée à la jauge des lieux) // Diversité des publics visés

2-Accompagner les musiciens amateurs et futurs professionnels dans leur démarche de formation : nombre de contrat d'usage d'artiste par année // Nombre de contrat d'usage de technicien par année

3-Sensibiliser des jeunes à l'éducation artistique : tranche d'âge et nombre total des participants aux actions de formation dont x actions de formation à Dijon

4-Participer à l'attractivité et à la valorisation du patrimoine : nombre de lieux différents exploités à Dijon

5-Participer au rayonnement de Dijon : nombre d'enregistrements discographiques // Nombre de chambres d'hôtel et repas sur les productions dont x à Dijon // Annonces des actions dans les médias et blogs // Revue de presse des différentes actions

6-Proposer des actions accessibles à tous : Fréquentation des manifestations (rapportée à la jauge des lieux) // Tranche d'âge et nombre total des participants aux actions de formation dont x actions de formation à Dijon

7- Diversifier les publics : fréquentation des manifestations // Diversité des publics visés

8-Participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes : Nombre de contrat d'usage d'artiste par année // Nombre de contrat d'usage de technicien par année // Nombre de salariés permanents à l'année correspondant à x Équivalent Temps Plein

Budget annuel de l'action : **163 146 €** pour 2024, **152 858 €** pour 2025 et **182 113 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **32 000 €** pour 2024, **32 000 €** pour 2025 et **32 000 €** pour 2026

Dijon

les traversées Baroques

FICHE ACTION 2
ATELIERS PRATIQUES DE TRANSMISSION

Domaine : Encouragement à la pratique artistique

Nom de l'action : L'Atelier des Traversées Baroques / Baroque à l'école

Objectifs de l'action

- Démocratiser les musiques anciennes par le biais d'actions pédagogiques : ces ateliers et projets pédagogiques sont ouverts à tous, musiciens amateurs, jeunes musiciens, futur professionnels ou professionnels. Dans le cas de Baroque au Collège, ils s'adressent généralement à des jeunes non musiciens, pour une découverte totale de la musique. Ils permettent une réelle découverte d'un patrimoine musical riche et montrent aux participants que cette musique est assez facile à aborder.
- Accompagner les musiciens amateurs et futurs professionnels dans leur démarche de formation, en proposant des cours de très grande qualité dispensés par des intervenants de renommée internationale. En proposant un contenu musical complémentaire, par exemple, avec des formations proposées dans les conservatoires de région ou dans les établissements d'enseignement supérieur : musique d'ensemble, improvisation, répertoire original, etc...
- Sensibiliser des jeunes à l'éducation artistique, en ouvrant ces ateliers à de jeunes musiciens à partir de la fin du premier cycle des conservatoires.
- Participer au rayonnement de Dijon, ces ateliers attirant un public de dijonnais, mais également des musiciens en cursus aux CNSMD de Lyon et Paris, des amateurs venus de toute la région, d'autres encore venus de l'étranger.
- Proposer des actions accessibles à tous, en proposant un format d'ateliers adapté en fonction des groupes, des niveaux musicaux et des âges.
- Diversifier les publics : les participants aux ateliers font ensuite partie du public lors d'autres manifestations ou concerts de l'ensemble. Le bouche à oreille permet un recrutement toujours renouvelé au sein de ces ateliers, qui ont une réputation nationale.
- Participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes, leur logement et leur repas sur Dijon.

Moyens de l'action :

Moyens humains : les intervenants sont choisis pour leurs compétences, et sont généralement des artistes de renommée internationale.

Moyens matériels et logistiques : En ce qui concerne l'Atelier des Traversées Baroques : la Maîtrise de Dijon met à disposition ses locaux. En ce qui concerne les projets « Baroque à l'école », les artistes intervenants se rendent directement dans les écoles, collèges ou lycées avec lesquels ces projets spécifiques se mettent en place.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

. *Financements publics* : Ville de Dijon, Conseil départemental, DRAC, Région BFC / Eventuels partenaires de type établissements scolaires.

. *Financements privés* : en fonction des projets, nous pouvons recevoir des aides de sociétés civiles (Adami, Spedidam, etc.) ou du mécénat.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

- L'**Atelier des Traversées Baroques** a lieu depuis 14 ans, et se tient à minima sur sept journées par an. Il se termine par un concert de fin d'ateliers faisant jouer ensemble stagiaires et professeurs.

- Les projets **« Baroque à l'école »** sont montés en fonction des demandes d'enseignants ou des établissements scolaires. Plusieurs projets sont en cours de construction à Dijon à ce sujet.

Calendrier prévisionnel :

Janvier à avril 2024, 2025 et 2026 : l'Atelier des Traversées Baroques à Sciences-politiques Dijon

Chaque année, environ 200 heures d'interventions diverses dans les écoles maternelles, primaires et secondaires de Dijon et ailleurs

27 octobre au 3 novembre 2024 : l'Atelier des Traversées Baroques à Dijon

Juillet 2025 et 2026 : l'Atelier des Traversées Baroques à Dijon

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : A préciser :

L'Atelier des Traversées Baroques vise le tout public et le mélange des générations.

« Baroque à l'école » vise principalement les enfants et jeunes, non musiciens (scolaires, périscolaires, public des structures à proximité, Maisons d'Education Populaire, etc).

Pas d'origine géographique particulière.

Tarifs pratiqués :

L'Atelier des Traversées Baroques coûte en moyenne 250€ pour 6 jours d'atelier (190€ tarif réduit)

« Baroque à l'école » est gratuit, ou payant au tarif fixé par les écoles y participant, en fonction du spectacle.

Partenaires :

- Maîtrise de Dijon (mise à disposition des locaux)
- Partenaires institutionnels : Conseil départemental (projet Starter ou ateliers) – Région BFC - DRAC

Critères d'évaluation :

Atelier des Traversées baroques :

- Nombre d'ateliers proposés
- Types d'ateliers proposés
- Nombre de participants inscrits à chaque type d'atelier
- Types de participants à chacun des ateliers :
  - Age des participants
  - Sexe des participants
- Nombre et types d'intervenants

Projet « Baroque à l'école » :

- Types d'ateliers proposés
- Nombre de participants inscrits à chaque type d'atelier
- Types de participants à chacun des ateliers :
  - Age des participants
  - Sexe des participants
- Nombre et types d'intervenants

Budget annuel de l'action : **16 000 €** pour 2024, **16 000 €** pour 2025 et **16 000 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **4 000 €** pour 2024, **4 000 €** pour 2025, **4 000 €** pour 2026

ANNEXE 2

Association Les Traversées Baroques - Budget Prévisionnel 2024

Budget Détaillé

I. Charges		II - Produits	
60. Achats	*6 900,00 €*	*701. Ventes de produits*	*- €*
601. Achats stockés CD	- €	70111. Ventes CD	- €
603. Variations stock CD	- €	70112. Location clavecin	- €
6041.Achat de spectacles	- €		
604. Achats d'études et de prestations	5 100,00 €		
605. Achats de matériel & d'équipements	1 000,00 €	*706. Ventes de prestations*	*188 618,23 €*
606.fournitures bureau - petit matériel bureau	800,00 €	7061. Ventes Cessions de spectacles	163 146,23 €
61. Services extérieurs	*5 500,00 €*	7062. Recettes de co-réalisation /co-production	- €
6132. Locations immobilières	2 000,00 €	7063. Billeteries de spectacles (autoprod.)	- €
6135. Locations mobilières	- €	70 Recette location clavecin	- €
615.maintenance	2 000,00 €	70671. Prestations annexes	12 472,00 €
616. Assurances	900,00 €	70681. recettes Ateliers	13 000,00 €
618. Divers et documentation	600,00 €	73.Aides exceptionnelles COVID	- €
62. Autres services extérieurs	*64 799,40 €*	*74. Subventions d'exploitation*	*116 000,00 €*
622611. Honoraires artistes étrangers	2 100,00 €	7411. Subventions Etat (DRAC action artistique)	50 000,00 €
62262. Honoraires administratifs	8 000,00 €	7411x. Subventions Etat (DRAC EAC)	- €
623 Publicité (mailjet / one&one)	650,00 €	7411XX. Subvention Etat	
623600 Publicité brochures et dépliants	700,00 €	7412. Subventions des Régions (Région Bourgogne)	10 000,00 €
6231. Impressions	- €	7412x. Subventions des Régions (R- Institut Français)	- €
6238. Divers	2 540,00 €		
6251. Missions voyages artistes	26 006,00 €	7413. Subvention des Départements (Conseil départemental de Côte d'Or - fonctionnement)	5 000,00 €
62561. Hébergement artistes	12 510,00 €	7413x. Subventions des Départements (Conseil Départemental de Côte d'Or - Starter & ateliers)	5 000,00 €
62570. Réceptions (restauration artistes)	10 593,40 €		
6257x. autres frais de réception	- €	7414. Subvention des Communes (Ville de Dijon)	36 000,00 €
6261. frais postaux	700,00 €	7414x. Voyages internationaux Spedidam	- €
626. Frais télécom	500,00 €		
627. frais bancaires et assimilés	500,00 €	74171.FONPEPS aide à l'emploi	10 000,00 €
6278.	- €	74181. Aides CNM (tournée, création programme et enregistrement discographique)	- €
63. Impôts etc.	*0*		
		74x. Subvention à l'étranger	- €
64. personnel	*227 282,50 €*	74.Région d'Opole (tournée Pologne)	- €
64111 Salaires bruts CDDU	107 100,00 €		
645.Cotisations sociales CDDU	61 722,50 €		
641112 AP artistes CDDU	- €	*755. Co-productions*	*- €*
64112. Reste à charge cotisations AP artistes CDDU (Congés spectacles)	- €	755x. Part sur recettes de co-production	- €
64113. Salaires bruts PERMANENTS	48 780,00 €	755x. Apports co-producteurs.	- €
645. Cotisations sociales PERMANENTS	9 480,00 €		
64171. AP permanents	- €		
641410000.Prise en charge Activité partielle	- €	*756. Dons Cotisations, etc.*	*1 900,00 €*
6416.Provisionnement congés payés	- €	7561. Cotisations membres association (dont ateliers)	900,00 €
6457. AIST médecine du travail	200,00 €	7568. Dons divers des particuliers	1 000,00 €
648.Technique	- €	75441.Mécénat	- €
65. autres charges de gestion courante	*0*		
651200. Redevances droits d'auteurs	- €		
66. Charges financières	*0*	*758. Autres produits de gestion*	*0*
67. Charges exceptionnelles	*0*	*76. Produits financiers*	*0*
68. DAP	*2036,33*	*77. Ressources propres*	*0*
		78. Reprises	*0*
Total I - Charges	**306 518,23 €**	**Total II - Produits**	**306 518,23 €**

Association Les Traversées Baroques - Budget Prévisionnel 2025

Budget Détaillé

I. Charges		II - Produits	
60. Achats	*6 300,00 €*	*701. Ventes de produits*	*- €*
601. Achats stockés CD	- €	70111. Ventes CD	- €
603. Variations stock CD	- €	70112. Location claveçin	- €
6041.Achat de spectacles	- €		
604. Achats d'études et de prestations	4 500,00 €		
605. Achats de matériel & d'équipements	1 000,00 €	*706. Ventes de prestations*	*186 311,73 €*
606.fournitures bureau - petit matériel bureau	800,00 €	7061. Ventes Cessions de spectacles	152 858,93 €
61. Services extérieurs	*6 600,00 €*	7062. Recettes de co-réalisation /co-production	- €
6132. Locations immobilières	3 100,00 €	7063. Billeteries de spectacles (autoprod.)	1 000,00 €
6135. Locations mobilières	- €	70 Recette location clavecin	400,00 €
615.maintenance	2 000,00 €	70671. Prestations annexes	20 052,80 €
616. Assurances	900,00 €	70681. recettes Ateliers	12 000,00 €
618. Divers et documentation	600,00 €	73.Aides exceptionnelles COVID	- €
62. Autres services extérieurs	*73 842,40 €*	*74. Subventions d'exploitation*	*131 000,00 €*
622611. Honoraires artistes étrangers	2 100,00 €	7411. Subventions Etat (DRAC action artistique)	50 000,00 €
62262. Honoraires administratifs	8 000,00 €	7411x. Subventions Etat (DRAC EAC)	- €
623 Publicité (mailjet / one&one)	650,00 €	7411XX. Subvention Etat	
623600 Publicité brochures et dépliants	900,00 €	7412. Subventions des Régions (Région Bourgogne)	10 000,00 €
6231. Impressions	- €	7412x. Subventions des Régions (R- Institut Français)	- €
6238. Divers	1 215,00 €		
6251. Missions voyages artistes	31 100,00 €	7413. Subvention des Départements (Conseil départemental de Côte d'Or - fonctionnement)	5 000,00 €
62561. Hébergement artistes	17 270,80 €	7413x. Subventions des Départements (Conseil Départemental de Côte d'Or - Starter & ateliers)	5 000,00 €
62570. Réceptions (restauration artistes)	10 406,60 €		
6257x. autres frais de réception	- €	7414. Subvention des Communes (Ville de Dijon)	36 000,00 €
6261. frais postaux	700,00 €	7414x. Voyages internationaux Spedidam	- €
626. Frais télécom	500,00 €		
627. frais bancaires et assimilés	1 000,00 €	74171.FONPEPS aide à l'emploi	10 000,00 €
6278.	- €	74181. Aides ADAMI	15 000,00 €
63. Impôts etc.	*0*		
		74x. Subvention à l'étranger	- €
64. personnel	*230 433,00 €*		- €
64111 Salaires bruts CDDU	108 200,00 €		
645.Cotisations sociales CDDU	63 453,00 €		
641112 AP artistes CDDU	- €	*755. Co-productions*	*- €*
64112. Reste à charge cotisations AP artistes CDDU (Congés spectacles)	- €	755x. Part sur recettes de co-production	- €
64113. Salaires bruts PERMANENTS	49 100,00 €	755x. Apports co-producteurs.	- €
645. Cotisations sociales PERMANENTS	9 480,00 €		
64171. AP permanents	- €		
641410000.Prise en charge Activité partielle	- €	*756. Dons Cotisations, etc.*	*1 900,00 €*
6416.Provisionnement congés payés	- €	7561. Cotisations membres association	900,00 €
6457. AIST médecine du travail	200,00 €	7568. Dons divers des particuliers	1 000,00 €
648.Technique	- €	75441.Mécénat	- €
65. autres charges de gestion courante	*0*		
651200. Redevances droits d'auteurs	- €		
66. Charges financières	*0*	*758. Autres produits de gestion*	*0*
67. Charges exceptionnelles	*0*	*76. Produits financiers*	*0*
68. DAP	*2036,33*	*77. Ressources propres*	*0*
		78. Reprises	*0*
Total I - Charges	**319 211,73 €**	**Total II - Produits**	**319 211,73 €**

Association Les Traversées Baroques - Budget Prévisionnel 2026

Budget Détaillé

I. Charges		II - Produits	
60. Achats	*12 114,00 €*	*701. Ventes de produits*	*- €*
601. Achats stockés CD	900,00 €	70111. Ventes CD	- €
603. Variations stock CD	- €	70112. Location clavecin	- €
6041.Achat de spectacles	- €		
604. Achats d'études et de prestations	9 514,00 €		
605. Achats de matériel & d'équipements	900,00 €	*706. Ventes de prestations*	*213 793,55 €*
606.fournitures bureau - petit matériel bureau	800,00 €	7061. Ventes Cessions de spectacles	182 113,00 €
61. Services extérieurs	*4 460,00 €*	7062. Recettes de co-réalisation /co-production	- €
6132. Locations immobilières	1 300,00 €	7063. Billeteries de spectacles (autoprod.)	- €
6135. Locations mobilières	- €	70 Recette location clavecin	- €
615.maintenance	1 850,00 €	70671. Prestations annexes	17 680,55 €
616. Assurances	710,00 €	70681. recettes Ateliers	14 000,00 €
618. Divers et documentation	600,00 €	73.Aides exceptionnelles COVID	- €
62. Autres services extérieurs	*87 037,60 €*	*74. Subventions d'exploitation*	*142 000,00 €*
622611. Honoraires artistes étrangers	6 200,00 €	7411. Subventions Etat (DRAC action artistique)	50 000,00 €
62262. Honoraires administratifs	8 000,00 €	7411x. Subventions Etat (DRAC EAC)	5 000,00 €
623 Publicité (mailjet / one&one)	650,00 €	7411XX. Subvention Etat	
623600 Publicité brochures et dépliants	120,00 €	7412. Subventions des Régions (Région Bourgogne)	10 000,00 €
6231. Impressions	- €	7412x. Subventions des Régions (R- Institut Français)	- €
6238. Divers	1 440,00 €		
6251. Missions voyages artistes	27 738,60 €	7413. Subvention des Départements (Conseil départemental de Côte d'Or - fonctionnement)	10 000,00 €
62561. Hébergement artistes	23 190,00 €	7413x. Subventions des Départements (Conseil Départemental de Côte d'Or - Starter & ateliers)	6 000,00 €
62570. Réceptions (restauration artistes)	18 199,00 €		
6257x. autres frais de réception	- €	7414. Subvention des Communes (Ville de Dijon)	36 000,00 €
6261. frais postaux	700,00 €	7414x. Voyages internationaux Spedidam	- €
626. Frais télécom	400,00 €		
627. frais bancaires et assimilés	400,00 €	74171.FONPEPS aide à l'emploi	10 000,00 €
6278.	- €	74181. Aides CNM (tournée, création programme et enregistrement discographique)	15 000,00 €
63. Impôts etc.	*0*		
		74x. Subvention à l'étranger	- €
64. personnel	*258 986,50 €*	74.Région d'Opole (tournée Pologne)	- €
64111 Salaires bruts CDDU	125 650,00 €		
645.Cotisations sociales CDDU	71 336,50 €		
641112 AP artistes CDDU	- €	*755. Co-productions*	*- €*
64112. Reste à charge cotisations AP artistes CDDU (Congés spectacles)	- €	755x. Part sur recettes de co-production	- €
64113. Salaires bruts PERMANENTS	50 000,00 €	755x. Apports co-producteurs.	- €
645. Cotisations sociales PERMANENTS	12 000,00 €		
64171. AP permanents	- €		
641410000.Prise en charge Activité partielle	- €	*756. Dons Cotisations, etc.*	*2 500,00 €*
6416.Provisionnement congés payés	- €	7561. Cotisations membres association (dont ateliers)	1 000,00 €
6457. AIST médecine du travail	- €	7568. Dons divers des particuliers	1 500,00 €
648.Technique	- €	75441.Mécénat	- €
65. autres charges de gestion courante	*0*		
651200. Redevances droits d'auteurs	- €		
66. Charges financières	*0*	*758. Autres produits de gestion*	*0*
67. Charges exceptionnelles	*0*	*76. Produits financiers*	*0*
68. DAP	*1695,45*	*77. Ressources propres*	*6000*
		78. Reprises	*0*
Total I - Charges	**364 293,55 €**	**Total II - Produits**	**364 293,55 €**

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'Association RISK, représentée par son président, Monsieur Julien JOUBERT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 53831421200043), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 janvier 2004 et dont le siège est situé à l'Entrepôt, 40 rue de Longvic, à Chenôve (21300),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association RISK, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 25 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association RISK s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association RISK,
Le Président,

Julien JOUBERT

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association WHY NOTE, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 37887107300045), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 1976 et dont le siège est situé 29 boulevard Voltaire à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association WHY NOTE, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 59 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association WHY NOTE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association WHY NOTE,
Le Président,

Olivier DUMONT

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'Association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Aurore SCHAFERLEE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 83225945100017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2017 et dont le siège est situé 9 rue Hernoux, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, une subvention de fonctionnement, y compris la saison artistique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 24 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON,
La Présidente,

Aurore SCHAFERLEE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 37757158300022), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à MEDIA MUSIC ASSOCIATION, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association, y compris l'organisation de diverses animations autour du jazz.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 63 321 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de MEDIA MUSIC ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

MEDIA MUSIC ASSOCIATION s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et MEDIA MUSIC ASSOCIATION.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
Le Président,

Jacques PARIZE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la Culture, à l'Animation et aux Festivals,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40477909200059), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 septembre 2019 et dont le siège est situé 33 place Galilée à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, quatre subventions destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association,
- le Tribu Festival 2024,
- la saison musicale,
- le projet « Au Maquis » : guinguette culturelle et art dans l'espace public.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 98 000 € et se répartissent comme suit :

- 29 000 € pour le fonctionnement,
- 44 000 € pour le Tribu Festival,
- 15 000 € pour la saison musicale,
- 10 000 € pour le projet « Au Maquis ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées comme suit :

- Subvention de fonctionnement :

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- Subventions pour le Tribu Festival, la saison musicale et le projet « Au Maquis » :

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS,
Le Président,

Romain APARICIO

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association FMDP TRAD'CULTURE, représentée par son Président, Monsieur Charles QUENEL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 31818763000013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 1979 et dont le siège est situé Cellier de Clairvaux, 27 boulevard de la Trémouille, BP 12556, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FMDP TRAD'CULTURE, une subvention de fonctionnement, y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 90 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association FMDP TRAD'CULTURE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association FMDP TRAD'CULTURE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association FMDP TRAD'CULTURE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association FMDP TRAD'CULTURE,
Le Président,

Charles QUENEL

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34865554900056), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 170 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 100 000 €, en décembre 2023 et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 70 000 €, en janvier 2024.

Elle sera créditée sur le compte de l'association ART DANSE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ART DANSE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association ART DANSE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'Association ART DANSE BOUGOGNE,
La Présidente,

Andrée BONNERY

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative A LA DÉTERMINATION ET AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2024

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023,

Et d'autre part,

La Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée CDN THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, au capital variable, ayant son siège à Dijon, théâtre du Parvis Saint-Jean, 15 rue Danton, représentée par sa gérante, Madame Maëlle Guichard Poésy, nommée à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 06 septembre 2021,

ATTENDU

Que par convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022 à 2025, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dijon ont souhaité apporter leur soutien au CDN – Théâtre Dijon Bourgogne.

Que conformément à l'article 5 de ladite convention, il appartient à la Ville de Dijon et le TDB de déterminer et fixer les modalités de versement des contributions financières dans des conventions bilatérales.

Que la politique tarifaire menée par le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, conforme aux orientations de la Ville de Dijon, visant à rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, contraint l'établissement à appliquer aux usagers des prix inférieurs au coût réel du service.

Que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers les publics sont estimées à 250 000€ HT, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 10€ HT et d'une fréquentation prévisionnelle de 25 000 spectateurs payants.

Qu'une subvention de complément de prix permet de compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel du service.

Que sur cette base, afin de compenser la diminution du prix pratiqué par le TDB résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès au plus grand nombre, tout en permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure, la Ville de Dijon accorde une subvention au titre de l'exercice 2024.

Que dans ces conditions, la subvention versée par La Ville est qualifiable de subvention de complément de prix.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, une subvention « complément de prix » pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 000 € TTC.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 700 000 € TTC, en décembre 2023 et dés que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 300 000 € TTC, en janvier 2024

La subvention sera créditée sur le compte du THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention « complément de prix » conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

Pour le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE,
La gérante,

Maëlle GUICHARD POESY

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association LA TETE DE MULE, représentée par son président, Monsieur Pascal ALLARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 41405747100016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 mai 1997 et dont le siège est situé 1 place de la Fontaine d'Ouche à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA TETE DE MULE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 92 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LA TETE DE MULE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association LA TETE DE MULE,
Le Président,

Pascal ALLARD

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association 26 000 COUVERTS, représentée par sa présidente, Madame Laurence MOISSENET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 39882066200045), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1993 et dont le siège est situé 3 allée Geneviève Laroque à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association 26 000 COUVERTS, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 35 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association 26 000 COUVERTS s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association 26 000 COUVERTS,
La Présidente,

Laurence MOISSENET

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association LA MINOTERIE, représentée par son Président, Monsieur Nathan JANNAUD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 37918590300083), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1990 et dont le siège est situé à la Minoterie, 75 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA MINOTERIE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 286 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 150 000 €, en décembre 2023 et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 136 000 €, en janvier 2024.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association LA MINOTERIE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LA MINOTERIE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association LA MINOTERIE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'Association LA MINOTERIE,
Le Président,

Nathan JANNAUD

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association THEATRE DE L'INEDIT, représentée par son Président, Monsieur Aurélien CHEVALIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34393572200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1987 et dont le siège est situé 203 rue d'Auxonne, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association THEATRE DE L'INEDIT, une subvention pour le fonctionnement du Bistrot de la Scène.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 40 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association THEATRE DE L'INEDIT selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association THEATRE DE L'INEDIT s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association THEATRE DE L'INEDIT.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association THEATRE DE L'INEDIT,
Le Président,

Aurélien CHEVALIER

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la Culture, à l'Animation et aux Festivals,

Et d'autre part,

L'association CIRQ' ÔNFLEX, représentée par son président, Monsieur Sébastien MAGDALENA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 50386539600033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 mars 2012 et dont le siège est situé 7 allée de Saint-Nazaire à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CIRQ' ÔNFLEX, deux subventions destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association,
- le festival Prise de CirQ' qui aura lieu en avril, puis juin et juillet 2024.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 90 000 € et se répartissent comme suit :

- 24 000 € pour le fonctionnement,
- 66 000 € pour le festival Prise de CirQ'.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées comme suit :

- Subvention de fonctionnement :

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- Subvention pour le festival Prise de CirQ' :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association CIRQ' ÔNFLEX s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association CIRQ' ÔNFLEX,
Le Président,

Sébastien MAGDALENA

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PETITS PAPIERS PRODUCTIONS

Années 2024 à 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association PETITS PAPIERS PRODUCTIONS, représentée par sa présidente, Madame Marie BARRES, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 52294404000032), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2013 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, boîte RR5, 2 rue des Corroyeurs, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet culturel pouvant mêler théâtre et musique et visant à :
- promouvoir, par le biais de l'écriture théâtrale et musicale et de rencontres entre différents types de publics, la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre,
- la mise en place d'ateliers et de rencontres diverses, en lien avec le monde associatif ou non, afin de promouvoir une pratique théâtrale et artistique variée, la diffusion, l'aide à la création, la production scénique et discographique des projets initiés par la Compagnie.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir des projets culturels, théâtraux et musicaux auprès d'un large public, et plus particulièrement le jeune public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire, et se décline de la manière suivante :
1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes

sur le territoire dijonnais,
3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La mission permanente de l'Association en matière de création et de diffusion de projets culturels théâtraux et musicaux ainsi que dans le domaine de la formation, sur le territoire de Dijon, de Dijon Métropole et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses, allant de la création originale à la proposition d'ateliers divers, à destination de publics différents, dans un travail de médiation.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :
- créer des spectacles vivants (petites formes à 2 ou 3, mêlant littérature, musique et théâtre), dans des versions acoustiques et électriques afin de les diffuser le plus largement possible, et ce, à tous les publics,
- initier et réaliser l'ensemble du processus de création d'un spectacle,
- mener des actions d'éducation artistique en milieu scolaire afin de valoriser le parcours de chaque élève et de le rendre confiant et fier de ses capacités créatrices,
- mener des actions artistiques, sous formes d'ateliers, de rencontres, d'échanges dans des quartiers dits «difficiles »,
- proposer des actions accessibles à tous,
- rendre la pratique de l'art accessible à tous. Sensibiliser chacun à son potentiel d'expression,
- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international,
- participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes,
- mettre en relation des publics amateurs avec des artistes d'horizons divers.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la création de petites formes jouées sur scène (lectures musicales, concerts) et l'écriture de livres
- Action 2 : l'éducation artistique et la médiation culturelle

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel de la subvention		TOTAL
	Création et Ecriture	Éducation artistique et médiation	
2024	6 900 €	1 500 €	**8 400 €**
2025	6 900 €	1 500 €	**8 400 €**
2026	6 900 €	1 500 €	**8 400 €**

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx (demande globalisée pour l'ensemble des actions ou demande individualisée pour chaque action).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de

subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en décembre de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle

convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2024, 2025 et 2026

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,	Pour l'Association PETITS PAPIERS PRODUCTIONS La Présidente,
Christine MARTIN	Marie BARRES

COMPAGNIE Petits Papiers

FICHE ACTION 1 – CRÉATION et ÉCRITURE

Domaine : Création artistique pluridisciplinaire de petites formes jouées sur scène / Ecriture de livres (pièces de théâtre, romans, nouvelles, récits poétiques)

Nom de l'action : Création de lectures musicales et de concerts littéraires mêlant littérature et musique / Ecriture d'ouvrages fictionnels

Objectifs de l'action :

- créer et produire des spectacles vivants (petites formes à 2 ou 3, mêlant littérature, musique et théâtre), dans des versions acoustiques et électriques afin de les diffuser le plus largement possible, et ce, à tous les publics et dans tous les lieux,
- initier et réaliser l'ensemble du processus de création d'un spectacle : écriture, composition/ chant, mise en scène, jeu,
- produire des livret–CD en accompagnement de certaines créations,
- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international,
- participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes et de techniciens.

Moyens de l'action :

Moyens de l'action Création :

Moyens humains : équipe artistique, équipe technique, chargée de production, de communication.

Moyens matériels et logistiques : temps de résidences dans des salles de spectacle, théâtres ou toutes autres structures capables d'accueillir et d'accompagner la création.

Parc technique nécessaire (système son adéquat, parc lumières).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : co-production avec diverses structures culturelles – mécénat – vente de prestations (notamment par le biais d'ateliers mis en place autour de la création)

Moyens de l'action Ecriture :

Moyens humains : chargée de production, de communication.

Moyens matériels et logistiques : temps de résidences d'écriture.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : à-valoir versé par les maisons d'édition quand le texte est accepté / soutiens bourses d'écriture (CNL, Agence livre et Lecture BFC…)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Déroulement de l'action Création (dates, périodicité, lieux ...) :

1 à 2 petites formes par an

Etapes de travail :

- un temps d'écriture + composition
- résidence de création avec sortie de résidence

2024 :
Créations de la forme grande scène de LE COURAGE avec vidéo
Création de la forme sonorisée de PETITE BOUILLE (concert pour tous petits)

Déroulement de l'action Ecriture (dates, périodicité, lieux ...) :

1 à 3 livres écrits par an (1 pièce de théâtre, 1 roman,1 récit)

1 ou 2 livres publiés par an

2023 :

No Kids, Editions Robert Laffont, roman théâtral

Quelque chose de beau, Ecole des Loisirs, roman

En attente de publication :

La petite part, récit intime

En cours d'écriture :
Un roman jeunesse et un recueil de nouvelles tout public sont en cours d'écriture mais à leur tout début

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public
- Jeune public à partir de 5 – 6 ans
- Scolaires

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les participants aux ateliers sinon le tarif des places est fixé par l'organisateur.

Partenaires :

- Ville de Dijon
– Conseil Départemental
– Conseil Régional
– DRAC
– SACEM
– SPEDIDAM
– Caisse des Dépôts
– Autres mécènes (variable selon les créations)

Critères d'évaluation :

Critères d'évaluation Création :

- collaboration avec les structures culturelles locales
- nombre de créations
- taux de fréquentation
- spécificité des spectateurs
- nombre de CDD techniciens
- réalisation de livrets-cd concernant les créations jeune public

Critères d'évaluation Ecriture :

- collaboration avec les structures culturelles locales
- nombre de créations
- types de créations
- nombre de rencontres autour des livres avec des publics divers
- nombre d'ateliers d'écriture
- bénéficiaires des ateliers d'écriture

Budget prévisionnel annuel de l'action : 17 000 € pour 2024, **16 000 €** pour 2025 et **14 000 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 6 900 € pour 2024, **6 900 €** pour 2025 et **6 900 €** pour 2026

COMPAGNIE Petits Papiers

FICHE ACTION 2 – EDUCATION ARTISTIQUE ET MÉDIATION CULTURELLE

Domaine : Education artistique et médiation culturelle

Nom de l'action : Education artistique et médiation culturelle

Objectifs de l'action :

- Transmettre le goût de la pratique des arts à travers des ateliers d'écriture, de pratique vocale, d'expression corporelle et plastique
- Promouvoir une pratique théâtrale et artistique variée en transmettant le goût des pratiques artistiques et le goût de la lecture à des publics en marge de la société
- Mener des actions d'éducation artistique en milieu scolaire afin de valoriser le parcours de chaque élève et de le rendre confiant et fier de ses capacités créatrices
- Mener des actions artistiques, sous formes d'ateliers, de rencontres, d'échanges dans des quartiers dits « difficiles »
- Proposer des actions accessibles à tous
- Rendre la pratique de l'art accessible à tous. Sensibiliser chacun à son potentiel d'expression
- Mettre en relation des publics amateurs avec des artistes d'horizon divers

Moyens de l'action :

Moyens humains : artistes encadrants et enseignants (2 à 4), techniciens (2)

Moyens matériels et logistiques : matériel technique – matériel pédagogique mis à disposition

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : vente de prestations

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Un ou deux temps d'ateliers qui se déroulent sur plusieurs mois pendant la période scolaire, ces ateliers sont très souvent en lien avec le projet de création.

Pour les projets adultes : plusieurs séances de rencontres (de 2 heures à une demi-journée, leur périodicité évoluant au gré des projets entamés), d'échange et de travail qui aboutissent parfois à l'écriture d'un texte fictionnel. Le public destinataire dépend du projet lui-même : public en difficultés, tout public, public spécifique etc.

La mise en commun des textes produits pourra aboutir à la création d'une œuvre commune sous la forme d'un podcast par exemple ou d'une lecture sur scène. Ce rendu n'est pas systématique et dépend des forces d'écriture en présence.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeune public, scolaires, collégiens – public en zones dites sensibles

Tout public et publics adultes dits en « zone d'exclusion »

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- écoles et collèges de Dijon, de la métropole et de ses environs
– réseau Canopé
– salles de spectacles et festivals (Itinéraires singuliers – Modes de vie -Atheneum etc.)

Critères d'évaluation :

- nombre et types d'ateliers
- fréquentation des ateliers
– diversités des publics visés
– collaboration avec les structures locales
– nombre de CDD le cas échéant

Budget prévisionnel annuel de l'action : 6 400 € pour 2024, **6 000 €** pour 2025 et **6 000 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 1 500 € pour 2024, **1 500 €** pour 2025 et **1 500 €** pour 2026

ANNEXE 2

Budgets prévisionnels 2024-2025-2026 – Cie Petits Papiers Production

CHARGES	2024 TOTAL	2025 TOTAL	2026 TOTAL	PRODUITS	2024 TOTAL	2025 TOTAL	2026 TOTAL
60 - Achats				**70-Vente de produits finis, prestations de services, Marchandises**			
605 prestation de service				7070 ventes de marchandises	100		100
606 Achats non stockés de matières Et fournitures	900	950	700	7061 Prestations de services	17550	24247	16000
TOTAL	**900**	**950**	**700**	7088 Frais Atelier			
61-Services extérieurs				**TOTAL**	**17650**	**24247**	**16100**
611 sous traitance générale (Champs de possibles et comptabilité)	1800	1800	1800	**74 - Subventions d'exploitation**			
613 location Immobilier				7401Subventions Etat (DRAC)	2520	3000	
613 location mobiler (logiciel compta, Hebergement ovh+adobe etc)	50	50	50				
614 charges locatives (taxe foncière)				7411 Subventions Conseil Régional	3000	800	3000
615 entretien réparation	1200	600	600	7421Subventions Conseil Départemental	2000	1500	2000
616 assurances	110	110	110	7431 Subventions Ville de Dijon	8400	8400	8400
618 documentation	200	200	200	**TOTAL**	**15920**	**13700**	**13400**
TOTAL	**3360**	**2960**	**2960**				
62 – Autres services exterieurs							
622 Rémunérations d'intermédiaires Et honoraires	2230	1500		**75-Autres produits de Gestion courante**			
623 publicité publication	1130	1175	750	7560 Adhésions			
625 Déplacements, missions, Réceptions	1500	600	1500	7581 Participations reçues (mécénat)	1500	2000	
626 Frais postaux et Télécommunication	250	250	250	**TOTAL**	**1500**	**2000**	
627 services bancaires	96	96	96	**78-Report des subventions Année 2018**			
628 cotisations diverses				7894 Report des subventions (compte épargne)			
TOTAL	**5306**	**3621**	**2596**	**TOTAL**			
63-Impots et taxes				**79-Transfert de charge**			
63 Impôts, taxes et versements Assimilés				791 Transfert de charges d'exploitation			
TOTAL				**TOTAL**			
64- Charges de personnels				**76 - Produits Financiers**			
641 Rémunérations du personnel	17951	24238	16942	768 - autres produits financiers			
645 Charges de sécurité sociale Et de prévoyance	7543	8178	7202	**TOTAL**			
647 Autres charges sociales				**77 - Produits exceptionnels**			
TOTAL	**25504**	**32416**	**23244**	7718 Autres produits exceptionnel			
65-autres charges de gestions Courantes				**TOTAL**			
658 Charges diverses de gestion Courantes							
TOTAL							
67-Charges exceptionnelles							
67 charges exceptionnelles							
TOTAL							
68-Dotations aux amortissements							
681 Dotations aux amortissements, Provisions et engagements							
TOTAL GENERAL DES CHARGES	35070 €	39947 €	29500 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	35070 €	39947 €	29500 €
RESULTAT DE L'EXERCICE							

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves SANTIGNY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821393400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 septembre 1945 et dont le siège est situé 4 passage Darcy, BP 42407, à Dijon (21024),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 370 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 250 000 €, en décembre 2023 et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 120 000 €, en janvier 2024.

La subvention sera créditée sur le compte de l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE,
Le Président,

Jean-Yves SANTIGNY

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, représenté par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34941411000065), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1987 et dont le siège est situé 2 rue de Rouen, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 810 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE,
Le Président,

Daniel EXARTIER

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association LE COIN DU MIROIR, représentée par sa Présidente, Madame Virginie VUILLAUME, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 32462165500020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1er juillet 1977 et dont le siège est situé 37 rue de Longvic, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LE COIN DU MIROIR, une subvention de fonctionnement, y compris la programmation artistique du Centre d'art Consortium Museum.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 450 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 300 000 €, en décembre 2023 et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 150 000 €, en janvier 2024.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association LE COIN DU MIROIR selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LE COIN DU MIROIR s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association LE COIN DU MIROIR.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association LE COIN DU MIROIR,
La Présidente,

Virginie VUILLAUME

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'Association LES ATELIERS VORTEX, représentée par son président, Monsieur Guillaume BOUTEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 53333625100020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé au 71 rue des Rotondes, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LES ATELIERS VORTEX, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 40 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LES ATELIERS VORTEX s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.
Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association LES ATELIERS VORTEX,
Le Président,

Guillaume BOUTEILLE

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, et par délégations l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 41931221000042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, deux subventions destinées à financer :

- l'organisation du festival « Fenêtres sur court » en novembre 2024,
- le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors dudit festival.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 46 000 €, répartie comme suit :

- 40 000 € pour le festival « Fenêtres sur court »,
- 6 000 € pour le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Dans les deux cas, les subventions seront versées selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde des subventions sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'association,
. soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association PLAN 9 s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

<u>Article 6</u> : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association PLAN 9.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Sladana ZIVKOVIC

Pour l'association PLAN 9,
Le Président,

Jean-Sébastien LAMOUR

AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association Tiger's Den pour la période 2022-2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-063 du 20 janvier 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 8 426 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 16 200 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 5 400 € en avril 2024 ;
- 15 %, soit 4 050 € en septembre 2024 ;
- le solde (5 %), soit 1 350 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-063 du 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association TIGER'S DEN,
Le Président,

Philippe GERBET

AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard ANDRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200018), dont les statuts on été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la période 2022-2024, l'Association, compte tenu des résultats excédentaires de ses trois derniers exercices budgétaires, a consenti à ce que soit diminuée sa subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Considérant également que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-051 du 11 janvier 2022 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi modifié.

4-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement initialement prévue dans la convention à hauteur de 78 000 €, est diminuée de 8 000 € pour atteindre la somme finale de 70 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	70 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 42 000 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 14 000 € en avril 2024 ;
- le solde (20 %), soit 14 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-051 du 11 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON,
Le Président,

Bernard ANDRE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son président, Monsieur Nicolas MORPAIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 84087147900019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 mai 2018, et dont le siège social est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la pratique et le développement du hockey sur glace et l'apprentissage du patinage.
Considérant qu'elle organise toutes les compétitions sportives en rapport avec ses activités ainsi que les séances d'entraînement, de formation physique et morale de ses membres. Considérant que dans le cadre de son objet social, elle organise toutes les manifestations publiques ou privées à caractère sportif, éducatif ou promotionnel.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du hockey sur glace pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive:
- une pratique du hockey sur glace orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- le développement de la section para hockey ;
- le développement du hockey féminin ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les arbitres et les dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du hockey sur glace par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs

locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	20 000 €
2025	2024/2025	20 000 €
2026	2025/2026	20 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 791,90 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 148 566,40 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 12 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 4 000 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%), soit 4 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 791,90 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les

documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à

laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON MÉTROPOLE HOCKEY CLUB, Le Président,
Claire TOMASELLI	Nicolas MORPAIN

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique du hockey sur glace par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du hockey sur glace par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

. maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de pratiquants en para hockey ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licenciées ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
· transmettre le plaisir de pratiquer le hockey sur glace par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : sportif(ve)s, éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres.
Moyens matériels : patinoire municipale, gymnase York.
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat, de la Région et du Département.

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances pour les équipes suivantes :
. Jeunes : école de glace, U7, U9, U11, U13, U15, U17 Elite.
. Seniors :U20, équipe D3.
. Section loisirs, para hockey et hockey féminin.

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués : De 10 à 462 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Hockey sur Glace.
Critères d'évaluation : • nombre total de licencié(e)s • nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans • nombre de licencié(e)s handisport • pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans • nombre de pratiquants de la section loisirs • niveau d'évolution des équipes • nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s ...
Budget annuel de l'action : **159 145 €** pour 2024, **159 145 €** pour 2025 et **159 145 €** pour 2026 **Participation financière de la Ville** : **14 000 €** pour 2024, **14 000 €** pour 2025 et **14 000 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

· organiser une manifestation d'envergure ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
· participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices), dirigeant(e)s, arbitre(s)
Moyens matériels: patinoire municipale, gymnase York.
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat, de la Région et du Département .

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événement(s) d'envergure :

Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de hockey sur glace, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte»**, « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Dijon Métropole Hockey Club participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Dijon Métropole Hockey Club participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Dijon Métropole Hockey Club participent activement à ces

opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Dijon Métropole Hockey Club contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Dijon Métropole Hockey Club contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Dijon Métropole Hockey Club propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 10 à 462 euros.

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Hockey sur Glace.

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **68 205 €** pour 2024, **68 205 €** pour 2025 et **68 205 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **6 000 €** pour 2024, **6 000 €** pour 2025 et **6 000 €** pour 2026

CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION STADE DIJON CÔTE D'OR
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ANNEE 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association STADE DIJON COTE D'OR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 43329838700013, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 juillet 2000 et dont le siège est au stade Bourillot, 75 route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Nicolas RUFFINO,

Vu

L'article L.113-2 et suivants du code du sport,

L'article R.113-1 et suivants du code du sport,

La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association STADE DIJON CÔTE D'OR,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association STADE DIJON CÔTE D'OR.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association STADE DIJON CÔTE D'OR, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association STADE DIJON CÔTE D'OR une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 75 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 45 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 15 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 15 000 €, au mois de septembre.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au rugby amateur, à l'exclusion de celles liées au rugby professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Stade Dijonnais.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SASP Stade Dijonnais.

ARTICLE 3 - Obligations de l'association STADE DIJON CÔTE D'OR

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association STADE DIJON CÔTE D'OR s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 60 000 € à la formation initiale et continue des rugbymen amateurs du club et au financement d'un poste d'animateur sportif ;

- 1 500 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Scolaire »;

– 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Découverte Vacances » ;

– 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Loisir» ;

– 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s aux manifestations post-olympiqes ;

– 7 500 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;

– 3 000 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportifs, dans un format au

moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club, et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation de la convention

L'association STADE DIJON CÔTE D'OR s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'année 2024, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'année 2024, l'association STADE DIJON CÔTE D'OR n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association STADE DIJON COTE D'OR,
Le Président,

Nicolas RUFFINO

Dijon tennis de table

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON TENNIS DE TABLE

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39339054700023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 mars 1990 et modifiés le 11 septembre 1997 et dont le siège social est situé au Centre sportif de la Source, Boulevard Gaston Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet d'organiser, de coordonner et de développer la pratique du tennis de table sous toutes ses formes, de défendre les intérêts moraux et matériels de ses pratiquants.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du tennis de table pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive:
- une pratique du tennis de table orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- le développement du sport et handisport ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les arbitres et les dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale ;
- l'organisation ou la participation à une manifestation au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	25 000 € dont 10 000 € pour le poste d'éducateur sportif
2025	2024/2025	25 000 € dont 10 000 € pour le poste d'éducateur sportif
2026	2025/2026	25 000 € dont 10 000 € pour le poste d'éducateur sportif

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 111,50 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 130 310,97 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 15 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 5 000 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%) soit 5 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 1 111,50 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée,

est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle

convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON TENNIS DE TABLE, Le Président,
Claire TOMASELLI	Jérôme HARDY

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du tennis de table par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

. maintenir les effectifs supérieurs à 150 licencié(e)s ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licenciées ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de pratiquants en sport adapté et handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
· transmettre le plaisir de pratiquer le tennis de table par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
. maintenir ou faire progresser les séances proposées aux partenaires travaillant avec le public porteur de handicap ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : sportif(ve)s, éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres.
Moyens matériels : salle de la Source et salle Jean-Marc Boivin
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat et du Département.

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances pour les équipes suivantes :
. Jeunes : initiation (4/7 ans), - 11 ans, + 11 ans
. Adultes : débutants, loisirs, libre, familles
. Handi : séances individualisées
. Compétitions : formule intensive (jeunes et adultes)

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 295 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Tennis de Table, Fédération Française Handisport, Fédération Française Sport Adapté.

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licenciées
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- nombre de séances proposées aux structures handisport
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s ...

Budget annuel de l'action : **69 300 €** pour 2024, **69 300 €** pour 2025 et **69 300 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **17 500 €** pour 2024, **17 500 €** pour 2025 et **17 500 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

· organiser une manifestation d'envergure ;
. organiser ou s'impliquer dans une manifestation au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
· participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices), dirigeant(e)s, arbitre(s)
Moyens matériels: salle de la Source et salle Jean-Marc Boivin
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événement(s) d'envergure :

Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de Tennis de Table, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline, comme les 24H de Tennis de Table.

L'association organisera ou participera à un événement au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche afin de faire connaître sa discipline.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte»**, « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Dijon Tennis de Table participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Dijon Tennis de Table participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Dijon Tennis de Table participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Dijon Tennis de Table contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Dijon Tennis de Table contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Dijon Tennis de Table propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 295 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Tennis de Table, Fédération Française Handisport, Fédération Française Sport Adapté.

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure
- organisation ou participation à une manifestation au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel de l'action : **29 700 €** pour 2024, **29 700 €** pour 2025 et **29 700 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **7 500 €** pour 2024, **7 500 €** pour 2025 et **7 500 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Régis BOUCHESECHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39108605500038), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 mars 1993 et dont le siège social est situé au Vélodrome Municipal, boulevard Paul Doumer, à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet l'éducation physique et sportive par la pratique du cyclisme ; d'encourager, de développer, d'organiser en France et éventuellement à l'étranger le cyclisme sous toutes ses formes ; la défense des intérêts de ses licenciés et le soutien de leurs efforts ; la gestion de l'activité « cyclisme » par l'organisation de manifestations gratuites ou payantes ; la prise en charge d'actions de toute nature en relation directe ou indirecte avec l'objet sus-énoncé.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du cyclisme pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
  - une pratique du cyclisme orientée vers l'initiation ;
  - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
  - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
  - un développement de la pratique handisport ;
  - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) licencié(e)s ;
  - une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
  - l'organisation de manifestations récurrentes ;
  - une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
  - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
  - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
  - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
  - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	84 000 €
2025	2024/2025	84 000 €
2026	2025/2026	84 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 83,60 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 43 823,88 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 50 400 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 16 800 €, en avril de chaque année,

. le solde (20%), soit 16 800 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 83,60 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année".
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON , Le Président,
Claire TOMASELLI	Régis BOUCHESECHE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du cyclisme par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :
· transmettre le plaisir de pratiquer le cyclisme par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ;
· préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ;
. maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
. favoriser la pratique handisport ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
. maintenir les effectifs supérieurs à 300 licencié(e)s ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : vélodrome municipal, chemins et routes
Moyens financiers : /

Déroulement de l'action :

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 215 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Cyclisme, partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- présence d'une section handisport
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **455 710 €** pour 2024, **455 710 €** pour 2025 et **455 710 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **52 920 €** pour 2024, **52 920 €** pour 2025 et **52 920 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser des événements tels que Dijon-Auxonne-Dole-Dijon, Châtillon-Dijon, le challenge Robert Sardin, le Tour de Côte-d'Or, le Critérium d'après Tour de France et le cyclo-cross international de Dijon ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : vélodrome municipal, chemins et routes
Moyens financiers : /.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements récurrents :
Dijon-Auxonne-Dole-Dijon, Châtillon-Dijon, challenge Robert Sardin, Tour de Côte-d'Or, Critérium d'après Tour de France, cyclo-cross international de Dijon.

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Sprinter Club Olympique Dijon participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Sprinter Club Olympique Dijon participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport», « Les Victoires du sport »**. La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Sprinter Club Olympique Dijon participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Sprinter Club Olympique Dijon contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Sprinter Club Olympique Dijon contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Sprinter Club Olympique Dijon propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 215 euros.

Critères d'évaluation :

- organisation de la course Dijon-Auxonne-Dijon
- organisation du challenge Robert Sardin
- organisation de la course Châtillon-Dijon
- organisation du Tour de Côte-d'Or
- organisation du Critérium d'après Tour de France
- organisation du cyclo-cross international de Dijon
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **267 639 €** pour 2024, **267 639 €** pour 2025 et **267 639 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 31 080 € pour 2024, **31 080 €** pour 2025 et **31 080 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le DIJON UNIVERSITÉ CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 75314396500014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 juin 2012 et dont le siège social est situé à la Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure, à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association a pour but de promouvoir, d'organiser et de coordonner la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air, et culturelles autour du tennis et disciplines associées.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du tennis pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
- une pratique du tennis et disciplines associées orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- un développement de la pratique handisport ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) licencié(e)s ;
- une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation de manifestations récurrentes ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	13 000 €
2025	2024/2025	13 000 €
2026	2025/2026	13 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 105 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 87,61 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 7 800 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 2 600 €, en avril de chaque année,

. le solde (20%), soit 2 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 105 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année".
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB TENNIS, Le Président,
Claire TOMASELLI	Lionel CROGNIER

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique du tennis par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : ·transmettre le plaisir de pratiquer le tennis par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ; ·préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ; . maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ; · favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ; . favoriser la pratique handisport ; · organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ; . organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ; . maintenir les effectifs supérieurs à 250 licencié(e)s ; . maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ; . augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ; . maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ; . augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ; . maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ; . maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles Moyens matériels et logistiques : terrains de tennis sur le campus universitaire. Moyens financiers : subventions également reçues du Département.
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 50 à 305 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Tennis, Université Bourgogne Franche-Comté, partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- présence d'une section handisport
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **73 303 €** pour 2024, **73 303 €** pour 2025 et **73 303 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **9 100 €** pour 2024, **9 100 €** pour 2025 et **9 100 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser des événements tels que l'Open de Tennis de la Ville de Dijon, le Tournoi d'Eté, en respectant l'égalité Femmes-Hommes que ce soit au niveau professionnel, des dotations...
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : terrains de tennis du campus universitaire.
Moyens financiers : subventions également reçues du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements récurrents :
Open de Tennis de la Ville de Dijon, le Circuit d'Eté.

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Dijon Université Club Tennis participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Dijon Université Club Tennis participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport», « Les Victoires du sport »**. La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Dijon Université Club Tennis participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Dijon Université Club Tennis contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Dijon Université Club Tennis contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Dijon Université Club Tennis propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 305 euros.

Critères d'évaluation :

- organisation de l'Open de Tennis de la Ville de Dijon
- organisation du Tournoi d'Eté
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **31 416 €** pour 2024, **31 416 €** pour 2025 et **31 416 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **3 900 €** pour 2024, **3 900 €** pour 2025 et **3 900 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Patrick CHAUDRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 45271835600010), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 août 1932 et dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet, à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet l'enseignement, la pratique de l'éducation physique et des Sports. L'Association est affiliée à l'Union Sportive des Cheminots Français (USCF), elle est formée de différentes sections, une par sport pratiqué, elles-mêmes affiliées à leurs Fédérations Nationales respectives.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :
- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :
- une pratique des activités orientée vers l'initiation ;
- des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- des sections loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) licenciées;
- une formation d'éducateur(rice)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation et la participation à des événements d'ampleur nationale voire internationale;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du sport par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu

des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	62 000 €
2025	2024/2025	62 000 €
2026	2025/2026	62 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 11 054,90 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 168 866,25 €.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 37 200 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 12 400 €, en avril de chaque année,

. 15%, soit 9 300 €, en septembre de chaque année,

. le solde (5%), soit 3 100 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 11 054,90 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS , Le Président,
Claire TOMASELLI	Patrick CHAUDRON

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique du sport par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du sport par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :
· transmettre le plaisir de pratiquer tous les sports par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ;
· préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ;
. maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre de sections loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
. maintenir les effectifs supérieurs à 1 200 licencié(e)s ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :
Moyens humains : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques :stade des Bourroches, gymnase des Bourroches, stade Terrasson, gymnase Henri Dunant, gymnase Carnot.
Moyens financiers : subventions également obtenues du Département.

Déroulement de l'action :

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 35 à 275 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Sportive Cheminote, Fédération Française de Badminton, Boxe, Football, Golf, Handball, Karaté, Motocyclisme, Rugby, Ski, Tennis, Tennis de table

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s global et par sections
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans global et par sections
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans global et par sections
- nombre de licenciées féminines global et par sections
- nombre de licencié(e)s handisport global et par sections
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs global et par sections
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **340 795 €** pour 2024, **340 795 €** pour 2025 et **340 795 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **43 400 €** pour 2024, **43 400 €** pour 2025 et **43 400 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser des événements tels que Le Tournoi "Tast 21", l'Acrobad, la Coupe de la Ville de Dijon de ski alpin ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : éducateur(trice)s, bénévoles, dirigeant(e)s
Moyens matériels et logistiques : complexe sportif de Dijon Métropole, base nautique du lac Kir, stade Colette Besson
Moyens financiers : subventions également obtenues du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements tels que :
Le Tournoi "Tast 21", l'Acrobad, la Coupe de la Ville de Dijon de ski alpin.

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport», « Les Victoires du sport »**. La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. L'union Sportive des Cheminots Dijonnais propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 35 à 275 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Sportive Cheminote, Fédération Française de Badminton, Boxe, Football, Golf, Handball, Karaté, Motocyclisme, Rugby, Ski, Tennis, Tennis de table

Critères d'évaluation :

- organisation de manifestations
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **146 055 €** pour 2024, **146 055 €** pour 2025 et **146 055 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **18 600 €** pour 2024, **18 600 €** pour 2025 et **18 600 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON GYM

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association DIJON GYM, représentée par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40793860400011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 septembre 1994 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association a pour objet de promouvoir la gymnastique à tous les niveaux par la conduite d'entraînements pour ses adhérents, la participation aux compétitions régies par la Fédération Française de Gymnastique et l'organisation de compétitions et de manifestations.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la gymnastique pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive:
- une pratique de la gymnastique orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les juges et les dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation d'une manifestation ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	33 500 €
2025	2024/2025	33 500 €
2026	2025/2026	33 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 014,90 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 27 986,50 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 20 100 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 6 700 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%) soit 6 700 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 1 014,90 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx,onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les

documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à

laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON GYM Le Président,
Claire TOMASELLI	Xavier MIROUDOT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

. maintenir les effectifs supérieurs à 150 licencié(e)s ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;
. organiser une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;
· transmettre le plaisir de pratiquer la gymnastique par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges.
Moyens matériels : salles de gymnastique du Palais des Sports.
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat, de la Région et du Département .

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances de :
. Baby Gym, Ecole de Gym (dès 5 ans), Fédéral B et Fédéral A, Groupe Performance 7-9 ans, National A 10-11 ans, National A 10-15 ans, DN, Parkour/Freestyle/Initiation Acrobatique et Trampoline.

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 105 à 320 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licenciés au club depuis plus de 3 ans
- nombre de gymnastes sélectionnées dans les équipes de France
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s ...

Budget annuel de l'action : **93 345 €** pour 2024, **93 345 €** pour 2025 et **93 345 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 23 450 € pour 2024, **23 450 €** pour 2025 et **23 450 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : · organiser une manifestation d'envergure ; · s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ; · s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ; · participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ; · participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ; · participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ; . poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ; · mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : Moyens humains : éducateur(trices), dirigeant(e)s, sportif(ve)s Moyens matériels: salles de gymnastique du Palais des sports. Moyens financiers : subvention également obtenue du Département .
Déroulement de l'action : - Organisation d'événement(s) d'envergure : Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de gymnastique, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline. - Participation aux manifestations et dispositifs locaux : Les opérations « **Dijon Sport Découverte»**, « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Dijon Gym participent à ces séances. **L'Office Municipal du Sport** de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Dijon Gym participent aux travaux de ces commissions. La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une

grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Dijon Gym participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Dijon Gym contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Dijon Gym contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Dijon Gym propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 105 à 320 euros.

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **40 005 €** pour 2024, **40 005 €** pour 2025 et **40 005 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **10 050 €** pour 2024, **10 050 €** pour 2025 et **10 050 €** pour 2026

CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE
MISSIONS D'INTERET GENERAL
ANNEE 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association JDA DIJON BOURGOGNE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 77821473400015, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 7 janvier 2015 et dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Ouest à Dijon, représentée par sa Présidente, Madame Valérie GROSJEAN,

Vu

L'article L.113-2 et suivants du code du sport,

L'article R.113-1 et suivants du code du sport,

La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA DIJON BOURGOGNE,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association JDA DIJON BOURGOGNE.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association JDA DIJON BOURGOGNE, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA DIJON BOURGOGNE une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 90 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 54 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 18 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 18 000 €, au mois de septembre.

Cette aide financière est destinée au soutien de toutes les activités liées au basket-ball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP JDA Dijon Basket.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SASP JDA Dijon Basket.

ARTICLE 3 - Obligations de l'association JDA DIJON BOURGOGNE

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA DIJON BOURGOGNE s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- 59 000 € à la formation initiale et continue des espoirs et des cadets nationaux du club ;

- 2 300 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Découverte» ;

- 1 600 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Loisir» ;

- 1 100 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Scolaire» ;

- 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s aux manifestations post-olympiqes ;

- 10 000 € à la formation et au perfectionnement des dirigeant(e)s, arbitres, éducateur(trice)s et entraîneurs afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux problèmes de sécurité du public ;

- 10 000 € à la conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales (camps d'été, matches de promotion...) ;

- 5 000 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportifs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation de la convention

L'association JDA DIJON BOURGOGNE s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'année 2024, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'année 2024, l'association JDA DIJON BOURGOGNE n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 2 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association JDA DIJON BOURGOGNE,
La Présidente,

Valérie GROSJEAN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON GYM'ART

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »;

ET

L'Association DIJON GYM'ART, représentée par sa présidente, Madame Claire MORICE association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 82239695800024), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1er août 2016, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations, Boîte MM4, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est la pratique et le développement de la gymnastique artistique féminine, de la gymnastique générale (forme et loisir), et des disciplines associées.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la gymnastique pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive:
- une pratique de la gymnastique orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisir offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les juges et les dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation d'une manifestation d'envergure ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition ;
- action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	40 000 €
2025	2024/2025	40 000 €
2026	2025/2026	40 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 2 379 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 38 771,63 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 24 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 8 000 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%) soit 8 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 2 379 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée,

est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6

ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON GYM'ART, La Présidente,
Claire TOMASELLI	Claire MORICE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

. maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;
. organiser une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;
· transmettre le plaisir de pratiquer la gymnastique par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges
Moyens matériels : salles de gymnastique des Marmuzots et du Palais des Sports
Moyens financiers : subvention également obtenue du Département

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances de :
. Gymnastique Artistique Féminine : loisirs et compétition,
. Baby Gym, Fitness, Gymnastique d'Entretien, Team Gym.

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 390 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique
Critères d'évaluation : • nombre total de licencié(e)s • nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans • nombre de licencié(e)s handisport • pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans • nombre de pratiquants de la section loisirs • niveau d'évolution des équipes • nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s ...
Budget annuel de l'action : **79 240 €** pour 2024, **79 240 €** pour 2025 et **79 240 €** pour 2026 **Participation financière de la Ville : 28 000 €** pour 2024, **28 000 €** pour 2025 et **28 000 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :
· organiser une manifestation d'envergure ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
· participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : éducateur(trices), dirigeant(e)s, sportif(ve)s
Moyens matériels: salles de gymnastique des Marmuzots et du Palais des Sports, salle de la rue Pierre Curie
Moyens financiers : subvention également obtenue du Département

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événement(s) d'envergure :

Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de gymnastique, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte»**, « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Dijon Gym'Art participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Dijon Gym'Art participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Dej' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Dijon Gym'Art participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Dijon Gym'Art contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Dijon Gym'Art contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Dijon Gym'Art propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 390 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **33 960 €** pour 2024, **33 960 €** pour 2025 et **33 960 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 12 000 € pour 2024, **12 000 €** pour 2025 et **12 000 €** pour 2026

CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION JDA DIJON HANDBALL
MISSIONS D'INTERET GENERAL
ANNEE 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association JDA DIJON HANDBALL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 410 567 333 000 19, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 13 juin 2019 et dont le siège est à Dijon, salle André Sellenet, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie CARBILLET-VOCORET,

Vu

L'article L.113-2 et suivants du code du sport,

L'article R.113-1 et suivants du code du sport,

La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA DIJON HANDBALL,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association JDA DIJON HANDBALL.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association JDA DIJON HANDBALL, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA DIJON HANDBALL une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 53 000 € incluant l'organisation du tournoi international Open Harmonie Mutuelle et les manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 31 800 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 10 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 10 600 €, au mois de septembre.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au handball amateur, à l'exclusion de celles liées au handball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SAS JDA Dijon Handball.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SAS JDA Dijon Handball.

ARTICLE 3 - Obligations de l'association JDA DIJON HANDBALL

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA DIJON HANDBALL s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- 27 800 € à la formation initiale et continue des handballeuses amateures du club;

- 10 000 € à la participation au fonctionnement du centre de formation ;

- 1 600 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Scolaire »;

- 2 800 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Découverte Vacances » ;

- 1 600 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Loisir »;

- 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s aux manifestations post-olympiqes ;

- 3 500 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issues des milieux défavorisés;

- 2 000 € destinés au fonctionnement de la section hand-adapté ;

- 2 700 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportives, dans un format au moins

similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club, et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

L'association JDA DIJON HANDBALL s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'année 2024, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'année 2024, l'association JDA DIJON HANDBALL n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 2 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association JDA DIJON HANDBALL
La Présidente,

Nathalie CARBILLET-VOCORET

CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION DIJON MÉTROPOLE HANDBALL
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ANNÉE 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association DIJON METROPOLE HANDBALL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 39081755900045, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 30 juin 2017 et dont le siège est à Dijon, au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Philippe POLETTI,

Vu

L'article L.113-2 et suivants du code du sport,

L'article R.113-1 et suivants du code du sport,

La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association DIJON METROPOLE HANDBALL,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association DIJON METROPLE HANDBALL.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 63 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 37 800 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 12 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 12 600 €, au mois de septembre.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au handball amateur, à l'exclusion de celles liées au handball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Dijon Métropole Handball.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Métropole Handball.

ARTICLE 3 - Obligations de l'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 53 000 € à la formation initiale et continue des handballeurs amateurs du club;

- 800 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Scolaire »;

- 2 000 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Découverte Vacances» ;

- 1 600 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport loisir»;

- 1 000 € la participation des éducateur(trice)s aux manifestations post-olympiques ;

- 3 500 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;

- 1 100 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportifs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation de la convention

L'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'année 2024, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'année 2024, l'association DIJON MÉTROPOLE HANDBALL n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association DIJON METROPOLE
HANDBALL,
Le Président,

Philippe POLETTI

AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – GRESILLES FOOTBALL CLUB

Années 2024-2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION GRESILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son président, Monsieur Abdellah HAIE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 50408061500017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 février 2008, et dont le siège est situé stade Epirey, 1 rue Marius Chanteur, 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le GRESILLES FC pour la période 2023-2025, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour les années 2024 et 2025, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

La convention n° 23-010 du 30 décembre 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 4 946 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour les année 2024 et 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 48 000 € en janvier de chaque année ;
- 20 %, soit 16 000 € en avril de chaque année ;
- 15 %, soit 12 000 € en septembre de chaque année ;
- le solde (5 %), soit 4 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :
- au titre de l'année 2024, pour la subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- au titre des années 2024 et 2025, pour les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-010 du 30 décembre 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association GRESILLES FC,
Le Président,

Abdellah HAIE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASPTT
Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASPTT, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821108600047), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé au Centre sportif de Dijon Métropole, 24 Rue François Mitterrand, à Saint-Apollinaire (21850), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association est un club omnisports regroupant 25 disciplines sportives où toutes les pratiques se retrouvent : loisirs, compétitions et santé.
Considérant que l'Association a pour objet la mise en œuvre d'activités sportives, sociales, culturelles, numériques et intégrant les valeurs de compétence, convivialité, citoyenneté, respect des personnes et solidarité.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :
- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
  - une pratique des activités orientée vers l'initiation et la formation ;
  - des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
  - des sections loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
  - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux licenciés ;
  - une formation d'éducateur(rice)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
  - l'organisation et la participation à des événements d'ampleur nationale voire internationale;
  - une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
  - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
  - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
  - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
  - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du sport par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	50 000 €
2025	2024/2025	95 000 €
2026	2025/2026	95 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 4 631,40 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 62 435,19 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 30 000 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 10 000 €, en avril de chaque année,

. le solde (20%), soit 10 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 4 631,40 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre

national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la

suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association ASPTT,
Le Président,

Denis BORGEOT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique du sport par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du sport par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : · transmettre le plaisir de pratiquer tous les sports par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ; · préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ; . maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ; · favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ; · organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ; . organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ; . maintenir les effectifs supérieurs à 2 300 licencié(e)s ; . maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ; . augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ; . maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ; . augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ; . maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ; . maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : Moyens humains : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles Moyens matériels et logistiques : complexe sportif de Dijon Métropole, base nautique du lac Kir, stade Colette Besson, Astragale Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région et du Département.
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 37 à 615 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Française d'Athlétisme, Aikido Aikibudo et affinitaires, Canoë et Kayak, Cyclisme, Cyclotourisme, Escrime, Football, Education Physique et Gymnastique Volontaire, Golf, Karaté et Disciplines associées, Pétanque, Tennis, Tennis de Table, Volley Ball.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s global et par sections
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans global et par sections
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans global et par sections
- nombre de licenciées féminines global et par sections
- nombre de licencié(e)s handisport global et par sections
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs global et par sections
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **1 636 168 €** pour 2024,**1 636 168 €** pour 2025 et **1 636 168 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **35 000 €** pour 2024, **66 500 €** pour 2025 et **66 500 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser des événements tels que Le Tournoi International Futsal Michel GALLOT ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : éducateur(trice)s, bénévoles, dirigeant(e)s
Moyens matériels et logistiques : complexe sportif de Dijon Métropole, base nautique du lac Kir, stade Colette Besson, Astragale
Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements tels que :

Le Tournoi International Futsal Michel GALLOT

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'ASPTT participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'ASPTT participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport»...** La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'ASPTT participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club. L'ASPTT contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'ASPTT contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. L'ASPTT propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 37 à 615 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Française d'Athlétisme, Aikido Aikibudo et affinitaires, Canoë et Kayak, Cyclisme, Cyclotourisme, Escrime, Football, Education Physique et Gymnastique Volontaire, Golf, Karaté et Disciplines associées, Pétanque, Tennis, Tennis de Table, Volley Ball.

Critères d'évaluation :

- organisation de deux manifestations d'envergure nationale, internationale
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **701 215 €** pour 2024, **701 215 €** pour 2025 et **701 215 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **15 000 €** pour 2024, **28 500 €** pour 2025 et **28 500 €** pour 2026

AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – TENNIS CLUB DIJONNAIS

Années 2024-2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Henri MASSOL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821106000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 mai 2007 et dont le siège social est situé 19 boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Tennis Club Dijonnais pour la période 2023-2025, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour les années 2024 et 2025, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

La convention n°23-043 du 12 janvier 2023 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 1 551,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour les années 2024 et 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 72 000 € en janvier de chaque année ;
- 20 %, soit 24 000 € en avril de chaque année ;
- le solde (20 %), soit 24 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :
- au titre de l'année 2024, pour la subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- au titre des années 2024 et 2025, pour les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°23-043 du 12 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Henri MASSOL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa présidente, Madame Florence BOISSON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 44321044800033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 14 juin 2002, et dont le siège est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la pratique et le développement du patinage artistique, de la danse sur glace, du patinage synchronisé et plus généralement des sports de glace.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers; en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du patinage pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
  - une pratique du patinage orientée vers l'initiation ;
  - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
  - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
  - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux licenciés ;
  - une formation d'éducateur(rices)s, de juges et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
  - l'organisation et une participation à deux manifestations confiées par la Fédération ;
  - une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
  - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
  - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », ou autres ;
  - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
  - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du patinage par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	18 000 €
2025	2024/2025	18 000 €
2026	2025/2026	18 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 873,50 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 181 657,35 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 10 800 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 3 600 €, en avril de chaque année,

. le solde (20%), soit 3 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa

de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 1 873,50 € en janvier 2024.

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association ACADÉMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, La Présidente,
Claire TOMASELLI	Florence BOISSON

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique du patinage par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du patinage par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : · transmettre le plaisir de pratiquer le patinage par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ; · préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ; . maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ; · favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ; · organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ; . organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s ; . maintenir les effectifs supérieurs à 240 licencié(e)s ; . maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ; . augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ; . maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ; . augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ; . maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ; . maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : Moyens humains : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles Moyens matériels et logistiques : patinoire municipale, gymnase York et autres installations sportives municipales. Moyens financiers : subventions également obtenues de la Métropole
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 15 à 185 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française des Sports de Glace

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **88 249 €** pour 2024, **88 249 €** pour 2025 et **88 249 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **12 600 €** pour 2024, **12 600 €** pour 2025 et **12 600 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser des événements tels que les championnats de ligue régionale, sélection de championnat de France...;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : éducateurs(trices), bénévoles, dirigeant(e)s
Moyens matériels et logistiques : patinoire municipale, gymnase York et autres installations sportives municipales.
Moyens financiers : subventions également obtenues de la Métropole.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements :
Deux organisations confiées par la Fédération telles que les championnats de ligue régionale, sélection de championnat de France...

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport»...** La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club. L'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. L'Académie des Sports de Glace propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 15 à 185 euros.

Critères d'évaluation :

- organisation de deux manifestations confiées par la Fédération
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **37 821 €** pour 2024, **37 821 €** pour 2025 et **37 821 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **5 400 €** pour 2024, **5 400 €** pour 2025 et **5 400 €** pour 2026

CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ANNEE 2024

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 45407225700016, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 août 2014 et dont le siège social est situé 9 rue Ernest Champeaux à Dijon, représentée par son Président, Monsieur Pierre BUONOCORE,

Vu

L'article L.113-2 et suivants du code du sport,

L'article R.113-1 et suivants du code du sport,

La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 385 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes, selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 231 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 77 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 77 000 €, au mois de septembre.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SA Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article R.113-1 du code du sport, des participations des autres collectivités territoriales et du montant de la somme attribuée à la SA Dijon Football Côte d'Or.

ARTICLE 3 - Obligations de l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 64 000 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;

- 300 000 € à la formation initiale et continue des footballeuses amateures du club ;

- 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Scolaire »;

- 5 500 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Découverte» ;

- 1 500 € à la participation des éducateur(trice)s du club au dispositif « Dijon Sport Loisir » ;

- 1 000 € à la participation des éducateur(trice)s aux manifestations post-olympiqes ;

- 10 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés;

- 2 000 € à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues de ses sportif(ve)s, dans un format au

moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club, et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation de la convention

L'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de l'année 2024, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'année 2024, l'association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR,
Le Président,

Pierre BUONOCORE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DA DIJON 21

ANNÉES 2024-2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association DA DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Sébastien ANGEBAULT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34853786100018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schumann à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant que l'Association a pour objet la pratique et le développement du basket-ball.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique et le développement du basket-ball pour tous les publics.
Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

-Pratique sportive :

- une pratique du basket-ball orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre de la commission « Insertion par le sport » ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

. Action 1 : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition
. Action 2 : l'organisation de manifestations et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	41 000 €
2025	2024/2025	41 000 €
2026	2025/2026	41 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 642 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 112 684,20 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 – Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

– 60%, soit 24 600 €, en janvier de chaque année,
– 20%, soit 8 200 €, en avril de chaque année,
– le solde (20%) soit 8 200 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer

la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 1 642 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association DA DIJON 21,
Le Président,

Sébastien ANGEBAULT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :
· transmettre le plaisir de pratiquer le basket-ball par l'initiation encadrée par des éducateur(rice)s compétents et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux ;
. maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
. maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;
. maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles

Moyens matériels: locaux associatifs et salle des Lentillères, salles Dunant et Carnot, gymnase Mansart, Complexe Sportif de Dijon Métropole

Moyens financiers : subventions également obtenues de la Région et du Département.

Déroulement de l'action :

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans les équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateur(rice)s et des dirigeant(e)s bénévoles formés par le club.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 100 à 175 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-ball
Critères d'évaluation : • nombre de licencié(e)s • nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans • nombre de licencié(e)s de 12/18 ans • nombre de licenciées féminines • nombre de licencié(e)s handisport • pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans • nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs • niveau d'évolution des équipes • nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s
Budget annuel de l'action : **128 474 €** pour 2024, **134 057 €** pour 2025 et **134 057 €** pour 2026 **Participation financière de la Ville** : **28 700 €** pour 2024, **28 700 €** pour 2025 et **28 700 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation de manifestations et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation de manifestations de tous niveaux et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

. organiser des manifestions de tous niveaux ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :

Moyens humains : encadrants, dirigeants, arbitres

Moyens matériels: Salle des Lentillères, salles Dunant et Carnot, gymnase Mansart, Complexe Sportif de Dijon Métropole

Moyens financiers : subventions également obtenues de la Région et du Département.

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball

Déroulement de l'action :

- Organisation de manifestations de tous niveaux : tournois, stages, regroupements...

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de DA Dijon 21 participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de DA Dijon 21 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport»....** La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportif(ve)s. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de DA

Dijon 21 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club. DA Dijon 21 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. DA Dijon 21 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. DA Dijon 21 propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 100 à 175 euros.

Budget annuel de l'action : **55 060 €** pour 2024, **57 453 €** pour 2025 et **57 453 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **12 300 €** pour 2024, **12 300 €** pour 2025 et **12 300 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE « Les Gazelles »

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association RUGBY FÉMININ DIJON BOURGOGNE « LES GAZELLES », représentée par son Président, Monsieur Didier FOULONT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 48361560500019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 14 juin 2005 et dont le siège social est situé 75 route de Dijon, à Longvic (21600), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association a pour objet la pratique et le développement du rugby féminin.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du rugby féminin pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
- une pratique du rugby orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) licencié(e)s ;
- une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation d'une manifestation récurrente ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du rugby féminin par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	25 000 € (17 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € pour la compensation de location de construction modulaire)
2025	2024/2025	25 000 € (17 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € pour la compensation de location de construction modulaire)
2026	2025/2026	25 000 € (17 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € pour la compensation de location de construction modulaire)

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
l'Association n'a pas pratiqué de réduction immédiate sur le coût de l'inscription aux activités sportives, qui lui donnerait droit au versement d'une subvention.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 10 321,01 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 15 000,00 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 5 000,00 €, en avril de chaque année,

. le solde (20%), soit 5 000,00 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1, ainsi que de la présentation des factures relatives à la location de la construction modulaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association RUGBY FÉMININ DIJON BOURGOGNE « LES GAZELLES », Le Président,
Claire TOMASELLI	Didier FOULONT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique du rugby par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du rugby par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :
· transmettre le plaisir de pratiquer le rugby par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ;
· préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ;
. maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
. favoriser la pratique handisport ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
. maintenir les effectifs supérieurs à 90 licencié(e)s ;
. développer la pratique en direction des moins de 12 ans ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;
. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : stade Bourillot.
Moyens financiers : subventions également reçues du Département.

Déroulement de l'action :
Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 100 à 250 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Rugby

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- présence d'une section handisport
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **141 099 €** pour 2024, **141 099 €** pour 2025 et **141 099 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **5 100 €** pour 2024, **5 100 €** pour 2025 et **5 100 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser un événement récurrent ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : terrains de rugby Stade Bourrillot
Moyens financiers : subventions également reçues du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement récurrent

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport», « Les Victoires du sport »**. La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 40 à 195 euros.

Critères d'évaluation :

- organisation d'une manifestation d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **60 471 €** pour 2024, **60 471 €** pour 2025 et **60 471 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **11 900 €** pour 2024, **11 900 €** pour 2025 et **11 900 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21 25

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25, représentée par son Président, Monsieur Bertrand BODIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 38008887200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 20 mai 1987 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la promotion et la pratique du judo et du ju-jitsu de haut niveau.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du judo de haut niveau.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :
- une pratique du judo orientée vers le haut-niveau ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional, et national tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- l'organisation de manifestations promotionnelles du judo ;
- une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation de l'événement récurrent : « Tournoi International de la Ville de Dijon» ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives et la mise en place d'un paiement échelonné des cotisations ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du judo de haut-niveau
- action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	25 000 €
2025	2024/2025	25 000 €
2026	2025/2026	25 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 450 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 12 813 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 – Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 15 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 5 000 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%), soit 5 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens

dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 450 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en

œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON, Le Président,
Claire TOMASELLI	Bertrand BODIN

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: la pratique du judo de haut niveau

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du judo de haut niveau

Objectifs de l'action :

· transmettre les valeurs d'entraide et de prospérité mutuelle par une alliance de compétences humaines, matérielles et financières, au service de l'athlète ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional, national et international, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans, ou issus de clubs régionaux ;
· participer à des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents vers la pratique du judo ;
· organiser des manifestations promotionnelles du judo ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves)
Moyens matériels : locaux administratifs et dojo du Palais des Sports, Dojo Régional
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat, de la Région et du Département

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances des catégories :
- cadets (féminines et masculines)
- juniors (féminines et masculines)
- seniors (féminines et masculines)

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 350 euros.

Partenaires : Service municipaux, Région Bourgogne France-Comté, Département du Doubs et de la Côte-d'Or, Ville de Besançon, Grand Besançon, OMSD, Fédération Française de Judo, Clubs de formation des athlètes, partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handjsport
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes de jeunes et seniors

Budget annuel de l'action : **193 879 €** pour 2024, **193 879 €** pour 2025 et **193 879 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **17 500 €** pour 2024, **17 500 €** pour 2025 et **17 500 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : organisation d'un événement récurrent et participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

· organiser l'événement « Tournoi International de Dijon » ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisirs » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport »... , par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves)
Moyens matériels : locaux administratifs et dojo du Palais des Sports, Dojo Régional
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat, de la Région et du Département

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 350 euros.

Partenaires : Service municipaux, Région Bourgogne France-Comté, Département du Doubs et de la Côte-d'Or, Ville de Besançon, Grand Besançon, OMSD, Fédération Française de Judo, Clubs de formation des athlètes, partenaires privés.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement récurrent :

« Tournoi International de Dijon» : septembre de chaque année.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » organisent des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 participent aux séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Alliance

Judo Besançon Dijon 21 25 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**».... La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club. L'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. L'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Critères d'évaluation :

- organisation du « Tournoi International de Dijon»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **83 091 €** pour 2024, **83 091 €** pour 2025 et **83 091 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **7 500 €** pour 2024, **7 500 €** pour 2025 et **7 500 €** pour 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53741938400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour but d'organiser et de promouvoir l'athlétisme.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de l'athlétisme pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Pratique sportive :
  - une pratique de l'athlétisme orientée vers l'initiation ;
  - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
  - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
  - un développement de la pratique handisport ;
  - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux licenciés ;
  - une formation d'éducateur(rices)s, de juges et de dirigeant(e)s.

- Implication dans la vie de la cité :
  - l'organisation d'une manifestation d'envergure ;
  - une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
  - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
  - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
  - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
  - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu

des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	120 000 €
2025	2024/2025	120 000 €
2026	2025/2026	120 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 4 709 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 7 174,56 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 60%, soit 72 000 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 24 000 €, en avril de chaque année,

. 15%, soit 18 000 €, en juin de chaque année,

. le solde (5%), soit 6 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :
. 4 709 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :
. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des

conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, Le Président,
Claire TOMASELLI	Alain BULOT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1: La pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique de l'athlétisme par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : · transmettre le plaisir de pratiquer l'athlétisme par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ; · préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ; . maintenir, parmi les membres des équipes, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ; · favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ; . favoriser la pratique handisport par la création d'une section spécifique ; · organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ; . organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s ; . maintenir les effectifs supérieurs à 700 licencié(e)s ; . maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ; . augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ; . maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ; . augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ; . maintenir les équipes à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ; . maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, juges, bénévoles Moyens matériels et logistiques : stade Colette Besson, campus universitaire. Moyens financiers : subventions également reçues de l'Etat, la Région et le Département.
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 90 à 225 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française d'Athlétisme, Université Bourgogne-Franche-Comté, partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- présence d'une section handisport
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : **212 425 €** pour 2024, **212 425 €** pour 2025 et **212 425 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **84 000 €** pour 2024, **84 000 €** pour 2025 et **84 000 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :
· organiser un événement d'envergure tel qu'un championnat de France, ou un Meeting,
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles
Moyens matériels et logistiques : stade Colette Besson, campus universitaire.
Moyens financiers : subventions également reçues de l'Etat, la Région et le Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événement :
Meeting ou championnat de France.

- Participation aux manifestations et dispositfs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte**», « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Dijon Université Club Athlétisme participent aux séances.

L'**Office Municipal du Sport de Dijon** dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du Dijon Université Club Athlétisme participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que **«Faîtes du Sport», « Les Victoires du sport »**. La Ville de Dijon soutient également le **« Grand Déj' des Associations »**, manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Dijon Université Club Athlétisme participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Dijon Université Club Athlétisme contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Dijon Université Club Athlétisme contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Dijon Université Club Athlétisme propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 90 à 225 euros.

Critères d'évaluation :

- organisation d'un événement d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : **91 039 €** pour 2024, **91 039 €** pour 2025 et **91 039 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **36 000 €** pour 2024, **36 000 €** pour 2025 et **36 000 €** pour 2026

AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase Epirey, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Judo Club Dijonnais pour la période 2022-2024, l'Association émet le besoin d'une aide complémentaire de fonctionnement pour développer sa section compétition.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant par ailleurs qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-064 du 20 janvier 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-1 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la Ville versera à l'Association, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 35 000 €.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 18 670 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 21 000 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 7 000 € en avril 2024 ;
- 15 %, soit 5 250 € en juin 2024 ;
- le solde (5 %), soit 1 750 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22- 064 du 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Guy BOURGUIGNON

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON TRIATHLON

Années 2024 - 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association DIJON TRIATHLON, représentée par son président, Monsieur Thierry SANDRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42165267800036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 17 février 1997 et dont le siège social est situé 29 rue Constant Pierrot à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la pratique des disciplines enchaînées (triathlon, trail, duathlon, aquathlon, swinrun, bike and run...) ainsi que des activités physiques et sportives pour handicapés moteurs, physiques, visuels et auditifs.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du triathlon et autres disciplines enchaînées pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ Pratique sportive :
- une pratique du triathlon et disciplines enchaînées orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- un développement de la pratique handisport ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les arbitres et les dirigeant(e)s.

- ◆ Implication dans la vie de la cité :
- l'organisation de deux manifestations d'envergure ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du triathlon et disciplines enchaînées par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'événements et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	15 000 €
2025	2024/2025	15 000 €
2026	2025/2026	15 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.
La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021, du 27 juin 2022 et du 19 juin 2023, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2024 :
le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 132 €.

- Pour les années 2025 et 2026 :
un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2022, s'est élevée à la somme de 6 504,50 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 9000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%) soit 3 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2024 :

. 132 € en janvier 2024,

- pour les années 2025 et 2026 :

. la totalité de la subvention en janvier de chaque année.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :
https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx, onglet Demande de Subvention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle de la Ville,
. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir https://www.dijon.fr/

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :
. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée,

est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.
Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu dès validation des comptes et du rapport d'activité par l'assemblée générale, soit à compter de juin de chaque année.
L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle

convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,	Pour l'Association DIJON TRIATHLON Le Président,
Claire TOMASELLI	Thierry SANDRE

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : La pratique du triathlon et disciplines enchaînées par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du triathlon et disciplines enchaînées par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

. maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licenciées ;
. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
. faire progresser le nombre de pratiquants handisport par la création d'une section spécifique handisport ;
. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
· transmettre le plaisir de pratiquer le triathlon et disciplines enchaînées par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
· maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
· organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : sportif(ve)s, éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres.
Moyens matériels : piscines municipales, terrains d'entraînement extérieurs, Vélodrome, Stade Colette Besson, salle de musculation du Palais des Sports et annexe Epirey.
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat et du Département.

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances pour les équipes suivantes :
- école de triathlon
- section trail
- groupe loisir, compétition et longue distance
- équipes Elite femmes et hommes en Division 3

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 50 à 200 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Triathlon

Critères d'évaluation :

- nombre total de licencié(e)s
- nombre de licenciées
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- présence d'une section handisport
- nombre de licencié(e)s handisport
- pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s ...

Budget annuel de l'action : **47 100 €** pour 2024, **47 100 €** pour 2025 et **47 100 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : **4 500 €** pour 2024, **4 500 €** pour 2025 et **4 500 €** pour 2026

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'événements et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

· organiser des manifestations d'envergure telles que le Trail de la Chouette et le Triathlon International de Dijon ;
· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
· participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
. poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :
Moyens humains : sportif(ve)s, éducateur(trices), dirigeant(e)s, arbitre(s)
Moyens matériels: piscines municipales, terrains d'entraînement extérieurs, Vélodrome, Stade Colette Besson, salle de musculation du Palais des Sports et annexe Epirey.
Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements d'envergure : comme par exemple

1 : Trail de la Chouette (avril/mai de chaque année)

2 : Triathlon International de Dijon (mai/juin de chaque année)

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte»**, « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Dijon Triathlon participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Dijon Triathlon participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Dijon Triathlon participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Dijon Triathlon contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Dijon Triathlon contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des **formes de violences**, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Dijon Triathlon propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :
Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :
De 100 à 200 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Triathlon

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association de manifestations d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action :**109 900 €** pour 2024, **109 900 €** pour 2025 et **109 900 €** pour 2026
Participation financière de la Ville : 10 500 € pour 2024, **10 500 €** pour 2025 et **10 500 €** pour 2026

AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Années 2024-2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour les années 2024 et 2025, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

La convention n° 23-062 du 1er février 2023 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 45 155,75 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-2 – Subvention de fonctionnement

Pour les années 2024 et 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 57 000 € en janvier de chaque année ;
- 20 %, soit 19 000 € en avril de chaque année ; ;
- 15 %, soit 14 250 € en septembre de chaque année ;
- le solde (5 %), soit 4 750 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :
- au titre de l'année 2024, pour la subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- au titre des années 2024 et 2025, pour les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-062 du 1er février 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Hatim CHAMCHI

AVENANT N°5
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Marcel TOMASELLI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-019 du 4 janvier 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 3 723,90 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 84 000 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 28 000 € en avril 2024 ;
- le solde (20 %), soit 28 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses

membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22- 019 du 4 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS,
Le Président,

Marcel TOMASELLI

AVENANT N°4
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHE

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHE, représentée par son Président, Monsieur Nasserdine GAOUIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 juillet 1977 et dont le siège social est situé 60 avenue du lac à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2022-2024, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de s'acquitter des dépenses inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert comptable.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant par ailleurs qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-205 du 19 avril 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 60 000 €.

La subvention complémentaire de 15 000 € se répartit comme suit :
- 13 000 € pour les dépenses inhérentes aux salariés du club,
- 2 000 € pour les dépenses liées aux services d'un expert-comptable.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 11 930 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant (base 58 000 €) :
- 60 %, soit 34 800 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 11 600 € en avril 2024 ;
- le solde (20 %), soit 11 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel 2024 destiné à financer les honoraires d'un cabinet d'expert comptable (correspondant à la somme de 2 000 €) sera mandaté sur présentation par l'Association, de la facture correspondante et du bilan financier.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-205 du 19 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
FONTAINE D'OUCHE,
Le Président,

Nasserdine GAOUIR

AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – AM SPORTS

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association AM SPORTS, représentée par son président, Monsieur Aurélien NARMANTOWICZ, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 43426093100044), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 novembre 2000, et dont le siège est situé au Skate Parc, 2 rue Général Delaborde à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et AM Sports pour la période 2022-2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-068 du 21 janvier 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 1 907 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 15 600 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 5 200 € en avril 2024 ;
- 15 %, soit 3 900 € en septembre 2024 ;
- le solde (5 %), soit 1 300 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :
« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-068 du 21 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association AM SPORTS,
Le Président,

Aurélien NARMANTOWICZ

AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et Jeunes Dijon Foot 21 pour la période 2022-2024, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour l'année 2024, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

Considérant enfin que, depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 qui en détermine le contenu.

La convention n°22-062 du 10 janvier 2022 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 4 764 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant (base 34 000 €) :
- 60 %, soit 20 400 € en janvier 2024 ;
- 20 %, soit 6 800 € en avril 2024 ;
- 15 %, soit 5 100 € en septembre 2024 ;
- le solde (5 %), soit 1 700 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
. soit versé en partie à l'Association,
. soit versé en totalité à l'Association.
Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel 2024 destiné à financer les honoraires d'un cabinet d'expert comptable (correspondant à la somme de 2 000 €) sera mandaté sur présentation par l'Association, de la facture correspondante.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.
Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».
Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22-062 du 10 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association JEUNES DIJON FOOT 21,
Le Président,

Thierry RUCKSTHUL

AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Années 2024-2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association émet le besoin, pour les années 2024 et 2025, de modifier les modalités de versement de sa subvention de fonctionnement afin de répondre de manière optimale aux périodes essentielles d'une saison sportive.

La convention n° 23-062 du 1er février 2023 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 45 155,75 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-2 – Subvention de fonctionnement

Pour les années 2024 et 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 60 %, soit 57 000 € en janvier de chaque année ;
- 20 %, soit 19 000 € en avril de chaque année ; ;
- 15 %, soit 14 250 € en septembre de chaque année ;
- le solde (5 %), soit 4 750 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :
- au titre de l'année 2024, pour la subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- au titre des années 2024 et 2025, pour les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-062 du 1er février 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'Association ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Hatim CHAMCHI